

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 155
N° 11

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 16
no Mati 2006

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° 116 SATP du 9 mars 2006 portant organisation de deux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, session 2006.

896

Arrêté n° 117 SATP du 9 mars 2006 portant organisation de deux concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de la police nationale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, spécialité administration générale, session 2006.

897

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente

Avis n° 2006-3 A/APF du 8 mars 2006 sur le projet d'ordonnance portant adaptation en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de l'article 1609 *quater* du code général des impôts.

899

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 195 CM du 7 mars 2006 portant acceptation du retrait de Me Alexandre Cormier en qualité de notaire associé et agrément du prix de cession et des modalités de paiement des parts de la société civile professionnelle Office notarial Cormier et Calmet.

900

Arrêté n° 196 CM du 7 mars 2006 fixant, au titre de l'année 2006, la liste des fêtes légales et jours fériés applicables aux agents en fonctions dans les services et établissements publics de la Polynésie française.

900

Arrêté n° 197 CM du 7 mars 2006 relatif à la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau de la Polynésie française.

901

Arrêté n° 202 CM du 8 mars 2006 constatant la vacance de l'office notarial de Uturoa, Raiatea.

901

Arrêté n° 203 CM du 8 mars 2006 portant application de la mesure "Insertion par la création ou la reprise d'activité" (ICRA).

902

Arrêté n° 207 CM du 9 mars 2006 portant modification de l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres.

903

EXTRAITS

Arrêté n° 187 CM du 6 mars 2006 modifiant l'arrêté n° 540 CM du 3 juin 1997 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis à Hao, Tuamotu	903
Arrêté n° 188 CM du 6 mars 2006 modifiant l'arrêté n° 530 CM du 24 avril 2003 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis dans les îles des Tuamotu	903
Arrêté n° 189 CM du 7 mars 2006 portant versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terre nécessaires à l'aménagement de la route territoriale n° 2, rectification du virage sis au PK 33,350 à Mahaena dans la commune de Hitia'a O Te Ra	903
Arrêté n° 190 CM du 7 mars 2006 portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle détachée d'une dépendance du domaine public routier sise commune de Punaauia au profit de Mlle Hina Tumahai	904
Arrêté n° 191 CM du 7 mars 2006 autorisant la prorogation de la convention d'affermage relative à l'écloserie polyvalente territoriale de Taravao au profit de la société Aquapac	904
Arrêté n° 192 CM du 7 mars 2006 complétant l'arrêté n° 1218 CM du 6 septembre 1999 modifié autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte du ministère de l'équipement, arrondissement maritime et subdivision des aéroports territoriaux, de locaux à usage de bureaux, sis à Papeete, au sein de l'immeuble Centre de Paofai	904
Arrêté n° 193 CM du 7 mars 2006 portant autorisation, à titre dérogatoire, de l'attribution d'une subvention d'investissement à l'établissement public Centre de formation professionnelle des adultes en remboursement des dépenses engagées dans le cadre des travaux d'études relatifs à la construction d'une unité de formation à Taravao	904
Arrêté n° 194 CM du 7 mars 2006 accordant la reconnaissance d'intérêt général à l'association Metua Ete No Te Ora	905
Arrêté n° 198 CM du 8 mars 2006 fixant les coefficients d'érosion monétaire applicables au calcul des plus-values immobilières pour l'année 2006.	905
Arrêté n° 199 CM du 8 mars 2006 approuvant le programme d'études et de traitement des données statistiques de l'Institut de la statistique de la Polynésie française	905
Arrêté n° 200 CM du 8 mars 2006 portant modification de l'imprimé type de déclaration en matière d'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	905
Arrêté n° 201 CM du 8 mars 2006 portant modification de l'arrêté n° 1731 CM du 19 novembre 2003 modifié relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (OPT)	908
Arrêté n° 204 CM du 8 mars 2006 complétant l'arrêté n° 1117 CM du 9 décembre 2005 autorisant l'attribution d'une subvention par dérogation à la société Bp Solar Polynésie pour la réalisation du projet "Bp Solar 3" pour l'année 2004.	908
Arrêté n° 205 CM du 8 mars 2006 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 2 MTI du 16 janvier 2006 du musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha	908
Arrêté n° 206 CM du 8 mars 2006 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 1-06 CMA du 25 janvier 2006 portant adoption du budget primitif du Centre des métiers d'art pour l'exercice 2006	908
Arrêté n° 208 CM du 9 mars 2006 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial dans le cadre de la couverture d'un cours d'eau sis à Punaauia, au profit de l'établissement public industriel et commercial dénommé "port autonome de Papeete"	908
Arrêté n° 209 CM du 9 mars 2006 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime (lacs de mer) sis à Ahe, commune de Manihi, au profit de M. Julien Dexter	909
Arrêté n° 210 CM du 9 mars 2006 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé sis à Anau, commune de Bora Bora, au profit de Mlle Nadine Tapea	909
Arrêté n° 211 CM du 9 mars 2006 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement situé dans la zone des cinquante pas géométriques sis à Taiohae, commune de Nuku Hiva, au profit de la société anonyme d'économie mixte dénommée "banque SOCREDO"	909

Arrêté n° 212 CM du 10 mars 2006 portant modification de l'arrêté n° 34 CM du 21 mars 2005 portant désignation de membres au conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (OPT) 910

Arrêté n° 221 CM du 10 mars 2006 portant nomination de M. Jérôme Yansaud en qualité de directeur du budget et de la réglementation fiscale par intérim durant le congé de Mme Béatrice Blanes du 9 au 17 mars 2006 910

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 687 PR du 6 mars 2006 complétant l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel 910

Arrêté n° 730 PR du 8 mars 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts. 911

Arrêtés n° 731 et n° 732 PR du 8 mars 2006 relatifs à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain. 911

EXTRAITS

Arrêté n° 713 PR du 6 mars 2006 accordant le concours financier de la Polynésie française à la commune de Uturoa pour la construction du marché de Uturoa. 912

Arrêté n° 735 PR du 9 mars 2006 portant attribution de subvention dans le cadre des dispositions de la délibération n° 97-33 APF du 20 février 1997 modifiée instituant un dispositif de soutien territorial à l'exportation. 912

Arrêté n° 736 PR du 9 mars 2006 habilitant Mme Pia Hiro, ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, à signer une convention 912

Ministère des postes et télécommunications et des sports

EXTRAITS

Arrêté n° 27 MTS du 9 mars 2006 portant composition du jury du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française. 912

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique

EXTRAITS

Arrêté n° 516 MTE du 9 mars 2006 proclamant les résultats de l'examen professionnel d'intégration du cadre d'emplois des adjoints d'éducation pour le recrutement de 58 adjoints d'éducation dans les établissements d'enseignement du second degré de la Polynésie française 912

Ministère de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports

Arrêté n° 175 MET du 7 mars 2006 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement 913

EXTRAITS

Arrêté n° 166 MET du 3 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Nivee, composée de Nivee Iti et Nivee Rahi partie (plan 3), nécessaire à l'aménagement du carrefour entre la route territoriale n° 2 et la route d'accès au centre d'enfouissement technique de Nivee à Papenoo dans la commune de Hitia'a O Te Ra. 916

Arrêté n° 167 MET/STMA du 3 mars 2006 autorisant le navire Nuku Hau à desservir l'atoll de Raroia lors de son voyage n° 3-06 du 11 mars 2006 916

Arrêté n° 168 MET/STMA du 3 mars 2006 autorisant le navire Maupiti Express II à desservir l'île de Huahine les 7 et 10 mars 2006 916

Arrêté n° 173 MET du 7 mars 2006 autorisant Mme Dolorès Chebret épouse Nabors à occuper le domaine public aéroportuaire de Fakarava (îles Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation d'un curios 916

Arrêté n° 174 MET du 7 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Oututaata, lot n° 3A parcelle, servitude (plan 2), nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus dans la commune de Mahina	916
Arrêté n° 177 MET du 9 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Patito, parcelle C, lot n° 1, nécessaire à l'aménagement de l'espace portuaire du quai de Maupiti	917
Arrêté n° 178 MET du 9 mars 2006 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau	917
Arrêté n° 179 MET du 9 mars 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teurupaoa nécessaire (plan 14) à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus dans la commune de Mahina	917
Arrêté n° 180 MET du 9 mars 2006 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Pahua (PV 580) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau	917
Arrêté n° 181 MET du 9 mars 2006 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora	917
Ministère de la mer	
EXTRAITS	
Arrêtés n° 150 à n° 157 MER/PRL du 3 mars 2006 portant modification des arrêtés n°s 158, 152, 162, 157, 170, 172, 167 et 163 MPP du 16 février 2005 relatifs à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Louis Bellais (exploitant n° 161), la SCA Rava Production (exploitante n° 216), M. Alexandre David Collins (exploitant n° 424), la SCA Yip Pearls (exploitante n° 108), la SCA Yip Pearls (exploitante n° 386), la SCA Yip Pearls (exploitante n° 37), la SCA Mahana Perles (exploitante n° 105) et Mme Marie-Louise Carlson épouse Devaux (exploitante n° 121) à l'usage de leur exploitation perlicole aux Tuamotu-Gambier	917
Arrêtés n° 158 à n° 162 MER/PRL du 3 mars 2006 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice Mlle Sandra Moea Pang Fat (exploitante n° 219), la SCA Manihi Island Pearls (exploitante n° 205), MM. Raea Tetoka (exploitant n° 95), Gilles Nui Chee Ayee (exploitant n° 222) et Mme Mahinano Teuru Tetohu épouse Marii (exploitante n° 196) à l'usage de leur exploitation perlicole aux Tuamotu	918
Arrêtés n° 163 à n° 168 MER/PRL du 3 mars 2006 portant modification des arrêtés n°s 182, 189, 183, 185, 188 et 187 MPP du 23 février 2005 relatifs à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Teva Viriamu Pakaiti (exploitant n° 248), Mme Eugénie Uraheau Faura épouse Napuauhi (exploitante n° 208), MM. Jacques Temaurarii Parker (fils) (exploitant n° 39), Jean Materouru (exploitant n° 204), Mmes Ida Miriama Tevaria (exploitante n° 176) et Maria Paeamara (exploitante n° 262) à l'usage de leur exploitation perlicole aux Tuamotu-Gambier	918
Arrêté n° 169 MER/PRL du 3 mars 2006 portant modification de l'arrêté n° 164 MPP du 16 février 2005 relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de Mme Berthe Teakarotu épouse Tchang (exploitante n° 192) à l'usage de son exploitation perlicole aux Gambier	919
Arrêté n° 170 MER/PRL du 7 mars 2006 portant modification de l'arrêté n° 171 MPP du 16 février 2005 relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SCA Yip Pearls (exploitante n° 37) à l'usage de son exploitation perlicole à Faaité, commune de Anaa	919
Arrêtés n° 171 à n° 175 MER/PRL du 7 mars 2006 portant modification des arrêtés n°s 204, 202, 199, 194 et 196 MPP du 28 février 2005 relatifs à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SC Rikitea Perles (exploitante n° 67), la SNC Polynésie Perles (exploitante n° 1), la SCA Vaipura Perles (exploitante n° 225), la SCA Heimoana Poe (exploitante n° 79) et de la SC Vainono Perles (exploitante n° 3) à l'usage de leur exploitation perlicole aux Tuamotu-Gambier	919
Arrêtés n° 176 et n° 177 MER du 7 mars 2006 accordant diverses aides individuelles dans le cadre du dispositif de soutien à la pêche (DSP) au titre de l'aide en petits matériels pour la pêche lagonaire	920
Arrêté n° 178 MER du 9 mars 2006 portant modification de l'arrêté n° 407 MER du 16 septembre 2005 accordant diverses aides individuelles dans le cadre du développement des activités de la pêche (FIM)	921
Arrêtés n° 179 à n° 181 MER du 9 mars 2006 accordant diverses aides individuelles dans le cadre du dispositif de soutien à la pêche (DSP) au titre de la compensation de la perte de change en dollar américain	921

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 14-2006 APF/SG du 10 mars 2006 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.	921
--	-----

ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

Avis n° 20-2006 du 6 mars 2006 sur la proposition de loi du pays portant modification de la délibération n° 91-22 AT du 18 janvier 1991 modifiée portant application des dispositions du chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 et relative au statut juridique des syndicats	921
Avis n° 21-2006 du 6 mars 2006 sur le projet de loi du pays relatif au statut juridique des syndicats	922

ACTES MUNICIPAUX**Commune de Ua Pou**

Délibération municipale n° 2006-3 du 27 janvier 2006 instituant une taxe sur la consommation électrique sur le territoire de la commune de Ua Pou et fixant le taux de celle-ci	924.
---	------

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

Décret n° 2006-212 du 23 février 2006 relatif à la sécurité des activités d'importance vitale. (JORF du 24 février 2006) .	925
--	-----

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Institut d'émission d'outre-mer.— Cours des changes (période du 16 au 29 mars 2006 inclus).....	932
Service de l'urbanisme.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour le mois de février 2006	932

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	934
Annonces diverses	957



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 116 SATP du 9 mars 2006 portant organisation de deux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, session 2006.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création du corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 ;

Vu le décret n° 75-765 du 14 août 1975 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours des fonctionnaires des corps classés en catégorie B, C et D ;

Vu le décret n° 90-709 du 1er août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne, dans les corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-741 du 30 août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'Etat, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux

corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps d'emplois de fonctionnaires aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission avec concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 1996 relatif aux conditions d'organisation du concours de secrétaire administratif de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1996 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1996 instituant au sein du ministère de l'intérieur une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ;

Vu l'arrêté du 14 février 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le recrutement de

secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— Le service administratif et technique de la police organise deux concours externe et interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Art. 2.— Le calendrier du concours est fixé comme suit :

- date limite de dépôt des candidatures : 7 avril 2006 ;
- épreuves d'admissibilité : 3 juin 2006 ;
- résultats de l'admissibilité : 7 juillet 2006 ;
- épreuves d'admission : du 1er au 11 août 2006 ;
- résultats définitifs : 14 août 2006.

Art. 3.— Le programme des épreuves d'admissibilité et d'admission est fixé comme suit :

Externe	Interne
Epreuves d'admissibilité	
Rédaction d'une note de synthèse (durée : 3 heures, coefficient : 3).	Rédaction d'une note administrative (durée : 3 heures, coefficient : 3).
Dissertation (durée : 3 heures, coefficient : 2).	Réponse à des questions sur un ou plusieurs textes administratifs de portée générale ou à caractère technique (durée : 3 heures, coefficient : 2).
Epreuves d'admission	
Conversation avec le jury à partir d'un texte ou d'une citation de portée générale permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat (préparation : 20 minutes, durée : 20 minutes, coefficient : 3).	
Interrogation (préparation : 15 minutes, durée : 15 minutes, coefficient : 2) sur une des matières du groupe d'épreuves choisi lors de l'inscription, tirée au sort par le candidat, et portant sur des notions relatives :	Conversation avec le jury à partir d'un texte ou d'une citation de portée générale, suivie de questions permettant de vérifier la connaissance de l'environnement professionnel du candidat (préparation : 20 minutes, durée : 20 minutes, coefficient : 4).
Groupe A : - soit à l'organisation constitutionnelle de la France et aux institutions communautaires ; - soit à l'organisation administrative de la France ;	
Groupe B : - soit aux problèmes économiques ; - soit aux finances publiques ;	
Groupe C : - soit à l'histoire contemporaine ; - soit à la géographie économique et humaine de la France et aux principales données économiques relatives aux pays de l'Union européenne.	

Art. 4.— Les dossiers de demande à concourir pourront être retirés et déposés au plus tard le 7 avril 2006, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Service administratif et technique de la police
Faaa PK 5,5, côté montagne,
près de la blanchisserie Mea Ma en face de l'aéroport
BP 115 - 98713 Papeete

Aucun dossier reçu après cette date ne sera pris en compte. Tout acheminement par courrier administratif interne sera refusé. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Art. 5.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire et le chef du service administratif et technique de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2006.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Benoît TREVISANI.

ARRETE n° 117 SATP du 9 mars 2006 portant organisation de deux concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de la police nationale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, spécialité administration générale, session 2006.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création du corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 ;

Vu le décret n° 75-765 du 14 août 1975 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours des fonctionnaires des corps classés en catégorie B, C et D ;

Vu le décret n° 90-713 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoint administratif des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-362 du 4 mai 1994 relatif aux adjoints administratifs de la police nationale et modifiant le décret n° 73-877 du 29 août 1973 fixant certaines dispositions particulières applicables aux commis de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1994 relatif aux spécialités, aux règles générales des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 modifié relatif aux spécialités, aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves du concours d'adjoint administratif de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, spécialité administration générale ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— Le service administratif et technique de la police organise deux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de la police nationale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, spécialité administration générale.

Art. 2.— Le calendrier du concours est fixé comme suit :

- date limite de dépôt des candidatures : 7 avril 2006 ;
- épreuves d'admissibilité : 17 juillet 2006 ;
- résultats de l'admissibilité : 18 août 2006 ;
- épreuves d'admission : du 11 au 22 septembre 2006 ;
- résultats définitifs : 25 septembre 2006.

Art. 3.— Le programme des épreuves d'admissibilité et d'admission est fixé comme suit :

Externe	Interne
Epreuves d'admissibilité	
Explication d'un texte d'ordre général (durée : 1 h 30, coefficient : 3).	Rédaction d'une lettre administrative courante (durée : 1 h 30, coefficient : 3).
Courts exercices (durée : 1 h 30, coefficient : 3).	
Epreuves d'admission	
Épreuve pratique consistant à mettre le candidat en situation professionnelle, et destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents et à présenter les éléments d'un dossier (durée : 30 minutes, coefficient : 4).	

Art. 4.— Les dossiers de demande à concourir pourront être retirés et déposés au plus tard le 7 avril 2006, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Service administratif et technique de la police
Faaa PK 5,5, côté montagne,
près de la blanchisserie Mea Ma en face de l'aéroport
BP 115 - 98713 Papeete

Aucun dossier reçu après cette date ne sera pris en compte. Tout acheminement par courrier administratif interne sera refusé. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Art. 5.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire et la chef du service administratif et technique de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2006.

Pour le haut-commissaire,
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Benoît TREVISANI.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

AVIS n° 2006-3 A/APF du 8 mars 2006 sur le projet d'ordonnance portant adaptation en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de l'article 1609 *quater*vicies du code général des impôts.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 259 DRCL du 9 février 2006 du haut-commissaire de la République soumettant à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française un projet d'ordonnance portant adaptation en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de l'article 1609 *quater*vicies du code général des impôts ;

Vu l'arrêté n° 13-2006 APF/SG du 24 février 2006 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 747-2006 APF/SG du 24 février 2006 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 35-2006 du 28 février 2006 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 8 mars 2006,

Emet l'avis suivant :

Le projet d'ordonnance portant adaptation en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de l'article 1609 *quater*vicies du code général des impôts recueille un avis défavorable de l'assemblée de la Polynésie française pour les motifs suivants :

1° Ce projet méconnaît directement l'article 74 de la Constitution dès lors qu'il revient sur la compétence générale que la loi statutaire du 27 février 2004, reprenant sur ce point des dispositions antérieures fort anciennes, attribue à la Polynésie française en matière fiscale et en matière de procédure fiscale.

L'article 14-8° de la loi statutaire ne reconnaît en effet à l'Etat qu'une compétence d'attribution en matière de police et

de sécurité concernant l'aviation civile et nullement une compétence en matière de fiscalité propre aux activités régaliennes exercées dans ce domaine.

Par ailleurs, aucune disposition de la loi statutaire du 27 février 2004 ne limite l'exercice de la compétence fiscale de la Polynésie française aux seules impositions perçues à son profit.

La modification de la répartition des compétences ainsi fixée par la loi statutaire du 27 février 2004 ne peut donc résulter que du vote d'une loi organique.

2° Le recours à la procédure d'ordonnance ne peut être envisagé dès lors que la matière régie par le texte en question relève de la procédure de la loi organique.

3° Le recours à la procédure d'ordonnance prévue à l'article 74-1 de la Constitution est, en tout état de cause, inapproprié dans la mesure où les conditions prévues par cet article ne sont pas remplies dès lors que l'ordonnance envisagée ne se limite pas à rendre applicables en Polynésie française des dispositions législatives ayant cours en métropole et relevant de la liste des compétences attribuées à l'Etat par l'article 14 de la loi statutaire du 27 février 2004.

Ainsi le projet d'ordonnance, qui rend applicable en Polynésie française l'article 1609 *quater*vicies du code général des impôts, empiète à la fois sur les compétences dévolues à la Polynésie française en matière de fiscalité et en matière de police environnementale.

4° Le projet est, en tout état de cause, incomplet dès lors qu'il ne prévoit pas quelle est la procédure fiscale applicable aux litiges nés de l'application de la taxe d'aéroport.

5° Le texte envisagé ne prend nullement en compte les spécificités du transport aérien en Polynésie française et méconnaît le principe d'égalité en excluant de son champ d'application les aéroports gérés par la Polynésie française.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation, au haut-commissaire, au Président de la Polynésie française et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,
Rosina CHIN FOO.

Le président,
Antony GEROS.

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 195 CM du 7 mars 2006 portant acceptation du retrait de Me Alexandre Cormier en qualité de notaire associé et agrément du prix de cession et des modalités de paiement des parts de la société civile professionnelle Office notarial Cormier et Calmet.

NOR : SAA060363AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-54 APF du 22 avril 1999 modifiée portant refonte du statut du notariat en Polynésie française et notamment son article 88 ;

Vu la délibération n° 89-104 AT du 27 juillet 1989 portant application à la profession de notaire de la loi n° 66-878 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles ;

Vu l'arrêté n° 229 CM du 7 février 2000 portant nomination de la société civile professionnelle Office notarial Cormier et Calmet, titulaire de l'office notarial en résidence à Papeete ;

Vu les statuts de la société civile professionnelle Office notarial Cormier et Calmet ;

Vu l'acte de cession sous seing privé fait à Papeete le 23 janvier 2006 et enregistré à Papeete le 26 janvier 2006, constatant sous condition suspensive la cession des 40 parts détenues par Me Alexandre Cormier au profit de Me Dominique Calmet, son associé, pour la somme de *soixante millions de francs CFP* ;

Vu la lettre de Me Alexandre Cormier en date du 23 janvier 2006 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— La cession des quarante (40) parts, dont est titulaire Me Alexandre Cormier dans la société civile professionnelle Office notarial Cormier et Calmet, est acceptée aux conditions de prix et de modalités de paiement convenues dans l'acte sous seing privé du 23 janvier 2006.

Art. 2.— Le retrait de Me Alexandre Cormier, notaire associé, membre de la société civile professionnelle Office notarial Cormier et Calmet en résidence à Papeete, est accepté.

Art. 3.— La raison sociale de la société civile professionnelle Office notarial Cormier et Calmet est ainsi modifiée : Office notarial Dominique Calmet.

Art. 4.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,*
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 196 CM du 7 mars 2006 fixant, au titre de l'année 2006, la liste des fêtes légales et jours fériés applicables aux agents en fonctions dans les services et établissements publics de la Polynésie française.

NOR : MTE0600385AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— Au titre de l'année 2006, dans les services et établissements publics de la Polynésie française, la liste des fêtes légales et jours fériés est fixée comme suit :

- Jour de l'an : dimanche 1er janvier ;
- arrivée de l'Évangile : dimanche 5 mars ;
- Vendredi saint : vendredi 14 avril ;
- Pâques : dimanche 16 avril ;
- lundi de Pâques : lundi 17 avril ;
- fête du Travail : lundi 1er mai ;
- Victoire 1945 : lundi 8 mai ;
- Ascension : jeudi 25 mai ;
- Pentecôte : dimanche 4 juin ;
- lundi de Pentecôte : lundi 5 juin ;
- jeudi 29 juin ;
- Fête nationale : vendredi 14 juillet ;
- Assomption : mardi 15 août ;
- Toussaint : mercredi 1er novembre ;
- Armistice : samedi 11 novembre ;
- Noël : lundi 25 décembre.

Art. 2.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,
Pierre FREBAULT.*

ARRETE n° 197 CM du 7 mars 2006 relatif à la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau de la Polynésie française.

NOR : ITR0600408AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-22 AT du 18 janvier 1991 portant application des dispositions du chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 et relative au statut juridique des syndicats ;

Vu l'arrêté n° 877 CM du 2 septembre 1994 instituant une commission de validation des résultats des élections professionnelles ;

Vu les relevés de conclusions des réunions de la commission de validation des résultats des élections professionnelles en dates du 30 janvier et du 13 février 2006 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— Le seuil fixé à l'article 25 de la délibération n° 91-22 AT du 18 janvier 1991 modifiée s'élève, compte tenu des résultats des élections des délégués du personnel titulaires et suppléants des années 2004 et 2005, à 2 014 voix (soit 1 007 voix en moyenne annuelle).

Art. 2.— Sont reconnues représentatives au niveau de la Polynésie française les organisations syndicales de salariés ci-après, classées en fonction du nombre de voix obtenues aux élections de délégués du personnel, titulaires et suppléants, des années 2004 et 2005 :

- 1° Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière (CSTP/FO)
(15 063 voix, soit 37,41 % des suffrages 2004 et 2005) ;
- 2° Confédération O Oe To Oe Rima
(8 688 voix, soit 21,58 % des suffrages 2004 et 2005) ;
- 3° Confédération A Tia I Mua
(7 487 voix, soit 18,60 % des suffrages 2004 et 2005) ;
- 4° Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP)
(3 798 voix, soit 9,43 % des suffrages 2004 et 2005) ;
- 5° Confédération OTAHI
(2 492 voix, soit 6,19 % des suffrages 2004 et 2005).

Art. 3.— L'arrêté n° 392 CM du 18 février 2005 déterminant la liste des organisations syndicales, syndicats ou unions de salariés reconnus représentatifs sur le plan territorial est abrogé.

Art. 4.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,
Pierre FREBAULT.*

ARRETE n° 202 CM du 8 mars 2006 constatant la vacance de l'office notarial de Uturoa, Raiatea.

NOR : SAA0600427AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-54 APF du 22 avril 1999 modifiée portant refonte du statut du notariat en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-55 APF du 22 avril 1999 portant création d'une chambre des notaires de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 190 CM du 23 janvier 2004 portant suspension provisoire d'un notaire à la résidence de Uturoa et ordonnant la fermeture provisoire de l'office de Uturoa ;

Vu l'arrêté n° 223 CM du 12 mai 2005 portant destitution de Me Hamelin, notaire à la résidence de Uturoa ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— La vacance de l'office notarial de Uturoa, Raiatea, est constatée.

Art. 2.— Les candidats aux fonctions de notaire disposent d'un délai de trente jours, à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, pour faire parvenir leur requête au Président de la Polynésie française, ainsi qu'au procureur général près la cour d'appel de Papeete.

Art. 3.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,
Pierre FREBAULT.*

ARRETE n° 203 CM du 8 mars 2006 portant application de la mesure "Insertion par la création ou la reprise d'activité" (ICRA).

NOR : EMP0600520AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2006-8 du 6 mars 2006 relative à l'insertion par la création ou la reprise d'activité ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-208 APF du 18 novembre 1999 portant création d'un service dénommé "service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— La personne qui souhaite bénéficier de la mesure "Insertion par la création ou la reprise d'activité" doit déposer au SEFI, préalablement à la création ou à la reprise de l'entreprise, un dossier de demande comportant les documents nécessaires à l'identification du demandeur et de l'entreprise :

- une description précise des caractéristiques du projet de création ou de reprise d'une entreprise, de l'activité

projetée, de l'expérience professionnelle et des compétences du demandeur, des moyens matériels et financiers qui seront mis en œuvre, le plan de financement et les conditions de l'exploitation ;

- une fiche d'inscription au SEFI dûment renseignée ou une attestation d'inscription au SEFI délivrée depuis moins de trois mois ;
- une copie d'une pièce d'identité ;
- une attestation sur l'honneur déclarant qu'elle est sans activité professionnelle et en recherche d'emploi en Polynésie française depuis au moins six mois ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal récent ;
- un projet de convention entre le bénéficiaire, l'organisme référent et la Polynésie française en quatre exemplaires.

Art. 2.— Le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) peut exiger du demandeur toute information ou document complémentaire qu'il juge utile pour l'instruction de la demande d'aide.

Art. 3.— Lors de la constitution de son dossier, le demandeur bénéficie de l'assistance et des conseils de l'organisme référent concerné.

Art. 4.— Le SEFI détermine par convention avec un organisme de formation les conditions de mise en œuvre des actions de conseil, de formation ou d'accompagnement qui peuvent être organisées au profit des bénéficiaires de l'ICRA.

Art. 5.— L'aide financière mensuelle, versée au bénéficiaire par la Polynésie française, est fixée à *quatre-vingt-dix mille francs CFP* (90 000 F CFP). Cette indemnisation est versée sur production au SEFI des attestations d'activité qui lui sont transmises par l'organisme référent. Ces attestations sont conservées par le SEFI.

Art. 6.— L'aide financière est versée forfaitairement dès lors que l'organisme référent atteste chaque mois de la réalité de l'activité de l'entreprise créée ou reprise. Elle est versée dans les conditions suivantes :

- l'aide du premier mois est versée à titre d'avance après signature de la convention et démarrage effectif de l'activité, dès que le bénéficiaire de la mesure justifie de son inscription au répertoire territorial des entreprises ;
- les aides des mois suivants dits "n + 1" sont versées à la réception de l'attestation d'activité adressée par l'organisme référent pour le mois précédent dit "n".

Art. 7.— A défaut de production de l'attestation d'activité dans les 10 jours du mois échu ou dans le cas où les obligations souscrites par l'organisme référent ou par le bénéficiaire ne seraient pas respectées, le SEFI peut résilier la convention ou substituer un nouvel organisme référent par voie d'avenant.

Art. 8.— En cas de suspension d'activité pour maladie médicalement constatée ou maternité, le bénéficiaire a droit au maintien du versement de l'aide mensuelle.

Art. 9.— La convention prévue à l'article 14 de la loi du pays n° 2006-8 du 6 mars 2006 susvisée comporte en pièce jointe le modèle de l'attestation d'activité.

Art. 10.— La prime de transition, versée par la Polynésie française à l'entreprise du bénéficiaire lorsque cette dernière est encore en activité au terme des douze mois, est fixée à *deux cent mille francs CFP* (200 000 F CFP).

Dans les trois mois qui suivent la date du versement de cette prime, l'entreprise bénéficiaire doit en justifier l'utilisation en adressant les justificatifs de dépenses au SEFI.

A défaut de production de ces justificatifs ou dans le cas où la prime de transition reçoit une destination n'entrant pas dans le cadre du projet aidé, le remboursement total ou partiel de la prime de transition peut être exigé. Dans cette hypothèse, un ordre de reversement est établi par le SEFI.

Art. 11.— L'organisme référent doit réaliser pendant une durée de dix-huit mois un suivi de l'entreprise du bénéficiaire et en rendre compte au SEFI selon le rythme suivant :

- à la création ou la reprise de l'entreprise par le bénéficiaire ;
- après trois mois d'activité ;
- après six mois d'activité ;
- après douze mois d'activité ;
- au terme de dix-huit mois d'activité.

Ce suivi d'activité doit notamment indiquer l'activité exercée, les difficultés rencontrées, le chiffre d'affaires réalisé, l'effectif salarié.

Art. 12.— Le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles est chargé de la mise en œuvre du dispositif ICRA et peut contrôler par tous moyens les déclarations faites par l'organisme référent et le bénéficiaire ainsi que leur situation.

Art. 13.— Les dépenses relatives à l'ICRA sont inscrites au chapitre 953, sous-chapitre 953-10 du budget de la Polynésie française.

Art. 14.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,*
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 207 CM du 9 mars 2006 portant modification de l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres.

NOR : SGG0600508AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 3 de l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 susvisé, le deuxième tiret est ainsi rédigé :

- “- au ministre en charge de la fonction publique, le pouvoir d'intenter ou de soutenir toute action relative aux litiges avec les agents des services et établissements publics administratifs de la Polynésie française, à l'exception des personnels des cabinets des membres du gouvernement de la Polynésie française.”

Art. 2.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2006.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,*
Pierre FREBAULT.

NOR : DAF0502878AC

Par arrêté n° 187 CM du 6 mars 2006.— L'autorisation accordée à M. Nando Teragi Arakino par l'arrêté n° 540 CM du 3 juin 1997, pour l'implantation d'un parc à poissons d'une superficie totale de 400 mètres carrés situé à 70 mètres du rivage sis à Hao, commune de Hao, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Les installations réalisées sur l'emplacement concédé devront être enlevées et le domaine public maritime remis en son état d'origine.

NOR : DAF0502772AC

Par arrêté n° 188 CM du 6 mars 2006.— L'autorisation accordée à M. Olsen Heimata Atae par l'arrêté n° 530 CM du 24 avril 2003, pour l'implantation d'un parc à poissons d'une superficie totale de 1 000 mètres carrés situé près de la passe Arikitamino, face au motu du village principal sis à Makemo, commune de Makemo, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Les installations réalisées sur l'emplacement concédé devront être enlevées et le domaine public maritime remis en son état d'origine.

NOR : DAF0502543AC

Par arrêté n° 189 CM du 7 mars 2006.— Est autorisé le versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terre nécessaires à l'aménagement de la route territoriale n° 2, rectification du virage sis au PK 33,350 à Mahaena dans la commune de Hitia'a O Te Ra, conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

N° de plan	Référence cadastrale	Nom de la terre	Emprises en mètre carré	Propriétaires	Indemnités fixées par le juge de l'expropriation			Indemnités à consigner en F CFP
					Jugement	Nature de l'indemnité	Montants en F CFP	
1	AB47 AB48	Nonomara (partie)	43 97	Succession de Mme Terorotaharii a Teare née le 7 juin 1860 à Mahaena épouse de Taata Maono a Apapa né le 14 août 1853 à Mataiea M. Jean Akiau Amini, né le 14 juin 1930 à Mahaena époux de Mme Teina Maitui, née le 5 juillet 1931 à Faaone	337-74 du 21/06/05	Principale : Remploi :	700 000 105 000	805 000
2	AB13	Teoneputa Teputaiamu (partie)	751	Succession de Teare a Tutotoie en 1827 à Mahaena M. Jean Akiau Amini, né le 14 juin 1930 à Maheana époux de Mme Teina Maitui, née le 5 juillet 1931 à Faaone	338-75 du 21/06/05	Principale : Remploi :	3 755 000 563 250	4 318 250
Total								5 123 250

Les dépenses sont imputables au budget de la Polynésie française : chapitre 900-09, AP 13-2001, AE 48-2002, article 210-0.

NOR : DAF0600120AC

Par arrêté n° 190 CM du 7 mars 2006.— Dans le cadre de l'implantation d'un local technique d'une superficie de 20 mètres carrés devant accueillir notamment une station de pompage, l'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public routier, cadastrée commune de Punaauia, section O, n° 362, est autorisée au profit de Mlle Hina Tumahai.

Et tel que le tout figure au dossier joint par l'intéressée détenu par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine.

La présente autorisation est consentie, pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date du présent arrêté, aux clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur que le bénéficiaire s'engage à respecter :

- 1° Il se conformera aux prescriptions que pourrait lui faire tenir la direction de l'équipement notamment en ce qui concerne la matérialisation de l'emplacement dont l'occupation est autorisée ;
- 2° Il est chargé d'entretenir régulièrement l'ensemble de la parcelle sus-citée ;
- 3° Les constructions et les aménagements sont subordonnés à la délivrance d'un permis de construire conformément à la réglementation en vigueur ;
- 4° Il sera seul tenu à toutes les garanties que ces occupations et ces installations pourraient entraîner à l'égard des tiers. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- 5° Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation, sans l'accord exprès du conseil des ministres ;
- 6° Enfin, à l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, le bénéficiaire sera tenu d'enlever, à ses frais, toutes les installations qu'il aura établies sur l'emplacement.

La redevance annuelle, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques à Papeete, immeuble Te Fenua, rue Dumont-d'Urville, Orovini, est fixée à dix mille francs CFP (10 000 F CFP).

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : DAF0600357AC

Par arrêté n° 191 CM du 7 mars 2006.— La prorogation de la durée de la convention d'affermage relative à l'écloserie polyvalente territoriale de Taravao modifiée est autorisée pour une durée d'un an, à compter du 6 février 2006, telle que prévue dans l'avenant.

Les modalités de cet affermage, prévues dans la convention initiale, et ses avenants successifs restent en vigueur mais sont complétées par l'annexe technique.

NOR : DAF0600376AC

Par arrêté n° 192 CM du 7 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 1218 CM du 6 septembre 1999 modifié est complété par l'alinéa suivant :

“Ce bail se renouvellera pour de nouvelles périodes de trois ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins un an avant l'expiration de chaque période de trois ans.”

A l'arrêté n° 1218 CM du 6 septembre 1999 modifié, il est inséré un article 4 conçu :

“Art. 4.— Ledit renouvellement court à compter de l'échéance de la première période triennale du bail du 5 octobre 1999.”

NOR : CFP0502815AC

Par arrêté n° 193 CM du 7 mars 2006.— Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, il est autorisé à titre dérogatoire l'attribution d'une subvention d'investissement au profit du Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA), en remboursement des actions engagées dans le cadre des travaux d'études relatifs à la construction d'une unité de formation à Taravao.

NOR : SAA0600392AC

Par arrêté n° 194 CM du 7 mars 2006.— Est reconnue d'intérêt général l'association Metua Ete No Te Ora, dont le siège social est situé dans la commune de Papeete.

NOR : DAF0600341AC

Par arrêté n° 198 CM du 8 mars 2006.— Pour la détermination des plus-values immobilières réalisées au cours de l'année 2006, les coefficients d'érosion monétaire applicables au prix d'acquisition de l'immeuble cédé et de ses majorations sont fixés comme suit :

Année de l'acquisition du bien ou de la dépense	Coefficient à appliquer au prix d'acquisition et aux dépenses effectuées
2001	1,06
2002	1,05
2003	1,03
2004	1,02
2005	1,01

NOR : ISP0600463AC

Par arrêté n° 199 CM du 8 mars 2006.— Est approuvé le programme d'études et de traitement des données statistiques de l'Institut de la statistique de la Polynésie française, pour l'exercice 2006 arrêté comme dans l'annexe ci-jointe.

Programme d'études et de traitement des données
statistiques de l'ISPF pour l'année 2006

A - Population-ménages

Indice des prix : Enquête par sondage. Relevés mensuels des prix à la consommation auprès d'un échantillon représentatif des points de vente des îles du Vent ;

Enquête loyers et charges : Enquête par sondage. Relevés mensuels des loyers et des charges auprès d'un échantillon représentatif de logement des îles du Vent ;

Etat civil : Enquête exhaustive. Collecte mensuelle des bulletins statistiques d'état civil auprès des centres d'état civil ;

Satisfaction touristique : Enquête par sondage à l'aéroport de Faa'a auprès d'un échantillon représentatif de 6 500 passagers à leur départ portant sur la préparation, l'hébergement, la restauration, les activités et l'appréciation du séjour en Polynésie française. Période : février à décembre ;

Fréquentation hôtelière : Enquête exhaustive auprès des hôtels et pensions de familles sur les capacités d'hébergement et le taux d'occupation des chambres ; opération conditionnée à une budgétisation spécifique.

B - Entreprises

Enquête sectorielle services : Enquête par sondage auprès des entreprises des services pour connaître le volume et la répartition de leur chiffre d'affaires et de leurs consommations intermédiaires ;

Enquête sectorielle BTP : Enquête par sondage auprès des entreprises du bâtiment et des travaux publics pour connaître le volume et la répartition de leur chiffre d'affaires et de leurs consommations ;

Index BTP : Enquête par sondage. Relevés mensuels de prix auprès d'un échantillon d'entreprises du BTP.

C - Administrations

Comptes des administrations : Exhaustif. Collecte annuelle et exploitation des comptes administratifs de toutes les administrations de l'Etat et du pays dans le cadre de l'élaboration des comptes économiques de la Polynésie française.

Ministère de la santé

Enquête épidémiologique : Enquête épidémiologique sur les maladies cardiovasculaires et leurs facteurs de risque. Période : septembre à novembre 2006.

Ministère de la famille

Comportement des Polynésiens : Etude sur le comportement des Polynésiens sur le thème de la consommation des ménages et le crédit.

NOR : SCD0620453AC

Par arrêté n° 200 CM du 8 mars 2006.— Les déclarations souscrites en matière d'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers sont effectuées sur un imprimé dont le modèle type (recto verso) est joint aux présent arrêté (annexe 1).

L'arrêté n° 467 CM du 2 mars 2005 portant modification des imprimés types de déclaration en matière d'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers est abrogé.

POLYNESIE FRANCAISE**SERVICE DES CONTRIBUTIONS**

.....TRIMESTRE

EXERCICE.....

IMPOT SUR LE REVENU DES CAPITAUX MOBILIERESCachet dateur
du service

Forme et dénomination sociales

N° TAHITI ☐☐☐☐☐☐

Adresse postale :

Adresse géographique :

N° téléphone : N° télécopie :

SOMMES DISTRIBUEES A TITRE DE DIVIDENDES, INTERETS ET AUTRES DISTRIBUTIONS**I – Acomptes trimestriels**

Sommes distribuées au titre du dernier exercice réglé	Valeur imposable pour le trimestre (1/5 ^{ème})	Impôt

II – Liquidation définitive

Nature des distributions	Sommes distribuées	Déduction d'assiette à opérer	Valeur nette imposable	Montant IRCM du	Réduction d'impôt à opérer ²	Montant CST du
1°) Montant brut des dividendes, revenus et autres produits des parts		 1				
2°) Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages occultes						
3°) Intérêts des comptes courants ou intérêts de emprunts		 1				
4°) Autres distributions (jetons de présence, divers ...)		 1				
TOTAL						
Acomptes versés						
Compléments à payer ou excédent à imputer						
Crédit d'impôt à reporter sur la prochaine déclaration (art. 178-30)						

¹ Lignes réservées aux déductions à opérer au titre des mesures prévues par les articles 178-31 et 178-32 du code des impôts² Colonnes réservées aux réductions d'impôt prévues par l'article 178-30 du code des impôts**III – Règlement provisoire de l'exercice en cours**

1/5 ^{ème} des bénéfices taxés.....		
Impôt exigible.....		
Dû pour.....trimestres.....		
Déjà versé.....		
Complément à payer ou excédent à imputer.....		

SOCIETE ANONYME : TANTIEME DISTRIBUES AUX MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

EXERCICE OU TRIMESTRE auquel s'applique la distribution	DATE de mise en distribution	SOMMES PASSIBLES de l'impôt	IMPOT
.....			
.....			

A....., le.....

Signature

NOM, prénom et qualité du signataire

.....

.....

.....

Liquidation n°.....
du.....
de.....FCFP

NOR : MTS0600523AC

Par arrêté n° 201 CM du 8 mars 2006.— Les dispositions de l'article 3 "De la composition du conseil d'administration", de l'arrêté n° 1731 CM du 19 novembre 2003 sont modifiées comme suit :

"L'OPT est administré par un conseil d'administration de neuf (9) membres, à savoir :

- une personnalité qualifiée, nommée en qualité de *président* du conseil d'administration, par arrêté du Président du gouvernement ;
- le ministre chargé des postes et télécommunications, *vice-président* du conseil d'administration ;
- quatre ministres désignés par arrêté pris en conseil des ministres, *membres* ;
- deux représentants à l'assemblée de la Polynésie française désignés par l'assemblée de la Polynésie française, *membres* ; leur mandat expire de plein droit à la date à laquelle ils perdent la qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française et en cas de non-renouvellement de leur désignation ;
- un représentant titulaire du personnel ou son représentant, désignés dans les conditions fixées en annexe au présent arrêté, *membre*."

Les dispositions du huitième alinéa de l'article 4-1 "Les réunions du conseil d'administration", de l'arrêté n° 1731 CM du 19 novembre 2003 sont modifiées comme suit :

"Le directeur général de l'OPT, le chef du service comptable et le commissaire de gouvernement participent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration."

NOR : EM10600371AC

Par arrêté n° 204 CM du 8 mars 2006.— Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, le Président de la Polynésie française est habilité à prendre formellement la décision d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 11 925 819 F CFP (*onze millions neuf cent vingt-cinq mille huit cent dix-neuf francs CFP*) à la société Bp Solar Polynésie au titre du projet "Bp Solar 3" poursuivi dans le cadre du programme Photom 2004 relatif à l'implantation de générateurs photovoltaïques, alors que les travaux d'installation de ces générateurs sont achevés.

NOR : MT10600152AC

Par arrêté n° 205 CM du 8 mars 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération suivante adoptée par le conseil d'administration du musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha :

- délibération n° 2-06 MTI du 16 janvier 2006 du conseil d'administration du musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha arrêtant le budget pour l'exercice 2006 à la somme de *trois cent un millions trois cent soixante-six mille neuf cent trente-deux francs CFP* (301 366 932 F CFP) se décomposant comme suit :

Dépenses (en F CFP)

- section de fonctionnement	191 951 538
- section opérations en capital	<u>109 415 394</u>
<i>Total général</i>	<u>301 366 932</u>

Recettes (en F CFP)

- section de fonctionnement	191 951 538
- section opérations en capital (*)	<u>109 415 394</u>
<i>Total général</i>	<u>301 366 932</u>

(*) Reprise sur fonds de roulement de 107 756 872 F CFP (*cent sept millions sept cent cinquante-six mille huit cent soixante-douze francs CFP*).

NOR : CMA0600327AC

Par arrêté n° 206 CM du 8 mars 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-06 CMA du 25 janvier 2006 du conseil d'administration portant adoption du budget primitif du Centre des métiers d'art arrêtant le budget pour l'exercice 2006 à la somme de *cent vingt-sept millions neuf cent cinquante-quatre mille deux cents francs CFP* (127 954 200 F CFP) se décomposant comme suit :

	<i>Dépenses (en F CFP)</i>	<i>Recettes (en F CFP)</i>
- section de fonctionnement	116 226 100	110 577 474
- section d'investissement	<u>11 728 100</u>	<u>17 376 726</u>
<i>Total général</i>	<u>127 954 200</u>	<u>127 954 200</u>

NOR : DAF0600111AC

Par arrêté n° 208 CM du 9 mars 2006.— L'occupation temporaire d'une portion du domaine public fluvial pour la couverture d'un cours d'eau au droit d'une parcelle affectée au port autonome de Papeete, cadastrée section C n° 98, domaine de Outumaoro (partie), sise commune de Punaauia, est autorisée au profit de l'établissement public industriel et commercial dénommé "port autonome de Papeete".

Cette occupation du domaine public fluvial est destinée à l'assainissement d'une partie d'une zone incluse dans l'emprise de la marina Taina.

Et tel que le tout figure sur le plan dressé le 3 novembre 2005 par la direction de l'équipement, arrondissement infrastructure, référencé sous le n° 986-090-21-11121.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et le concessionnaire fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

La signature de cette convention et le paiement des frais y afférents par le titulaire de l'autorisation doivent intervenir dans un délai de trois (3) mois à compter de la date du présent arrêté.

A défaut d'exécution dans le délai précité, l'autorisation devient caduque.

La présente autorisation est consentie sous les clauses et conditions de la convention précitée que le bénéficiaire s'engage à respecter, telles que :

- il prendra en charge le curage et le nettoyage de l'ouvrage ;
- il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation pourrait entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- enfin, il devra impérativement et au préalable avertir la direction de l'équipement, de toute intervention sur le domaine public fluvial.

Les travaux d'aménagement et de couverture de la portion du domaine public fluvial sont à la charge du pétitionnaire précité et feront l'objet d'un certificat de conformité délivré par la direction de l'équipement.

Ces travaux sont également subordonnés à la délivrance des autorisations administratives prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement, d'environnement et d'urbanisme.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : DAF0600314AC

Par arrêté n° 209 CM du 9 mars 2006.— L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 1 000 mètres carrés environ, dépendant du lais de mer sis au droit de la terre Orau 6 PV 10 secteur 3 à Ahe, commune de Manihi, est autorisée au profit de M. Julien Dexter.

Et tel que le tout figure sur le plan joint à la demande de l'intéressé.

La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date du présent arrêté, aux clauses et conditions de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime, et sous les conditions particulières suivantes que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

- 1° Il utilisera les lieux impérativement et exclusivement pour son habitation ainsi que les activités pernicieuses pour lesquelles la présente autorisation lui est consentie, la destination des lieux ne pouvant en aucun cas être modifiée sans l'autorisation expresse de la Polynésie française ;
- 2° Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans le consentement préalable du conseil des ministres ;
- 3° Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation pourrait entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 4° Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques à Papeete, immeuble Te Fenua, Orovini, est fixée à la somme de *cinquante mille francs CFP* (50 000 F CFP).

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif fixé pour les occupations du domaine public maritime.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 11 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, la redevance d'occupation est exigible à compter du 9 novembre 2003.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : DAF050227AC

Par arrêté n° 210 CM du 9 mars 2006.— L'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé d'une superficie de 423 mètres carrés, cadastrée commune de Bora Bora, section de commune Anau, section BD n° 40, est consentie au profit de Mlle Nadine Tapea.

Et tel que le tout figure sur l'extrait de plan cadastral joint à la demande de l'intéressée.

La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date du présent arrêté, aux clauses et conditions de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime.

Le concessionnaire est tenu d'établir sur le remblai un passage public d'une largeur de 3 mètres le long des ouvrages de protection, en bordure du front de mer.

Il devra matérialiser par une haie vive la limite séparative du passage public du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif.

Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques à Papeete, immeuble Te Fenua, Orovini, est fixée à la somme de *quarante-deux mille trois cents francs CFP* (42 300 F CFP).

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif fixé pour les occupations du domaine public maritime.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : DAF0600108AC

Par arrêté n° 211 CM du 9 mars 2006.— L'occupation temporaire d'un emplacement situé dans la zone des cinquante pas géométriques d'une superficie totale de 909 mètres carrés sis à Taiohae, commune de Nuku Hiva, cadastré section AB n° 173, est autorisée au profit de la société anonyme d'économie mixte dénommée "banque SOCREDO" dans le cadre de l'exploitation de l'agence SOCREDO de Taiohae.

Et tel que le tout figure sur l'extrait cadastral dressé le 20 avril 2005.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et le concessionnaire fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

La signature de cette convention et le paiement des frais y afférents par le titulaire de l'autorisation doivent intervenir dans un délai de trois (3) mois à compter de la date du présent arrêté.

A défaut d'exécution dans le délai précité, l'autorisation devient caduque.

L'autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives courant à compter de la date de signature par le concessionnaire de la convention susmentionnée.

Les constructions et les aménagements à réaliser sur le domaine public sont subordonnés à la délivrance des autorisations administratives prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement, d'environnement et d'urbanisme.

Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques à Papeete, immeuble Te Fenua, Orovini, est fixé à la somme de *cent quatre-vingt-un mille huit cents francs CFP* (181 800 F CFP).

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues sont majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du conseil des ministres.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : MTS0600542AC

Par arrêté n° 212 CM du 10 mars 2006.— L'article 1er de l'arrêté n° 34 CM du 21 mars 2005 portant désignation de membre au conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (OPT), est modifié comme suit :

"Article 1er.— Sont désignés en qualité de membres au conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé 'Office des postes et télécommunications' (OPT) :

- le ministre chargé des finances ;
- le ministre chargé de l'urbanisme ;
- le ministre chargé des petites et moyennes entreprises ;
- le ministre chargé de l'artisanat."

NOR : DFR0600473AC

Par arrêté n° 221 CM du 10 mars 2006.— M. Jérôme Yansaud est nommé en qualité de directeur du budget et de la réglementation fiscale par intérim durant le congé de Mme Béatrice Blanes, du 9 au 17 mars 2006.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 687 PR du 6 mars 2006 complétant l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions du a) du paragraphe B intitulé "Au titre de la gestion du personnel" de l'article 3 de l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 susvisé, sont complétées comme suit :

— "décharge d'activité de service pour l'exercice d'une activité syndicale."

Art. 2.— Les dispositions du b) du paragraphe B intitulé "Au titre de la gestion du personnel" de l'article 3 de l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 susvisé, sont rédigées comme suit :

"b) Pour l'ensemble des agents, y compris les fonctionnaires de l'Etat mis à la disposition de la Polynésie française (à l'exception de ceux relevant de la convention Etat-territoire n° 214-99 du 19 juillet 1999) :

- autorisation de cumul des congés annuels en vue de l'obtention de congés administratifs à passer hors de la Polynésie française ;
- attribution des congés administratifs cumulés à passer hors de la Polynésie française ;
- changement d'affectation ;
- propositions relatives à la gestion de carrière des fonctionnaires de l'Etat en fonctions dans les services territoriaux ;
- organisation de la formation et conclusion des conventions s'y rapportant."

Art. 3.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mars 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,
Pierre FREBAULT.*

ARRETE n° 730 PR du 8 mars 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 19 PR du 14 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Handerson, ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, pendant l'absence de M. Ahiti Roomataaroa, du 8 au 12 mars 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2006.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,
Jacqui DROLLET.*

ARRETE n° 731 PR du 8 mars 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 18 PR du 14 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Handerson, ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain, pendant l'absence de M. Tauhiti Nena, du 9 au 11 mars et du 15 au 19 mars 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2006.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,
Jacqui DROLLET.*

ARRETE n° 732 PR du 8 mars 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 18 PR du 14 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Ahiti Roomataaroa, ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain, pendant l'absence de M. Tauhiti Nena, du 20 au 21 mars 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2006.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

Par arrêté n° 713 PR du 6 mars 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Uturoa pour la construction du marché de Uturoa dont le coût est estimé à *trois cent sept millions six cent mille cent quatre-vingt-neuf francs CFP* (307 600 189 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 75 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *deux cent trente millions sept cent mille cent quarante-deux francs CFP* (230 700 142 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- une avance de 50 %, soit *cent quinze millions trois cent cinquante mille soixante et onze francs CFP* (115 350 071 F CFP), au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit *quarante-six millions cent quarante mille vingt-huit francs CFP* (46 140 028 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 141 496 087 F CFP et 203 016 125 F CFP ;
- le solde, à l'achèvement de l'opération.

Par arrêté n° 735 PR du 9 mars 2006.— Dans le cadre du dispositif de soutien territorial à l'exportation, l'association Tahiti Export, désignée ci-après, est attributaire de l'aide suivante pour la participation des exportateurs polynésiens à la mission collective en Nouvelle-Zélande du 2 au 18 mars 2006 :

Dénomination de l'association : Tahiti Export ;
N° TAHITI : 434233 ;
Montant de l'aide accordée : 8 000 000 F CFP.

Cette aide dont le montant total s'élève à *huit millions de francs CFP* (8 000 000 F CFP) est à imputer sur le budget de la Polynésie française, chapitre 960, sous-chapitre 960-10, article 657-804 "Aide à l'exportation", exercice 2006.

L'association Tahiti Export doit, dans les six mois qui suivent le versement de la subvention, produire les justificatifs auprès du service du commerce extérieur de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette subvention.

Par arrêté n° 736 PR du 9 mars 2006.— Mme Pia Hiro, ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, est habilitée à signer la convention entre la Polynésie française et l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (AP-HP) dont l'objet est de développer les pratiques de concertation pluridisciplinaire et plus généralement la coordination des soins dans la prise en charge diagnostique et thérapeutique des patients atteints d'hémopathies.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET DES SPORTS

Par arrêté n° 27 MTS du 9 mars 2006.— La composition du jury de la session d'examen du brevet de surveillant aquatique de Polynésie française, organisée le 24 mars 2006 à Bora Bora, est fixée comme suit :

Présidente du jury : Mlle Josiane Vongy, représentant le chef du service de la jeunesse et des sports, monitrice nationale des premiers secours (MNPS) ;

Membre : Mme Eliane Natua, maître nageur sauveteur (MNS).

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Par arrêté n° 516 MTE du 9 mars 2006.— Sont déclarés admis à l'examen professionnel d'intégration du cadre d'emplois des adjoints d'éducation :

M. Renvoyé Jeffry Heimanu Yohann, Mlle Utia Jasmina, M. Van Bastolaer Armando, Mlles Fontaine Vaihere Cindy et Labbeyi Rose, M. Barsinas Albert, Mlle Bonno Solange, M. Poirier Jean-Marc Tehiva, Mlle Mama Sylvia Hiriata Jessie, MM. Buchin Raanui Kerven Ronald, Turiano-Turoa Félix Teio et Ateni Charles Thierry Hiipeva, Mlles Doom Valérie Leilani Sarah Vaiata et Teikioti Anne Heremoana, MM. Teahui Yann et Schmidt Uranui, Mmes Tapao épouse Teaniniuraitemoana Dolorès et Tata épouse Teriierooitera Alda, M. Cadousteau Eric, Mlles Guilloux Heiata Romy et Tehevini Mariatumoe Carmelle, M. Tuahine Daniel, Mlle Mataihau Vaiata, Mme Mai épouse Apa Mauricette Poerava, Mlle Gatien Floriane Heiarii, MM. Teriierooiterai Alexandre, Mai Jean-Marie Maruatea et Teaoatea Tamatea

Jean, Mme Teroatea épouse Richmond Fanaura Anita, M. Taero Noora Tom, Mlle Sanquer Vanina, M. Cheon Shun Man Joël, Mlle Nuupure Julia Raiti, M. Taputuarai Teriimana Punuaora Alfred, Mlles Chyl Judith Moea et Mu Yu Sabrina, M. Nena Maco Pure, Mlles Debat Louise Raihau et Faura Urumea Sélémia, M. Grojant Emile Heimana, Mlle Mama Nicole Herehia, M. Teupoo Vehiarii Tatoa, Mme Malek épouse Le Bronnec Saïda, M. Williams Kevin Heifara, Mlles Otaha Hélène Teipotemarama et Tupua Miriama, M. Guilloux Teremoana, Mme Avaemai épouse Mapakoi Jémyna, MM. Lucas Mike Hiro Herenui et Reiatua Haupea Rey.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES,
DES PORTS ET AÉROPORTS**

ARRETE n° 175 MET du 7 mars 2006 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement.

Le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports ;

Vu l'arrêté n° 468 SG du 3 juin 1932 portant réglementation sur la grande voirie dans les EFO, modifié par l'arrêté n° 246 TP du 11 février 1952 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2122 du 15 septembre 1945 relative à la réorganisation des services chargés de la signalisation maritime aux colonies ;

Vu l'arrêté n° 1317 TP du 20 septembre 1955 instituant une servitude aux abords des ouvrages de voirie ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 70-3 du 29 janvier 1970 modifiée portant réglementation de l'extraction de matériaux coralliens dans les passes maritimes et les lagons ;

Vu la délibération n° 77-142 du 29 décembre 1977 modifiée portant réglementation des carrières à Tahiti, Moorea et Raiatea avec interdiction d'extraction dans les lits des rivières et des bords de mer ;

Vu la délibération n° 99-16 APF du 14 janvier 1999 portant réglementation des extractions de matériaux en terrain privé ;

Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 858 AA du 27 mars 1984 rendant exécutoire la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 portant approbation du code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 835 CG du 3 mai 1984 portant établissement du cahier des clauses administratives générales concernant les marchés publics ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 du Président du gouvernement ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 338 CM du 25 février 2004 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 788 CM du 19 septembre 2005 portant nomination de M. Jacques Heurtaut en qualité de directeur de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 763 MET du 18 novembre 2005 portant nomination de M. Ronald Cheneson, attaché d'administration principal, en qualité de directeur adjoint administratif de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 162 MET du 1er mars 2006 portant nomination de M. Wilfrid Tetuamanuhiri, capitaine d'armement, en qualité de chef de la flottille administrative de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 163 MET du 1er mars 2006 portant nomination de M. Yannick Boosie, capitaine de 17e catégorie, en qualité d'adjoint au chef de la flottille administrative de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 172 MET du 6 mars 2006 portant nomination de M. Bernard Loridan, ingénieur ICETA de 2e classe, en qualité de chef du parc à matériel de la direction de l'équipement,

Arrête :

Article 1er.— M. Jacques Heurtaut, directeur de l'équipement, est habilité à signer, pour le ministre et par délégation, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1-1, 1-2, 1-3, 1-5 et 1-6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, M. Jacques Heurtaut est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

1° En matière de gestion de personnel

- 1-1 Ordres de déplacement à l'intérieur du pays n'excédant pas six jours pour les agents placés sous son autorité à l'exception des chefs d'arrondissement, de groupe et de parc, ainsi que des subdivisions des Australes, des Marquises et des îles Sous-le-Vent sauf pour ces derniers, en cas d'empêchement du tavana hau compétent. Celui-ci devra au préalable recueillir l'accord du directeur, avant signature des ordres de déplacement ;
- 1-2 Réquisitions de passage et de bagages relatives aux ordres de déplacement à l'intérieur du pays, à l'exception de celles des chefs des subdivisions des Australes, des Marquises et des îles Sous-le-Vent, sauf en cas d'empêchement du tavana hau compétent ;
- 1-3 Contrats de travail à durée déterminée n'excédant pas trois mois des agents non titulaires de catégorie D de la fonction publique territoriale ;
- 1-4 Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1-5 Notation définitive des agents placés sous son autorité ;
- 1-6 Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- 1-7 Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ou par le statut de la fonction publique de la Polynésie française ;
- 1-8 Congés annuels, congés de maternité et de maladie ;
- 1-9 Conventions de stage d'élèves ou d'étudiants provenant d'établissements scolaires et universitaires.

2° En matière de gestion de crédits

Engagement et liquidation des dépenses imputées sur le budget local, le budget du CAVC et la section locale du FIDES dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'équipement.

3° En matière de gestion du domaine public

- 3-1 Délivrance des alignements ;
- 3-2 Autorisations ou permissions de voirie ;
- 3-3 Autorisations d'organisation de manifestations sportives sur les voies publiques ;
- 3-4 Autorisations de transports ou de convois exceptionnels ;
- 3-5 Réglementations provisoires de la circulation routière sur les voies publiques.

4° En matière d'extractions

- 4-1 Instructions des demandes d'autorisation de toutes extractions ;
- 4-2 Autorisations d'extractions pour des quantités inférieures ou égales à douze (12) mètres cubes prélevées manuellement et à condition que ces matériaux soient utilisés exclusivement pour la construction de maisons individuelles.

5° En matière de réglementation sur les explosifs dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics

- 5-1 Autorisations d'importation des substances explosives ;
- 5-2 Autorisations de transport des substances explosives ;
- 5-3 Autorisations d'entreposage des substances explosives ;
- 5-4 Autorisations relatives aux tirs et à l'emploi des substances explosives.

6° En matière de gestion portuaire

- 6-1 Notes d'informations nautiques ;
- 6-2 Autorisations d'organisation de manifestations sportives et culturelles sur le domaine public portuaire ;

*6-3 Autorisations ou permissions de voirie sur le domaine public portuaire.**7° En matière de balisage maritime*

- 7-1 Avis aux navigateurs ;
- 7-2 Avis urgents aux navigateurs.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Heurtaut, directeur de l'équipement, M. Ronald Cheneson, directeur adjoint administratif, chargé des affaires administratives et financières, assurera la suppléance en matière administrative et financière. A ce titre, il exercera les mêmes délégations de signature que celles qui ont été dévolues à M. Jacques Heurtaut conformément aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Art. 4.— En matière de gestion de personnel, les actes visés aux paragraphes 1-1, 1-2 et 1-4 de l'article 2 ci-dessus pourront être signés en outre, dans la limite de leurs attributions et à l'exclusion des déplacements pour mission, par :

- M. Ronald Cheneson, chef du groupe administratif central ;
- M. Christian Mariotti, chef de l'arrondissement bâtiment ;
- M. Alain Jung, chef de l'arrondissement maritime et aéroports ;
- M. Denis Roualdes, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef du groupement études et gestion du domaine public ;
- M. Bernard Loridan, chef du parc à matériel ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Didier Bertin, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Wilfrid Tetuamanuhiri, chef de la flottille administrative ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier ;
- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- M. Emmanuel Mervin, chef de la subdivision de Moorea ;
- M. Raymond Siao, chef de la subdivision "travaux, bâtiment, entretien" ;
- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises,

pour les tournées dont la durée est inférieure à six (6) jours consécutifs effectuées par les agents de catégories C et D ou assimilés placés sous leur autorité.

Art. 5.— Les opérations d'engagement, de liquidation des dépenses imputées sur le budget local, le budget du CAVC et la section locale du FIDES visées au 2° de l'article 2 ci-dessus et jusqu'à concurrence de *trente millions de francs CFP* (30 000 000 F CFP), seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, en particulier pour les travaux sur mémoire et achats sur factures visées par l'article 47 du code des marchés publics, par :

- M. Ronald Cheneson, chef du groupe administratif central ;
- M. Christian Mariotti, chef de l'arrondissement bâtiment ;

- M. Denis Roualdes, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Alain Jung, chef de l'arrondissement maritime et aéroports ;
- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef du groupement "études et gestion du domaine public" ;
- M. Bernard Loridan, chef du parc à matériel ;
- M. Wilfrid Tetuamanuhiri, chef de la flottille administrative.

Art. 6.— Les opérations d'engagement, de liquidation des dépenses imputées sur le budget local, le budget du CAVC et la section locale du FIDES visées au 2° de l'article 2 ci-dessus et jusqu'à concurrence de *cinq millions de francs CFP* (5 000 000 F CFP), seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, en particulier pour les travaux sur mémoire et achats sur factures visées par l'article 47 du code des marchés publics, par :

- M. Viky Hunter, chef du bureau du personnel au groupe administratif central ;
- M. Jacques Lo You, chef du bureau de la gestion et de la comptabilité au groupe administratif central ;
- M. Jean-Pierre Carlotti, chef du bureau d'études architecture de l'arrondissement bâtiment ;
- M. Laurent Kessedjian, chef de la subdivision "travaux, bâtiment" ;
- M. Raymond Siao, chef de la subdivision "travaux, bâtiment, entretien" ;
- M. Guy Gardarein, chef de la subdivision "exploitation routière" de l'arrondissement infrastructure ;
- Mme Béatrice Ponia, chef du bureau administratif et financier de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Olivier Thirionet, chef de la subdivision "études, travaux, génie civil" de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- M. Jean-Luc Navarro, adjoint au chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- M. Emmanuel Mervin, chef de la subdivision de Moorea ;
- Mme Linda Akeou, chef du bureau "gestion et administration" de l'arrondissement maritime et aéroports ;
- M. Laurent Philippoteaux, chef de la subdivision "études et travaux maritimes" ;
- M. Claude Laurent, chef de la subdivision des aéroports territoriaux par intérim ;
- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises ;
- M. Francis Teaniniuraitemoana, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Didier Bertin, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Serge Teikiteetini, adjoint au chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Patrick Mulliez, adjoint administratif du chef du parc à matériel ;
- M. Yannick Boosie, adjoint au chef de la flottille administrative.

Art. 7.— Les opérations d'engagement, de liquidation des dépenses imputées sur le budget local, le budget du CAVC et la section locale du FIDES visées au 2° de l'article 2 ci-dessus,

et jusqu'à concurrence de *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP), seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Sébastien Teikitumenava, chef de secteur de Raiatea ;
- M. Jean-Pierre Chen San, chef de secteur de Tahaa ;
- M. Clébert Oldham, chef de secteur de Huahine ;
- M. Robert Lo Yat, chef de secteur de Bora Bora ;
- M. Robert Heitaa, chef de secteur de Hiva Oa ;
- M. Auguste Tekohuotetua, chef de secteur de Ua Pou ;
- M. Pierre Teikitohe, chef de secteur de Nuku Hiva ;
- M. Claude Teaurua, chef de secteur de Rurutu ;
- M. Turoua Tamata, chef de secteur de Rapa ;
- M. Yvon Utia, chef de secteur de Rimatara ;
- M. Tamatoa Teinaore, chef de secteur de Raivavae.

Art. 8.— Les délivrances des alignements visées au 3-1 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Denis Roualdes, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Jean-Luc Genet, chef de la section topographie ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Didier Bertin, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 9.— Les autorisations ou permissions de voirie visées au 3-2 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Denis Roualdes, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Didier Bertin, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 10.— Les autorisations d'organisation de manifestations sportives sur les voies publiques visées au 3-3, les autorisations de transports ou convois exceptionnels visés au 3-4 et les réglementations provisoires de la circulation sur les voies publiques visées au 3-5 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Denis Roualdes, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Guy Gardarein, chef de la subdivision "exploitation routière" de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Didier Bertin, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 11.— Les autorisations d'extractions visées au 4-2 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef du groupement "études et gestion du domaine public" ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Turoua Tamata, chef de secteur de Rapa ;
- M. Claude Teauroa, chef de secteur de Rurutu ;
- M. Yvon Utia, chef de secteur de Rimatara ;
- M. Tamatoa Teinaore, chef de secteur de Raivavae ;
- M. Didier Bertin, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Robert Heitaa, chef de secteur de Hiva Oa ;
- M. Auguste Tekohuotetua, chef de secteur de Ua Pou ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Clébert Oldham, chef de secteur de Huahine ;
- M. Jean-Pierre Chen San, chef de secteur de Tahaa ;
- M. Robert Lo Yat, chef de secteur de Bora Bora ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 12.— Les correspondances relatives à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'extraction et d'occupation du domaine public de la Polynésie française seront signées par M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef du groupement "études et gestion du domaine public".

Art. 13.— Les autorisations en matière de réglementation sur les explosifs visées au 5° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de ses attributions par M. Denis Roualdes, chef de l'arrondissement infrastructure.

Art. 14.— Les autorisations en matière de gestion portuaire visées au 6° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de ses attributions par M. Alain Jung, chef de l'arrondissement maritime et aéroports.

Art. 15.— Les avis en matière de balisage maritime visés au 7° de l'article 2 ci-dessus pourront être signés en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Alain Jung, chef de l'arrondissement maritime et aéroports ;
- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises ;
- M. Francis Teaniniuraitemoana, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises.

Art. 16.— L'arrêté n° 148 MET du 27 février 2006 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement est abrogé.

Art. 17.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mars 2006.
James Narii SALMON.

Par arrêté n° 166 MET du 3 mars 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation relatives à la terre Nivee composée de Nivee Iti et Nivee Rahi partie (plan 3) nécessaire à l'aménagement du carrefour entre la route territoriale n° 2 et la route d'accès au centre d'enfouissement technique de Nivee à Papenoo dans la commune de Hitia'a O Te Ra. Le versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom des terres : terre Nivee composée de Nivee Iti et Nivee Rahi partie.

N° de plan : 3.

Indemnités à déconsigner : 2 235 375 F CFP.

Bénéficiaire : M. Jacques Lhoiry.

Par arrêté n° 167 MET/STMA du 3 mars 2006.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 118 CM du 1er février 1996 modifié portant octroi d'une licence d'armateur à la Société de transports insulaires maritimes (STIM) pour l'exploitation du navire à passagers Nuku Hau sur la desserte maritime régulière des Tuamotu Centre et Est et des Gambier, le navire Nuku Hau est autorisé à desservir l'atoll de Raroia lors de son voyage n° 3-06 du 11 mars 2006, aux fins de débarquer un camion incendie destiné à l'aérodrome de Rairoa.

Lors de cette escale, aucune autre opération commerciale n'est autorisée que celle faisant l'objet de la présente autorisation.

Par arrêté n° 168 MET/STMA du 3 mars 2006.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 184 CM du 21 janvier 2004 portant octroi d'une licence d'armateur à la société Maupiti Express pour l'exploitation du navire Maupiti Express II sur la desserte maritime régulière de Maupiti-Bora Bora-Raiatea, en remplacement du navire Maupiti Express, le navire Maupiti Express II est autorisé à desservir l'île de Huahine, les 7 et 10 mars 2006, pour le transport de sportifs sur Bora Bora et retour, à l'occasion de tournoi senior de volley-ball inter îles Sous-le-Vent.

Toutes autres destinations non mentionnées dans l'arrêté n° 184 CM du 21 janvier 2004, à l'exception de Huahine, ne sont pas autorisées.

Par arrêté n° 173 MET du 7 mars 2006.— Mme Dolorès Chebret épouse Nabors est autorisée à occuper pour une durée de 3 ans renouvelable le domaine public aéroportuaire de Fakarava (îles Tuamotu) dans le cadre de l'exploitation d'un curios.

La présente autorisation, précaire et révocable, est particulière à Mme Dolorès Chebret épouse Nabors et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale. Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Fakarava par Mme Dolorès Chebret épouse Nabors font l'objet d'un cahier des charges auquel est annexé le plan d'occupation agréé correspondant.

La présente occupation du domaine public de l'aérodrome de Fakarava donne lieu au versement de la redevance annuelle comme fixée par l'arrêté n° 709 CM du 8 juillet 1996, laquelle s'élève à 2 600 F CFP (*deux mille six cents francs CFP*).

Par arrêté n° 174 MET du 7 mars 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Oututaata, lots n° 3A parcelle, servitude (plan 2), nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus, dans la

commune de Mahina. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Nom de la terre : Oututaata, lot n° 3A parcelle, servitude, (plan 2) ;

Indemnités à déconsigner : 39 100 F CFP ;

Bénéficiaire : Mlle Chin Ji Ip Chang Koei Chang.

Par arrêté n° 177 MET du 9 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Patito parcelle C lot n° 1 nécessaire à l'aménagement de l'espace portuaire du quai de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
4 091	Mme Violette Tuheiava veuve Putoa
4 091	M. Frank Tuheiava
4 090	Mme Erina Tuheiava épouse Ariitai
4 091	Mme Germaine Tuheiava veuve Svarc
8 182	Mme Marguerite Tuheiava épouse Chamay, mandataire également de Mme Tamera Tuheiava épouse Smith

Par arrêté n° 178 MET du 9 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
14 706	M. Anatole Taimana
14 705	Mlle Toriri Taimana
14 706	M. Aroma Taimana
14 705	M. Yannika Farlua Taimana

Par arrêté n° 179 MET du 9 mars 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teurupaoa (plan 14) nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus, dans la commune de Mahina. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Teurupaoa (plan 14)	460 875	Mme Temehau Tehei veuve Peu
	460 875	M. Gérard Peu
	460 875	Mlle Heidi Peu
	460 875	Mlle Renata Peu

Par arrêté n° 180 MET du 9 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Pahua (PV 580) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau.

Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
179 336	M. Anatole Taimana
179 335	Mlle Toriri Taimana
179 336	M. Aroma Taimana
179 335	M. Yannika Farlua Taimana

Par arrêté n° 181 MET du 9 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaire
CB 16	CB 17	
26 653	31 505	M. Smith Teoru

MINISTERE DE LA MER

Par arrêté n° 150 MER/PRL du 3 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 158 MPP du 16 février 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Louis Bellais, à l'usage de son exploitation perlicole à Arutua, commune de Arutua, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 21 000 litres d'essence sans plomb et 8 600 litres de gazole.

Par arrêté n° 151 MER/PRL du 3 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 152 MPP du 16 février 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SCA Rava Production, à l'usage de son exploitation perlicole à Arutua, commune de Arutua, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 18 400 litres d'essence sans plomb et 11 200 litres de gazole.

Par arrêté n° 152 MER/PRL du 3 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 162 MPP du 16 février 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Alexandre David Collins, à l'usage de son exploitation perlicole à Arutua, commune de Arutua, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 6 600 litres d'essence sans plomb et 2 400 litres de gazole.

Par arrêté n° 153 MER/PRL du 3 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 157 MPP du 16 février 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SCA Yip Pearls, à l'usage de son exploitation perlicole à Katiu, commune de Makemo, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 56.000 litres d'essence sans plomb et 35 800 litres de gazole.

Par arrêté n° 154 MER/PRL du 3 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 170 MPP du 16 février 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SCA Yip Pearls, à l'usage de son exploitation perlicole à Takaroa, commune de Takaroa, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 8 600 litres d'essence sans plomb et 2 200 litres de gazole.

Par arrêté n° 155 MER/PRL du 3 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 172 MPP du 16 février 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SCA Yip Pearls, à l'usage de son exploitation perlicole à Taenga, commune de Makemo, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 5 800 litres d'essence sans plomb et 3 200 litres de gazole.

Par arrêté n° 156 MER/PRL du 3 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 167 MPP du 16 février 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de SCA Mahana Perles, à l'usage de son exploitation perlicole à Manihi, commune de Manihi, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 10 800 litres d'essence sans plomb et 1 200 litres de gazole.

Par arrêté n° 157 MER/PRL du 3 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 163 MPP du 16 février 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de Mme Marie-Louise Carlson épouse Devaux, à l'usage de son exploitation perlicole aux Gambier, commune de Gambier, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 11 000 litres d'essence sans plomb et 6 000 litres de gazole.

Par arrêté n° 158 MER/PRL du 3 mars 2006.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à Mlle Sandra Moea Pang Fat, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et producteur d'huîtres perlières à échéance du 2 novembre 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Ahe.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 2 000 litres d'essence sans plomb et à 1 800 litres de gazole, qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 159 MER/PRL du 3 mars 2006.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à la SCA Manihi Island Pearls, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et producteur d'huîtres perlières à échéance du 11 mars 2009, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Manihi.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 4 800 litres d'essence sans plomb et à 2 400 litres de gazole, qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 160 MER/PRL du 3 mars 2006.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Raea Tetoka, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et producteur d'huîtres perlières à échéance du 2 novembre 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Arutua.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 2 400 litres d'essence sans plomb, qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 161 MER/PRL du 3 mars 2006.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à M. Gilles Nui Chee Ayee, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières à échéance du 16 janvier 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Takapoto.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 400 litres d'essence sans plomb, qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 162 MER/PRL du 3 mars 2006.— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à Mme Mahinano Teuru Tetohu épouse Marii, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières à échéance du 2 mars 2009, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Apataki.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 1 200 litres d'essence sans plomb, qui pourra être révisée chaque année.

Par arrêté n° 163 MER/PRL du 3 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 182 MPP du 23 février 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Teva Viriamu Pakaiti, à l'usage de son exploitation perlicole aux Gambier, commune des Gambier, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 6 000 litres d'essence sans plomb et 2 000 litres de gazole.

Par arrêté n° 164 MER/PRL du 3 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 189 MPP du 23 février 2005 portant agrément

à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mme Eugénie Uraheau Faura épouse Napuauhi, à l'usage de son exploitation perlicole à Manihi, commune de Manihi, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 3 000 litres d'essence sans plomb.

Par arrêté n° 165 MER/PRL du 3 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 183 MPP du 23 février 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Jacques Temauriarii Parker (fils), à l'usage de son exploitation perlicole à Arutua, commune de Arutua, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 16 000 litres d'essence sans plomb et 5 200 litres de gazole.

Par arrêté n° 166 MER/PRL du 3 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 185 MPP du 23 février 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Jean Materouru, à l'usage de son exploitation perlicole aux Gambier, commune des Gambier, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 4 000 litres d'essence sans plomb.

Par arrêté n° 167 MER/PRL du 3 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 188 MPP du 23 février 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de Mme Ida Miriama Tevaria, à l'usage de son exploitation perlicole à Apataki, commune de Arutua, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 1 600 litres d'essence sans plomb.

Par arrêté n° 168 MER/PRL du 3 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 187 MPP du 23 février 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de Mme Maria Paeamara, à l'usage de son exploitation perlicole aux Gambier, commune des Gambier, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 5 000 litres d'essence sans plomb et 1 800 litres de gazole.

Par arrêté n° 169 MER/PRL du 3 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 164 MPP du 16 février 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de Mme Berthé Teakarotu épouse Tchang, à l'usage de son exploitation perlicole aux Gambier, commune des Gambier, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 6 600 litres d'essence sans plomb et 4 000 litres de gazole.

Par arrêté n° 170 MER/PRL du 7 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 171 MPP du 16 février 2005 portant agrément

à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SCA Yip Pearls, à l'usage de son exploitation perlicole à Faaite, commune de Anaa, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 5 800 litres d'essence sans plomb et 2 000 litres de gazole.

Par arrêté n° 171 MER/PRL du 7 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 204 MPP du 28 février 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SC Rikitea Perles, à l'usage de son exploitation perlicole aux Gambier, commune des Gambier, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 45 000 litres d'essence sans plomb et 38 400 litres de gazole.

Par arrêté n° 172 MER/PRL du 7 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 202 MPP du 28 février 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SNC Polynésie Perles, à l'usage de son exploitation perlicole à Marutea Sud, commune des Gambier, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 210 000 litres d'essence sans plomb et 204 000 litres de gazole.

Par arrêté n° 173 MER/PRL du 7 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 199 MPP du 28 février 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SCA Vaipura Perles, à l'usage de son exploitation perlicole à Manihi, commune de Manihi, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 7 600 litres d'essence sans plomb et 800 litres de gazole.

Par arrêté n° 174 MER/PRL du 7 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 194 MPP du 28 février 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SCA Heimoana Poe, à l'usage de son exploitation perlicole à Raroia, commune de Makemo, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 36 600 litres d'essence sans plomb et 14 400 litres de gazole.

Par arrêté n° 175 MER/PRL du 7 mars 2006.— L'article 2 de l'arrêté n° 196 MPP du 28 février 2005 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SC Vainono Perles, à l'usage de son exploitation perlicole à Marutea Sud, commune des Gambier, est modifié ainsi qu'il suit :

- l'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 116 000 litres d'essence sans plomb et 56 000 litres de gazole.

Par arrêté n° 176 MER du 7 mars 2006.— Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 105 CM du 20 janvier 2005 modifié, des aides individuelles pour l'achat de petits matériels de pêche lagonaire sont octroyées aux bénéficiaires suivants :

1° M. Eddy Tavi Rereao, né le 11 novembre 1956 à Afaahiti : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 965 F CFP ; *total* : 149 965 F CFP ;

2° M. Didier Parker, né le 28 avril 1958 à Afaahiti : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 148 456 F CFP ; *total* : 148 456 F CFP ;

3° M. Franki Jean-Marie Tua, né le 15 août 1968 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 149 621 F CFP ; *total* : 149 621 F CFP ;

4° M. Paul Heimanu, né le 13 septembre 1964 à Afaahiti : *fournisseur* : Stop, Taravao : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

5° Mlle Navairua Simone Tuaiva, née le 11 avril 1964 à Papeari : *fournisseur* : Stop, Taravao : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

6° M. Antonio Teva Maitui, né le 13 février 1971 à Paea : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 149 084 F CFP ; *total* : 149 084 F CFP ;

7° M. Ismaël Durietz, né le 2 juin 1967 à Tiarei : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 150 000 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

8° M. Havaiki Gilbert Temahahe, né le 8 avril 1985 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 149 485 F CFP ; *total* : 149 485 F CFP ;

9° M. Pou Tino Temanaha Moo, né le 5 avril 1960 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 145 636 F CFP ; *total* : 145 636 F CFP ;

10° M. Marcel Tuavira Tauniua, né le 17 août 1978 à Papeete : *fournisseur 1* : Nautisport, Tahitisport SA : 121 200 F CFP ; *fournisseur 2* : Ets Aming : 24 710 F CFP ; *total* : 145 910 F CFP ;

11° M. Punua Punuaaitua, né le 17 janvier 1936 à Tautira : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 837 F CFP ; *total* : 149 837 F CFP ;

12° M. Alfred Terimoe Asen, né le 10 mars 1985 à Afaahiti : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 149 061 F CFP ; *total* : 149 061 F CFP ;

13° M. Teama Punuaaitua, né le 6 février 1986 à Afaahiti : *fournisseur 1* : Pacific Sub : 93 422 F CFP ; *fournisseur 2* : Nautisport, Tahitisport SA : 30 946 F CFP ; *fournisseur 3* : Ets Aming : 25 620 F CFP ; *total* : 149 988 F CFP ;

14° Mlle Lindsay Terena Temanaha Moo, née le 15 septembre 1986 à Hikueru : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 147 270 F CFP ; *total* : 147 270 F CFP ;

15° M. Jean Tenaue Teriitehau, né le 10 février 1971 à Taravao : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 132 574 F CFP ; *total* : 132 574 F CFP ;

16° Mme Raurea Taaroa veuve Teriitehau, née le 22 décembre 1951 à Vaitoare, Tahaa : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 137 104 F CFP ; *total* : 137 104 F CFP ;

17° M. Afa dit Fati Lieon, né le 24 décembre 1929 à Pirae : *fournisseur 1* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 62 173 F CFP ; *fournisseur 2* : Ets Aming : 87 508 F CFP ; *total* : 149 681 F CFP ;

18° Mme Yola Marie Yim épouse Paheroo, née le 6 février 1969 à Papeete : *fournisseur 1* : Ets Aming : 24 710 F CFP ; *fournisseur 2* : Nautisport, Tahitisport SA : 125 290 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

19° M. Wilfred Faua Taiarui, né le 7 juillet 1969 à Papeete : *fournisseur 1* : Nautisport, Tahitisport SA : 118 045 F CFP ; *fournisseur 2* : Ets Aming : 31 955 F CFP ; *total* : 150 000 F CFP ;

20° Mlle Titaina Roselyne Mervin, née le 29 novembre 1962 à Papeete : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 149 485 F CFP ; *total* : 149 485 F CFP.

Soit un total de 2 953 157 F CFP (*deux millions neuf cent cinquante-trois mille cent cinquante-sept francs CFP*).

Imputation budgétaire

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française (service de la pêche, exercice 2006), chapitre 960-50, article 657-865.

Par arrêté n° 177 MER du 7 mars 2006.— Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 105 CM du 20 janvier 2005 modifié, des aides individuelles pour l'achat de petits matériels de pêche lagonaire sont octroyées aux bénéficiaires suivants :

1° M. Jacques Tami Teakura, né le 27 décembre 1965 à Papeari : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 149 788 F CFP ; *total* : 149 788 F CFP ;

2° Mlle Mareta Rahera Teapai, née le 15 janvier 1964 à Papara : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 149 782 F CFP ; *total* : 149 782 F CFP ;

3° M. Nicolas Hutia Parker, né le 28 décembre 1965 à Afaahiti : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 758 F CFP ; *total* : 149 758 F CFP ;

4° Mme Flora Tuteratoa Teua épouse Bernardino, née le 25 novembre 1953 à Afaahiti : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 960 F CFP ; *total* : 149 960 F CFP ;

5° M. Alvane Amaiterai Doom, né le 21 novembre 1957 à Afaahiti : *fournisseur* : Stop, Taravao : 94 210 F CFP ; *total* : 94 210 F CFP ;

6° Mlle Anne-Marie Vahinemoea, née le 8 janvier 1957 à Faa'a : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 149 831 F CFP ; *total* : 149 831 F CFP ;

7° M. Jean-Louis Temarono, né le 12 juin 1947 à Tubuai : *fournisseur 1* : Ets Aming : 25 620 F CFP ; *fournisseur 2* : Nautisport, Tahitisport SA : 117 912 F CFP ; *total* : 143 532 F CFP ;

8° M. Toofa Ruka Maitui, né le 26 octobre 1978 à Papeete : *fournisseur* : Sin Tung Hing Ace, Taravao : 142 936 F CFP ; *total* : 142 936 F CFP ;

9° M. Jérôme Tchong Tai, né le 14 mai 1973 à Raiatea : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 149 226 F CFP ; *total* : 149 226 F CFP ;

10° Mlle Urcelle Moarii Toofa, née le 19 janvier 1970 à Afaahiti : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 147 587 F CFP ; *total* : 147 587 F CFP ;

11° Mme Catherine Germain épouse Tapatoa, née le 26 mars 1946 à Moorea : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 906 F CFP ; *total* : 149 906 F CFP ;

12° Mme Elise Oldham, née le 27 mars 1953 à Raiatea : *fournisseur 1* : Stop, Taravao : 104 290 F CFP ; *fournisseur 2* : Pacific Sub : 44 993 F CFP ; *total* : 149 283 F CFP ;

13° Mlle Girène San Siou Shui, née le 28 février 1959 à Makatea : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 149 727 F CFP ; *total* : 149 727 F CFP ;

14° Mlle Christiane Turia Mairiro, née le 3 septembre 1975 à Afaahiti : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 148 756 F CFP ; *total* : 148 756 F CFP ;

15° M. Rudolph Lucien Tenahe Hopuare, né le 2 février 1968 à Papeete : *fournisseur* : Tahiti Nautic Center, Taravao : 148 456 F CFP ; *total* : 148 456 F CFP ;

16° M. Jérôme Arai Temarii, né le 20 avril 1980 à Afareaitu : *fournisseur* : Nautisport, Tahitisport SA : 149 587 F CFP ; *total* : 149 587 F CFP ;

17° M. Jean-Claude Mapu, né le 15 mai 1976 à Papeete : *fournisseur 1* : Nautisport, Tahitisport SA : 119 239 F CFP ; *fournisseur 2* : Ets Aming : 28 750 F CFP ; *total* : 147 989 F CFP ;

18° M. Tevacarai Tehina Mapu, né le 9 février 1948 à Papeete : *fournisseur 1* : Nautisport, Tahitisport SA : 113 671 F CFP ; *fournisseur 2* : Ets Aming : 28 750 F CFP ; *total* : 142 421 F CFP ;

19° M. John Vaea Mairiro, né le 20 mai 1949 à Papeete : fournisseur : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 857 F CFP ; total : 149 857 F CFP ;

20° M. Gilbert Bernard Tiatia, né le 3 juillet 1972 à Papeete : fournisseur : Tahiti Nautic Center, Taravao : 149 857 F CFP ; total : 149 857 F CFP.

Soit un total de 2 912 449 F CFP (*deux millions neuf cent douze mille quatre cent quarante-neuf francs CFP*).

Imputation budgétaire

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française (service de la pêche, exercice 2006), chapitre 960-50, article 657-865.

Par arrêté n° 178 MER du 9 mars 2006.— Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 407 MER du 16 septembre 2005 accordant diverses aides individuelles dans le cadre du développement des activités de la pêche (FIM) sont modifiées comme suit :

Dans la rubrique matériel de sécurité bonitier, lire : "M. Joutain Joseph" ; au lieu de : "M. Joutain Bruno".

Par arrêté n° 179 MER du 9 mars 2006.— Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 105 CM du 20 janvier 2005 modifié, des aides individuelles pour compenser la perte de change en dollar américain sont octroyées au bénéficiaire suivant :

SARL Pacific Aquaculture Services : 3 exportations en septembre-octobre 2005 ; 16 063,300 kilogrammes net ; 173 952 F CFP.

Soit un montant total de cent soixante-treize mille neuf cent cinquante-deux francs CFP.

Imputation budgétaire

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française (service de la pêche, exercice 2006), chapitre 960-50, article 826-657.

Par arrêté n° 180 MER du 9 mars 2006.— Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 105 CM du 20 janvier 2005 modifié, des aides individuelles pour compenser la perte de change en dollar américain sont octroyées au bénéficiaire suivant :

SARL Tahiti Nui Products : 2 exportations en octobre 2005 ; 2 593 kilogrammes net ; 27 849 F CFP.

Soit un montant total de vingt-sept mille huit cent quarante-neuf francs CFP.

Imputation budgétaire

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française (service de la pêche, exercice 2006), chapitre 960-50, article 826-657.

Par arrêté n° 181 MER du 9 mars 2006.— Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 105 CM du 20 janvier 2005 modifié, des aides individuelles pour compenser la perte de change en dollar américain sont octroyées au bénéficiaire suivant :

SARL Pacific Tuna : 7 exportations en août-novembre 2005 ; 9 612 kilogrammes net ; 105 318 F CFP.

Soit un montant total de cent cinq mille trois cent dix-huit francs CFP.

Imputation budgétaire

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française (service de la pêche, exercice 2006), chapitre 960-50, article 826-657.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 14-2006 APF/SG du 10 mars 2006 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 98-2005 APF/SG du 14 avril 2005 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 13-2006 APF/SG du 24 février 2006 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 747-2006 APF/SG du 24 février 2006 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 3 mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ouverte par l'arrêté n° 13-2006 APF/SG du 24 février 2006 est close le 9 mars 2006 à 16 h 17 mn.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mars 2006.
Antony GEROS.

ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

AVIS n° 20-2006 du 6 mars 2006 sur la proposition de loi du pays portant modification de la délibération n° 91-22 AT du 18 janvier 1991 modifiée portant application des dispositions du chapitre 1er du titre IV du livre 1er de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 et relative au statut juridique des syndicats.

Rapporteurs : Angélo Frébault et Bertrand Vairaaroa.

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française, conformément à l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française,

Vu la saisine n° 587-2006 APF/SG/SS/cr en date du 7 février 2006 du président de l'assemblée de la Polynésie française, réceptionnée le 7 février 2006, sollicitant l'avis du CESC sur la proposition de loi du pays portant modification de la délibération n° 91-22 AT du 18 janvier 1991 modifiée portant application des dispositions du chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 et relative au statut juridique des syndicats ;

Vu la décision du bureau réuni le 16 février 2006 ;

Vu le projet d'avis de la commission en date du 21 février 2006 ;

A adopté, lors de la séance plénière du 6 mars 2006, l'avis dont la teneur suit :

I - Objet de la saisine

La présente saisine, soumise à l'avis du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française, a pour objet la proposition de loi du pays relative à une modification de la délibération n° 91-22 AT du 18 janvier 1991 modifiée portant application des dispositions du chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 et relative au statut juridique des syndicats.

II - Observations

Plus précisément, la proposition de loi du pays vise à remanier les dispositions de l'article 25 de la délibération n° 91-22 AT qui ont été elles-mêmes modifiées par la délibération n° 97-211 APF du 27 novembre 1997 en ce qui concerne la représentativité territoriale des organisations professionnelles et syndicales d'employeurs et de salariés.

Le CESC déplore qu'une telle proposition puisse aller à l'encontre de la jurisprudence en la matière qui, bien qu'il n'ait pas été précisé dans l'exposé des motifs, considère que l'ancienneté ou l'expérience s'apprécie au regard du nouveau syndicat et non de l'ancien.

De surcroît, le CESC ne peut accepter que le seuil, prévu par la délibération de 1997, des 5 % de voix exprimées sur le plan territorial permettant la reconnaissance de la représentativité soit purement et simplement supprimé dans la proposition. Il convient de souligner que ce seuil recueille un large consensus au sein des organisations syndicales, salariales et patronales de Polynésie française. La proposition de loi du pays ne retient, elle, que le nombre d'adhérents, ce qui remet en cause l'un des critères essentiels de la représentativité.

Enfin, le CESC dénonce l'absence de motifs réels et sérieux justifiant une modification aussi substantielle de la réglementation. Il estime que cette proposition ne respecte pas les syndicats qui ont fait la preuve de leur représentativité depuis de nombreuses années.

III - Conclusion

Au vu de ces remarques, le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française émet un avis défavorable à cette proposition de loi du pays.

AVIS n° 21-2006 du 6 mars 2006 sur le projet de loi du pays relatif au statut juridique des syndicats.

Rapporteurs : Bruno Bellanger et Stéphane Chin-Loy.

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française, conformément à l'article 151 de la loi organique

n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française,

Vu la saisine n° 32 PR en date du 20 février 2006 du Président de la Polynésie française, réceptionnée le 20 février 2006, sollicitant l'avis du CESC dans un délai de quinze jours selon la procédure d'urgence prévue à l'article 151 *in fine* de la loi statutaire, sur le projet de loi du pays relatif au statut juridique des syndicats ;

Vu la décision du bureau réuni le 20 février 2006 ;

Vu le projet d'avis de la commission en date du 1er mars 2006 ;

A adopté, lors de la séance plénière du 6 mars 2006, l'avis dont la teneur suit :

I - Objet de la saisine

La présente saisine, soumise à l'avis du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française, a pour objet le projet de loi du pays relatif au statut juridique des syndicats.

II - Observations

Le CESC déplore qu'il soit saisi de nouveau en urgence, l'importance du sujet ne justifiant pas selon lui le recours à cette procédure mais nécessitant, au contraire, un délai d'étude normal.

Le CESC s'étonne de l'affirmation faite dans l'exposé des motifs selon laquelle : "ce projet de texte a été soumis pour avis aux partenaires sociaux lors de la réunion de concertation tripartite tenue le 9 août 2005. Il a recueilli l'accord des organisations syndicales de salariés et des propositions de la part des organisations d'employeurs portant sur le critère à prendre en compte pour la détermination de leur représentativité".

Le CESC regrette que le procès-verbal de cette réunion du 9 août 2005 n'ait pu lui être transmis du fait qu'il n'a pu être adopté encore. Il constate, au dire des syndicats de salariés et d'employeurs présents, que le consensus dont il est fait état n'a pas été obtenu lors de cette réunion.

Ainsi, dès les premières discussions de la commission du CESC, force a été de constater une absence de consensus des représentants des organisations syndicales de salariés, notamment sur les articles 25-1 et 25-2 de l'article 1er du projet de texte, la plupart d'entre eux regrettant de n'avoir pas été consultés au préalable sur le projet dans le cadre des négociations tripartites.

Malgré cela, le CESC a décidé de procéder à un examen du projet de texte, article par article.

Article 1er.— Le CESC recommande de modifier l'intitulé de la section V en supprimant la mention "à l'échelle du pays", cette section comportant deux volets : le premier (article 25-1) relatif à la représentativité au niveau des entreprises et le second (article 25-2) traitant de la représentativité à l'échelle du pays.

Art. 25-1.— Aucun consensus n'a pu être dégagé des discussions. Certains conseillers estiment indispensable le maintien de cet article dans le projet de texte. Cet article vient en effet rappeler le fondement de la liberté syndicale, et

a été rajouté, il faut le souligner, suite à une recommandation formulée par le haut conseil de la Polynésie française, afin que le projet de loi du pays soit en conformité avec le principe constitutionnel de la liberté syndicale.

Certaines organisations syndicales souhaitent la suppression des cinq critères de représentativité au niveau des entreprises et leur remplacement par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 54 de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française : "Tout syndicat affilié à une organisation représentative au plan territorial est considéré comme représentatif au sein de l'entreprise pour l'application de ce présent article."

D'autres, enfin, préfèrent y substituer des élections professionnelles généralisées.

Art. 25-2.— Le CESC est favorable au principe de la représentativité annuelle à l'échelle du pays, à la création d'une "commission d'étude de la représentativité des organisations syndicales et patronales", ainsi qu'à la première des modalités d'appréciation de cette représentativité.

Par contre, des réserves ont été émises par certains syndicats de salariés quant à l'intérêt de l'élargissement de l'assiette de la représentativité aux représentants des personnels des fonctions publiques territoriale et communale. Ces derniers ne sont pas pris en compte aujourd'hui pour l'établissement de la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau du pays du fait qu'ils relèvent de statuts de droit public. Leur intégration risquerait de modifier sensiblement la répartition actuelle.

Les autres dispositions de l'article 25-2 n'ont pas suscité de remarques.

Art. 26.— Cet article reprend les anciennes dispositions de la délibération de 1997. Alors que certains conseillers se sont interrogés sur son utilité, d'autres, au contraire, estiment qu'il s'agit là d'une procédure tout à fait normale concernant les nouvelles organisations syndicales.

Art. 26-1.— Afin de lever toute ambiguïté dans l'interprétation de cet article, le CESC recommande de remplacer l'expression "peut bénéficier" par le verbe "bénéficie".

Art. 26-2.— Pour la même raison, le CESC demande le remplacement de l'expression "peut se voir attribuer" par la suivante : "se voit attribuer".

Les articles 26-3 et 27 n'ont pas fait l'objet d'observations particulières.

Art. 28.— En ce qui concerne le critère de représentativité des organisations d'employeurs, le CESC estime nécessaire, pour plus de précisions, de prendre en compte, lorsque cela est possible, l'effectif tel que déclaré lors des élections professionnelles. Il suggère donc la réécriture suivante du premier alinéa de l'article :

"La représentativité à l'échelle du pays est établie annuellement par un arrêté pris en conseil des ministres. Cette représentativité est appréciée en fonction :

- du nombre des salariés arrêté au 30 novembre de chaque année dans les entreprises où il n'y a pas eu d'élections professionnelles au cours des douze derniers mois ;
- des effectifs salariés pris en compte lors des dernières élections professionnelles dans les entreprises où elles ont eu lieu."

Les autres dispositions des articles 28 et 29 n'ont pas suscité de remarques.

Art. 30.— Comme il l'a été demandé pour les organisations salariales, le CESC recommande le remplacement à l'alinéa premier du verbe "peut bénéficier" par "bénéficie".

A l'alinéa 3, il est proposé la reprise de la même rédaction que pour les organisations de salariés, à savoir : "Lorsqu'il y a plus de sièges que d'organisations représentatives, le reliquat des sièges est réparti selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base du nombre de voix obtenues aux dernières élections professionnelles et selon les mêmes modalités."

Cette formulation aboutirait à la rédaction suivante de l'alinéa 3 : "Lorsqu'il y a plus de sièges que d'organisations représentatives, le reliquat des sièges est réparti selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, dans l'ordre de la représentativité des organisations syndicales d'employeurs".

III - Conclusion

Sous réserve des observations précédemment formulées, le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française émet un avis favorable à ce projet de loi du pays, sauf en ce qui concerne les articles 25-1 et 25-2 qui devront faire l'objet de discussions en réunions tripartites.

ACTES MUNICIPAUX**COMMUNE DE UA POU****DELIBERATION MUNICIPALE n° 2006-3 du 27 janvier 2006
instituant une taxe sur la consommation électrique sur
le territoire de la commune de Ua Pou et fixant le taux de
celle-ci.**

Le conseil municipal de la commune de Ua Pou,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 portant création et organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les articles L. 121-26 et L. 233-1 du code des communes de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 822 BS du 22 mars 1984 fixant le taux maximal, les conditions d'assiette, d'exonération et de perception de la taxe communale sur l'électricité consommée pour tous usages ;

Vu la convention relative à la concession de production et de distribution publique d'énergie électrique à Ua Pou passée avec la société Electricité de Tahiti ;

Où l'exposé du maire qui souligne l'effort communal en matière d'équipements structurants pour la production et la distribution d'énergie électrique, notamment le bouclage et les extensions en cours de réalisation, la mise en place d'un réseau d'éclairage public, tous équipements qui vont apporter un meilleur service aux usagers mais qui engendrent des dépenses nouvelles de fonctionnement qui imposent de mettre à contribution l'usager pour la prise en charge

partielle des dépenses de ces services publics. Le maire propose en conséquence l'institution, en 2006, d'une taxe sur la consommation d'électricité ;

Jugeant fondée la requête du maire ;

Sur la proposition du maire ;

Le quorum ayant été atteint ;

Après en avoir délibéré,

Adopte :

Article 1er.— Pour compter du premier mois suivant la date de parution au JOPF de la présente délibération, il est institué une taxe communale sur la consommation électrique sur le territoire de la commune de Ua Pou, dont le taux est fixé à *trois francs CFP* (3 F CFP) par kilowattheure consommé par tout usager raccordé au réseau de distribution d'énergie électrique public en haute et basse tension.

Art. 2.— Le maire, qui informera la direction de la société Electricité de Tahiti de la teneur de la présente délibération, est autorisé à signer, si nécessaire, toute convention ou tout avenant à la convention en cours passée avec ladite société.

Art. 3.— Le maire et le trésorier de la TIVAA, receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Hakahau, le 27 janvier 2006.

Le maire,
Joseph KAIHA.

Subdivision des îles Marquises.

Vu le 10 février 2006.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le chef de la subdivision
des îles Marquises,*
Luc ANKRI.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET n° 2006-212 du 23 février 2006 relatif à la sécurité des activités d'importance vitale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de la ministre de la défense et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 1332-1 à L. 1332-7 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 511-1 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2005-1550 du 12 décembre 2005 modifiant diverses dispositions relatives à la défense, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale, applicable à Mayotte en application de l'article 75 de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Chapitre Ier
Champ d'application

Article 1er.— I. - Les opérateurs d'importance vitale sont désignés parmi :

1° Les opérateurs publics ou privés mentionnés à l'article L. 1332-1 du code de la défense ;

2° Les gestionnaires d'établissements mentionnés à l'article L. 1332-2 du même code.

II. - Un opérateur d'importance vitale :

1° Exerce des activités mentionnées à l'article 2 et comprises dans un secteur d'activités d'importance vitale ;

2° Gère ou utilise au titre de ces activités un ou des établissements ou ouvrages, une ou des installations dont le dommage ou l'indisponibilité ou la destruction par suite d'un acte de malveillance, de sabotage ou de terrorisme risquerait, directement ou indirectement :

- a) D'obérer gravement le potentiel de guerre ou économique, la sécurité ou la capacité de survie de la nation ;
- b) Ou de mettre gravement en cause la santé ou la vie de la population.

Art. 2.— Un secteur d'activités d'importance vitale, mentionné au 1° du II de l'article 1er, est constitué d'activités concourant à un même objectif, qui :

1° Ont trait à la production et la distribution de biens ou de services indispensables :

- a) A la satisfaction des besoins essentiels pour la vie des populations ;
- b) Ou à l'exercice de l'autorité de l'Etat ;
- c) Ou au fonctionnement de l'économie ;
- d) Ou au maintien du potentiel de défense ;
- e) Ou à la sécurité de la nation ;

Dès lors que ces activités sont difficilement substituables ou remplaçables ;

2° Ou peuvent présenter un danger grave pour la population.

Le Premier ministre fixe, par arrêté pris après avis de la commission mentionnée à l'article 8, les secteurs d'activités d'importance vitale. Cet arrêté désigne pour chaque secteur d'activités d'importance vitale un ministre coordonnateur, qui veille à l'application des directives du Gouvernement dans ce secteur, le cas échéant en liaison avec le ou les ministres dont le domaine de compétence recouvre les activités qui y sont exercées.

Le ministre de la défense est le ministre coordonnateur des secteurs d'activités d'importance vitale constitués

d'activités qui participent de façon directe à la satisfaction des besoins des armées et des formations rattachées.

Chapitre II

Désignation des opérateurs d'importance vitale, des délégués pour la défense et la sécurité et des points d'importance vitale

Art. 3.— Les opérateurs d'importance vitale sont désignés pour chaque secteur d'activités d'importance vitale par arrêté du ministre coordonnateur. Cet arrêté est pris en concertation avec le ou les ministres intéressés, après avis de la commission mentionnée à l'article 8.

Toutefois, les opérateurs d'importance vitale qui gèrent exclusivement un établissement mentionné à l'article L. 1332-2 du code de la défense sont désignés par arrêté du préfet du département dans le ressort duquel se trouve cet établissement, après avis de la commission mentionnée à l'article 9.

Le ministre coordonnateur ou le préfet de département, selon le cas, notifie à l'opérateur son intention de le désigner comme opérateur d'importance vitale. L'opérateur dispose, pour présenter ses observations, d'un délai de deux mois à compter de la notification.

Les arrêtés mentionnés au présent article ne sont pas publiés. Ils sont notifiés aux opérateurs d'importance vitale intéressés ainsi qu'à toutes les autorités administratives qui ont à en connaître. En application de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 susvisée, ils ne sont pas communicables.

Art. 4.— Tout établissement, installation ou ouvrage répondant à la définition du 2° du II de l'article 1er est qualifié de point d'importance vitale.

Chaque opérateur d'importance vitale propose en annexe à son plan de sécurité d'opérateur d'importance vitale une liste de points d'importance vitale. L'autorité administrative désigne les points d'importance vitale dans les conditions prévues à l'article 16.

Art. 5.— L'opérateur d'importance vitale communique au ministre coordonnateur de son secteur d'activités d'importance vitale le nom de la personne chargée d'exercer la fonction de délégué pour la défense et la sécurité. Cette personne doit être habilitée dans les conditions prévues par le décret du 17 juillet 1998 susvisé.

Le délégué pour la défense et la sécurité représente l'opérateur d'importance vitale auprès de l'autorité administrative pour toutes les questions relatives à la sécurité des installations et aux plans de sécurité.

Art. 6.— Pour chaque point d'importance vitale, l'opérateur d'importance vitale, après réception de l'avis mentionné à l'article 15, communique au préfet du département dans le ressort duquel se trouve chacun de ces points, ou à l'autorité militaire désignée par le chef d'état-major des armées pour les points dépendant d'opérateurs d'importance vitale relevant du ministre de la défense, le nom de la personne chargée d'exercer la fonction de délégué pour la défense et la sécurité. Cette personne doit être habilitée dans les conditions prévues par le décret du 17 juillet 1998 susvisé.

Ce délégué exerce au niveau local les fonctions prévues au deuxième alinéa de l'article 5.

Chapitre III Organismes consultatifs

Art. 7.— I. - Il est créé un Comité national des secteurs d'activités d'importance vitale, présidé par le secrétaire général de la défense nationale.

Ce comité comprend :

- 1° Le haut fonctionnaire de défense placé auprès de chacun des ministres coordonnateurs chargés d'un secteur d'activités d'importance vitale et du ministre chargé de l'outre-mer, ainsi que le représentant du ministre de la défense ;
- 2° Trois représentants des collectivités territoriales désignés, pour la durée de leur mandat électif, par le ministre de l'intérieur après consultation des associations représentatives d'élus locaux, dont :
 - a) Un conseiller régional ;
 - b) Un conseiller général ;
 - c) Un maire ;
- 3° Un préfet de zone désigné par le ministre de l'intérieur ;
- 4° Dix personnalités désignées, pour une durée de trois ans, par le Premier ministre parmi les dirigeants d'opérateurs d'importance vitale.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président, qui détermine l'ordre du jour de la réunion. Son secrétariat est assuré par le secrétariat général de la défense nationale.

Sur décision de son président, le comité peut entendre toute personnalité qualifiée. Lorsque l'ordre du jour le justifie, il entend un représentant des collectivités d'outre-mer désigné par le ministre chargé de l'outre-mer.

II. - Le comité est informé :

- 1° De l'état de la menace concernant les secteurs d'activités d'importance vitale ;
- 2° De l'état d'avancement des plans de sécurité d'opérateur d'importance vitale et des plans particuliers de protection.

III. - Le comité peut être saisi de toute question jugée utile par son président. Il émet des recommandations, notamment sur les questions intéressant les relations entre les pouvoirs publics et les opérateurs d'importance vitale dans la mise en œuvre des mesures relatives à la sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale.

Les membres du comité sont tenus au secret des délibérations et des informations dont ils ont connaissance à l'occasion de leurs travaux.

Art. 8.— I. - Il est créé une commission interministérielle de défense et de sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale, présidée par le secrétaire général de la défense nationale ou son représentant.

Cette commission comprend :

- 1° Le haut fonctionnaire de défense auprès du ministre de l'intérieur ou son représentant ;

- 2° Le directeur général de la police nationale ou son représentant ;
- 3° Le chef du cabinet militaire du ministre de la défense ou son représentant ;
- 4° Le chef d'état-major des armées ou son représentant ;
- 5° Le directeur général de la gendarmerie nationale ou son représentant ;
- 6° Le haut fonctionnaire de défense auprès du ministre chargé de l'économie ou son représentant ;
- 7° En fonction des questions traitées et sur convocation du président, les hauts fonctionnaires de défense et les directeurs d'administration centrale intéressés, ou leurs représentants, ainsi que les présidents des commissions mentionnées à l'article 9.

La commission se réunit sur convocation de son président, qui détermine l'ordre du jour de la réunion. Son secrétariat est assuré par le secrétariat général de la défense nationale.

Sur décision de son président, la commission peut entendre toute personnalité qualifiée.

II. - La commission émet un avis sur :

- 1° La désignation des opérateurs d'importance vitale mentionnés au premier alinéa de l'article 3 ;
- 2° La détermination des secteurs d'activités d'importance vitale ;
- 3° Les arrêtés mentionnés à l'article 12 ;
- 4° Les résultats de l'analyse de risque effectuée pour chaque secteur d'activités d'importance vitale ;
- 5° Les directives nationales de sécurité, à l'exception de celles intéressant les secteurs d'activités d'importance vitale dont le ministre de la défense est le coordonnateur ;
- 6° Les plans de sécurité d'opérateurs d'importance vitale dont le périmètre dépasse celui de la zone de défense, à l'exception des plans d'opérateurs d'importance vitale relevant du ministre de la défense ;
- 7° La liste des points d'importance vitale annexée aux plans de sécurité mentionnés au 6°. La commission propose éventuellement des ajouts ou suppressions à cette liste.

III. - La commission est également consultée sur :

1° Les plans particuliers de protection faisant l'objet d'un désaccord entre l'opérateur d'importance vitale et le préfet de département, à l'exception des plans des opérateurs d'importance vitale relevant du ministre de la défense ;

2° Le dossier mentionné à l'article 28 qui peut valoir plan particulier de protection.

La commission entend l'opérateur d'importance vitale qui en fait la demande, lorsqu'elle examine le plan de sécurité de cet opérateur afin d'émettre l'avis mentionné à l'article 15, ou, en cas de désaccord avec le préfet de département, l'avis mentionné au II de l'article 20.

La commission peut être saisie par un ministre de toute question relative à la sécurité dans les secteurs d'activités d'importance vitale. Elle peut également contrôler sur place les mesures prises pour la sécurité des points d'importance vitale. Elle en fait rapport au ministre coordonnateur.

La commission établit un rapport annuel adressé au Premier ministre.

Art. 9.— I. - Il est créé dans chaque zone de défense une commission zonale de défense et de sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale, présidée par le préfet de zone ou son représentant.

Cette commission comprend :

- 1° Le procureur général près la cour d'appel dans le ressort de laquelle se trouve la préfecture de la zone de défense ou son représentant ;
- 2° L'officier général de la zone de défense ou son représentant ;
- 3° L'officier commandant la région de gendarmerie situé au siège de la zone de défense ou son représentant ;
- 4° Le délégué de zone du ministre chargé de l'économie ou son représentant ;
- 5° Sur convocation du président, les préfets de départements, les chefs des services déconcentrés de l'Etat, le délégué de zone du ministre, intéressés par les questions traitées, ou leurs représentants.

La commission se réunit sur convocation de son président, qui établit l'ordre du jour de la réunion. Son secrétariat est assuré par l'état-major de la zone de défense.

II. - La commission est chargée d'une mission générale de coordination, d'assistance et de contrôle de la mise en œuvre des plans particuliers de protection, à l'exception de ceux dépendant d'opérateurs d'importance vitale relevant du ministre de la défense. Elle donne un avis sur :

- 1° La désignation des opérateurs d'importance vitale mentionnés au deuxième alinéa de l'article 3 ;
- 2° Les plans de sécurité des opérateurs d'importance vitale dont le périmètre ne dépasse pas le ressort de la zone de défense. Tout opérateur d'importance vitale présent dans la zone est entendu lors de l'examen de son plan par la commission, s'il en fait la demande ;
- 3° La liste des points d'importance vitale annexée aux plans de sécurité mentionnés au 2°. Elle propose éventuellement des ajouts ou suppressions à cette liste ;
- 4° La désignation et le périmètre des zones d'importance vitale mentionnées à l'article 29 ;
- 5° Le plan particulier de protection de zone d'importance vitale prévu à l'article 30. Tout opérateur d'importance vitale présent dans la zone est entendu lors de l'examen de ce plan par la commission, s'il en fait la demande.

La commission est saisie de toute question jugée utile par son président ou par un préfet de département.

Elle peut également contrôler sur place, à son initiative ou sur demande d'un ministre ou d'un préfet de département, les mesures prises pour la sécurité des points d'importance vitale.

Chapitre IV

Directives nationales de sécurité

Art. 10.— Le ministre coordonnateur d'un secteur d'activités d'importance vitale procède à l'analyse de risque de ce secteur en tenant compte des scénarios de menaces mentionnés au 2° de l'article 12.

Les résultats de l'analyse de risque sont soumis à l'avis de la commission mentionnée à l'article 8, à l'exception des résultats intéressant les secteurs d'activités d'importance vitale dont le ministre de la défense est le coordonnateur.

Art. 11.— La ou les directives nationales de sécurité sont fondées sur l'analyse de risque mentionnée à l'article 10. Elles s'appliquent à un secteur d'activités d'importance vitale et précisent les objectifs et les politiques de sécurité du secteur.

Elles définissent des mesures planifiées et graduées de vigilance, de prévention, de protection et de réaction contre toute menace, notamment à caractère terroriste.

Elles sont approuvées, après avis de la commission mentionnée à l'article 8, à l'exception de celles intéressant les secteurs dont le ministre de la défense est le coordonnateur, par arrêté du Premier ministre sur proposition du ministre coordonnateur du secteur d'activités d'importance vitale.

Art. 12.— Pour l'application des dispositions du présent chapitre, le Premier ministre, après avis de la commission mentionnée à l'article 8, fixe par arrêtés :

- 1° La méthode d'analyse et de gestion du risque ;
- 2° La méthode à suivre pour déterminer, par secteur d'activités d'importance vitale, les scénarios de menace et leur hiérarchisation selon le type ou le niveau de menace envisagé ;
- 3° Les plans types des plans de sécurité d'opérateurs d'importance vitale, des plans particuliers de protection et des plans de protection externe.

Les arrêtés prévus à l'article 11 et au présent article sont protégés dans les conditions prévues par le décret du 17 juillet 1998 susvisé. Ils sont notifiés à chaque opérateur d'importance vitale intéressé ainsi qu'à toutes les autorités administratives qui ont à en connaître.

Chapitre V Plans de protection

Section 1 Plan de sécurité d'opérateur

Art. 13.— L'opérateur d'importance vitale qui, pour l'exercice de son activité, gère ou utilise plus d'un établissement, ouvrage ou installation mentionné au 2° du II de l'article 1er, élabore un plan de sécurité d'opérateur d'importance vitale qui a pour objet de définir la politique générale de protection pour l'ensemble de ces établissements, ouvrages ou installations, notamment ceux organisés en réseau.

Ce plan est conforme au plan type mentionné au 3° de l'article 12.

Le plan de sécurité d'opérateur d'importance vitale prévoit, s'il y a lieu, les délais de réalisation des mesures de protection permanentes et des mesures temporaires et graduées qu'il prescrit. Ces délais courent, pour les mesures de protection permanentes, à compter de la date d'entrée en vigueur du plan particulier de protection prévue à l'article 22 et, pour les mesures temporaires et graduées, à compter de la transmission d'un message d'alerte à l'opérateur d'importance vitale par l'autorité administrative dont il relève.

Le plan de sécurité d'opérateur d'importance vitale ainsi que tous les documents qui s'y rattachent sont protégés dans les conditions prévues par le décret du 17 juillet 1998 susvisé. Le plan comporte un rapport de présentation qui ne contient aucune information classifiée.

Art. 14.— Dans les six mois qui suivent la notification de la ou des directives nationales de sécurité intéressant un secteur d'activités d'importance vitale :

- 1° Les opérateurs d'importance vitale transmettent leur plan de sécurité d'opérateur d'importance vitale au ministre coordonnateur du secteur d'activités d'importance vitale dont ils relèvent ;
- 2° Les opérateurs d'importance vitale mentionnés au deuxième alinéa de l'article 3 transmettent leur plan de sécurité au préfet de département compétent ;
- 3° Les opérateurs d'importance vitale relevant du ministre de la défense présentent leur plan de sécurité d'opérateur d'importance vitale au chef d'état-major des armées.

Art. 15.— En fonction du périmètre géographique du plan de sécurité d'opérateur d'importance vitale, l'autorité administrative mentionnée au 1° ou 2° de l'article 14 soumet ce plan pour avis à la commission mentionnée à l'article 8 ou à l'article 9, sauf s'il s'agit du plan de sécurité d'un opérateur d'importance vitale relevant du ministre de la défense.

La commission s'assure notamment que :

- 1° Les mesures proposées répondent de manière satisfaisante aux directives nationales de sécurité ;
- 2° La liste des points d'importance vitale mentionnés à l'article 4 est pertinente ;
- 3° La politique générale de sécurité définit des mesures spécifiques graduées de vigilance, de prévention, de protection et de réaction à une menace.

La commission émet dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du plan un avis qui est notifié à l'opérateur. Cet avis est protégé dans les conditions prévues par le décret du 17 juillet 1998 susvisé.

Art. 16.— Dès réception de l'avis mentionné à l'article 15, le ministre coordonnateur ou le préfet de département pour les opérateurs d'importance vitale mentionnés au deuxième alinéa de l'article 3 désigne le ou les points d'importance vitale devant figurer en annexe du plan de sécurité d'opérateur d'importance vitale.

Le chef d'état-major des armées désigne les points d'importance vitale dépendant d'opérateurs d'importance vitale qui relèvent du ministre de la défense.

La décision de l'autorité administrative n'est pas publiée. Elle est notifiée à l'opérateur d'importance vitale et est protégée dans les conditions prévues par le décret du 17 juillet 1998 susvisé.

Section 2 Elaboration et approbation du plan particulier de protection

Art. 17.— A compter de la date de notification des directives nationales de sécurité à l'opérateur d'importance vitale, celui-ci dispose d'un délai maximal de deux ans pour présenter le plan particulier de protection de chaque point d'importance vitale au préfet du département dans le ressort duquel se trouve ce point.

Les opérateurs d'importance vitale relevant du ministre de la défense présentent le plan particulier de protection de chaque point d'importance vitale à l'autorité militaire désignée par le chef d'état-major des armées, dans des délais identiques à ceux de l'alinéa précédent.

Les directives nationales de sécurité peuvent prévoir un délai différent de celui mentionné au premier alinéa.

Art. 18.— Le plan particulier de protection de chaque point d'importance vitale est établi à partir du plan de sécurité d'opérateur d'importance vitale qui lui est annexé, conformément au plan type mentionné au 3° de l'article 12.

Il comporte des mesures permanentes de protection et des mesures temporaires et graduées.

Il prévoit les délais de réalisation de ces mesures. Ces délais courent à compter de dates identiques à celles mentionnées au troisième alinéa de l'article 13.

Le plan particulier de protection et tous les documents qui s'y rattachent sont protégés dans les conditions prévues par le décret du 17 juillet 1998 susvisé. Il comporte un rapport de présentation qui ne contient aucune information classifiée.

Art. 19.— Les opérateurs d'importance vitale transmettent pour approbation le projet de plan particulier de protection au préfet du département dans le ressort duquel se trouve le point d'importance vitale.

Les opérateurs d'importance vitale relevant du ministre de la défense transmettent pour approbation le projet de plan particulier de protection à l'autorité militaire désignée par le chef d'état-major des armées.

Le préfet de département ou l'autorité militaire statue dans un délai de six mois à compter de la date de réception du plan.

La décision portant approbation du plan particulier de protection est notifiée à l'opérateur d'importance vitale intéressé et est protégée dans les conditions prévues par le décret du 17 juillet 1998 susvisé.

Art. 20.— I. - Au cours du délai mentionné au troisième alinéa de l'article 19, le préfet de département ou l'autorité militaire peut enjoindre l'opérateur d'importance vitale de compléter ou de modifier son plan particulier de protection s'il estime, notamment :

- 1° Qu'il n'a pas été suffisamment tenu compte de l'avis de la commission mentionnée à l'article 15 relatif au plan de sécurité de l'opérateur d'importance vitale ;
- 2° Ou qu'une mesure au moins ne répond pas de manière satisfaisante à la directive nationale de sécurité ou au plan de sécurité de l'opérateur d'importance vitale ou aux caractéristiques locales du point d'importance vitale.

Dans ce cas, un délai, compris entre trois et six mois, est fixé à l'opérateur d'importance vitale pour présenter un nouveau plan. L'injonction du préfet de département ou de l'autorité militaire indique les mesures du plan qui ne peuvent être approuvées, précise en quoi elles doivent être modifiées ou complétées et invite l'opérateur à présenter ses éventuelles observations.

II. - Si le nouveau plan ne peut être approuvé pour les motifs énoncés au I, le préfet de département, après avis de la commission mentionnée à l'article 8, ou l'autorité militaire adopte par décision notifiée à l'opérateur d'importance vitale un plan complété ou modifié par ses soins.

III. - La décision de l'autorité mentionnée au II peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, qui statue d'urgence. Le tribunal peut apprécier la nécessité des travaux exigés et substituer sa propre décision à celle de cette autorité.

Art. 21.— Si, à l'expiration du délai mentionné au premier alinéa de l'article 17, l'opérateur d'importance vitale n'a pas présenté au préfet de département ou à l'autorité militaire le plan particulier de protection d'un point d'importance vitale, le préfet de département ou cette autorité militaire le met en demeure d'établir un tel plan dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification de l'arrêté de mise en demeure.

Si l'opérateur d'importance vitale n'a pas établi le plan particulier de protection à l'expiration de ce nouveau délai, le préfet de département ou l'autorité militaire saisit l'autorité judiciaire aux fins de poursuites de l'auteur du délit prévu par les dispositions du premier alinéa de l'article L. 1332-7 du code de la défense.

Section 3

Mise en œuvre du plan particulier de protection

Art. 22.— Le plan particulier de protection entre en vigueur à compter du lendemain de la date de notification de la décision d'approbation mentionnée à l'article 19.

Art. 23.— Le préfet du département dans le ressort duquel se trouve un point d'importance vitale veille à la réalisation du plan particulier de protection de ce point.

L'autorité militaire procède de même pour les points d'importance vitale qui dépendent d'un opérateur d'importance vitale relevant du ministre de la défense.

Art. 24.— Si, à l'expiration des délais prévus au troisième alinéa de l'article 13 ou au troisième alinéa de l'article 18, l'opérateur d'importance vitale n'a pas réalisé une mesure de protection prévue au plan particulier de protection, le préfet de département ou l'autorité militaire le met par arrêté en demeure d'exécuter cette mesure dans un délai compris entre un mois et trois mois selon la nature de la mesure. Ce délai commence à courir à compter de la date de réception de la notification de l'arrêté de mise en demeure.

Si la mesure prévue n'a pas été réalisée à l'expiration de ce nouveau délai, le préfet de département ou l'autorité militaire saisit l'autorité judiciaire aux fins de poursuite de l'auteur du délit prévu par les dispositions du premier alinéa de l'article L. 1332-7 du code de la défense.

Section 4

Révision du plan de sécurité et du plan particulier de protection

Art. 25.— Un plan de sécurité d'opérateur d'importance vitale est révisé, selon la procédure prévue par les dispositions des articles 13 à 16, notamment en cas de modification d'une directive nationale de sécurité ou de changement d'activité de l'opérateur d'importance vitale.

Un plan particulier de protection peut être révisé, selon la procédure prévue par les dispositions des articles 17 à 22, notamment à la suite d'un contrôle portant sur la mise en œuvre du plan ou à l'initiative de l'opérateur d'importance vitale. Des audits internes doivent être conduits périodi-

quement par l'opérateur d'importance vitale pour apprécier la validité du plan.

Section 5

Plan de protection externe

Art. 26.— Pour chaque point d'importance vitale doté d'un plan particulier de protection, le préfet de département établit, en liaison avec le délégué de l'opérateur d'importance vitale pour la défense et la sécurité de ce point, un plan de protection externe conforme au plan type mentionné au 3° de l'article 12.

Le plan de protection externe qui précise les mesures planifiées de vigilance, de prévention, de protection et de réaction prévues par les pouvoirs publics est protégé dans les conditions prévues par le décret du 17 juillet 1998 susvisé. Il comporte un rapport de présentation qui ne contient aucune information classifiée.

Section 6

Contestation des actes pris par l'autorité administrative

Art. 27.— Préablement à l'introduction d'un recours contentieux contre tout acte administratif pris en application du présent décret, à l'exception de la décision mentionnée au II de l'article 20, le requérant adresse un recours administratif au ministre coordonnateur du secteur d'activités dont il relève. Le ministre statue dans un délai de deux mois. En l'absence de décision à l'expiration de ce délai, le recours est réputé être rejeté.

Chapitre VI

Dispositions particulières

Art. 28.— Lorsqu'en application d'accords internationaux régulièrement ratifiés ou approuvés, de lois ou de règlements, ou à l'initiative de l'opérateur d'importance vitale, un point d'importance vitale fait déjà l'objet de mesures de protection consignées dans un dossier particulier et qui répondent aux prescriptions prévues par les dispositions du présent décret, le préfet de département ou l'autorité militaire dont relève ce point peut décider que ce dossier vaut plan particulier de protection, après avis de la commission mentionnée à l'article 8.

Art. 29.— I. - Lorsque dans une zone géographique continue sont implantés plusieurs points d'importance vitale relevant d'opérateurs différents et interdépendants, le préfet du département dans le ressort duquel se situe cette zone peut la désigner zone d'importance vitale, par arrêté pris après avis de la commission mentionnée à l'article 9.

L'arrêté délimite la zone et identifie les opérateurs d'importance vitale. Il est notifié à chacun des opérateurs d'importance vitale ainsi qu'à l'officier général de la zone de défense et est protégé dans les conditions prévues par le décret du 17 juillet 1998 susvisé.

II. - Lorsqu'une zone géographique, répondant aux conditions du I, s'étend sur plus d'un département au sein d'une même zone de défense ou sur plusieurs zones de défense, un arrêté du Premier ministre, pris après avis de la commission mentionnée à l'article 9, la qualifie de zone d'importance vitale et désigne un préfet de département coordonnateur.

Le préfet coordonnateur, en concertation avec les préfets de départements intéressés, arrête le périmètre de la zone,

identifie les opérateurs d'importance vitale et exerce les attributions dévolues au préfet de département par les dispositions des articles 17 à 22.

III. - Les opérateurs d'importance vitale désignent en commun un délégué pour la défense et la sécurité de la zone d'importance vitale, dont ils communiquent le nom au préfet de département mentionné au I ou au préfet de département coordonnateur mentionné au II. Cette personne est habilitée dans les conditions prévues par le décret du 17 juillet 1998 susvisé.

Le délégué pour la défense et la sécurité de la zone d'importance vitale exerce pour cette zone les fonctions prévues au deuxième alinéa de l'article 5.

Tant qu'il n'a pas été désigné un délégué pour la défense et la sécurité de la zone d'importance vitale, les opérateurs d'importance vitale de cette zone exercent en commun cette fonction.

Art. 30.— Le délégué pour la défense et la sécurité d'une zone d'importance vitale élabore, en liaison avec les opérateurs d'importance vitale présents dans la zone, un plan particulier de protection de zone qui prévoit des mesures communes de protection.

Les opérateurs d'importance vitale doivent veiller à la cohérence des plans particuliers de protection des points d'importance vitale situés dans une zone d'importance vitale avec le plan particulier de protection de cette zone.

Les dispositions des articles 17 à 22 du présent décret sont applicables au plan particulier de protection de la zone d'importance vitale.

Chapitre VII

Dispositions relatives à l'outre-mer

Art. 31.— Le présent décret est applicable à Mayotte à l'exception du II de l'article 29 et sous réserve des dispositions suivantes :

- 1° Au troisième alinéa de l'article 3, au III de l'article 8, aux articles 14, 16, 20, 21, 24, 26 et 28, les mots : "préfet de département" sont remplacés par les mots : "préfet de Mayotte" ;
- 2° Au second alinéa de l'article 3, au premier alinéa de l'article 6, à l'article 17, au premier alinéa de l'article 19, à l'article 23, au I de l'article 29, les mots : "préfet du département dans le ressort duquel" sont remplacés par les mots : "le préfet de la collectivité départementale de Mayotte dans les limites de laquelle" ;
- 3° A l'article 9, les mots : "les préfets de département" et : "un préfet de département" sont remplacés par les mots : "le préfet de Mayotte ou l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ou le préfet de la Réunion".

Art. 32.— Le présent décret est applicable aux îles Wallis et Futuna à l'exception du II de l'article 29 et sous réserve des dispositions suivantes :

- 1° Au troisième alinéa de l'article 3, au III de l'article 8, aux articles 14, 16, 20, 21, 24, 26 et 28, les mots : "préfet de département" sont remplacés par les mots : "administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna" ;

2° Au second alinéa de l'article 3, au premier alinéa de l'article 6, à l'article 17, au premier alinéa de l'article 19, à l'article 23 et au I de l'article 29, les mots : "le préfet du département dans le ressort duquel" sont remplacés par les mots : "l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna dans les limites desquelles";

3° A l'article 9, les mots : "les préfets de département" et : "un préfet de département" sont remplacés par les mots : "le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna".

Art. 33.— Le présent décret est applicable en Polynésie française à l'exception du II de l'article 29 et sous réserve des dispositions suivantes :

1° Au troisième alinéa de l'article 3, au III de l'article 8, aux articles 14, 16, 20, 21, 24, 26 et 28, les mots : "préfet de département" sont remplacés par les mots : "haut-commissaire de la République en Polynésie française";

2° Au deuxième alinéa de l'article 3, au premier alinéa de l'article 6, à l'article 17, au premier alinéa de l'article 19, à l'article 23 et au I de l'article 29, les mots : "préfet du département dans le ressort duquel" sont remplacés par les mots : "haut-commissaire de la République en Polynésie française dans les limites de laquelle".

Art. 34.— Le présent décret est applicable en Nouvelle-Calédonie à l'exception du II de l'article 29 et sous réserve des dispositions suivantes :

1° Au troisième alinéa de l'article 3, au III de l'article 8, aux articles 14, 16, 20, 21, 24, 26 et 28, les mots : "préfet de département" sont remplacés par les mots : "haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie";

2° Au second alinéa de l'article 3, au premier alinéa de l'article 6, à l'article 17, au premier alinéa de l'article 19, à l'article 23 et au I de l'article 29, les mots : "préfet du département dans le ressort duquel" sont remplacés par les mots : "haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie dans les limites de laquelle";

3° A l'article 9, les mots : "les préfets de département" et : "un préfet de département" sont remplacés par les mots : "le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna".

Art. 35.— Le présent décret est applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon à l'exception du II de l'article 29 et sous réserve des dispositions suivantes :

1° Au troisième alinéa de l'article 3, au III de l'article 8, aux articles 14, 16, 20, 21, 24, 26 et 28, les mots : "préfet de département" sont remplacés par les mots : "représentant de l'Etat";

2° Au second alinéa de l'article 3, au premier alinéa de l'article 6, à l'article 17, au premier alinéa de l'article 19, à l'article 23 et au I de l'article 29, les mots : "préfet du département dans le ressort duquel" sont remplacés par les mots : "représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon où";

3° Pour l'application des dispositions de l'article 9, la commission zonale de défense et de sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale est remplacée par la commission interministérielle de défense et sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale.

Art. 36.— Le présent décret est applicable aux Terres australes et antarctiques françaises à l'exception du II de l'article 29 et sous réserve des dispositions suivantes :

1° Au troisième alinéa de l'article 3, au III de l'article 8, aux articles 14, 16, 20, 21, 24, 26 et 28, les mots : "préfet de département" sont remplacés par les mots : "administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises";

2° Au second alinéa de l'article 3, au premier alinéa de l'article 6, à l'article 17, au premier alinéa de l'article 19, à l'article 23 et au I de l'article 29, les mots : "préfet du département dans le ressort duquel" sont remplacés par les mots : "administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises dans les limites desquelles";

3° A l'article 9, les mots : "les préfets de département" et : "un préfet de département" sont remplacés par les mots : "le préfet de Mayotte ou l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ou le préfet de la Réunion".

Art. 37.— I. - Pour l'application du présent décret à l'ensemble des collectivités d'outre-mer ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie :

1° Les mots : "officier général de zone de défense" sont remplacés par les mots : "officier général commandant supérieur des forces armées";

2° Les mots : "officier commandant la région de gendarmerie situé au siège de la zone de défense" sont remplacés par les mots : "officier commandant la gendarmerie situé au siège de la zone de défense";

3° Les mots : "préfet de zone" sont remplacés par les mots : "haut fonctionnaire de zone";

4° Les mots : "état-major de zone de défense" sont remplacés par les mots : "secrétariat général de défense".

Art. 38.— Pour l'application du 2° du I de l'article 1er dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie où le code de l'environnement n'est pas applicable, la référence à l'article L. 511-1 de ce code, mentionnée à l'article L. 1332-2 du code de la défense, est remplacée par la référence à la réglementation applicable localement en matière d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Chapitre VIII

Dispositions finales et transitoires

Art. 39.— Les opérateurs responsables d'un point qui, avant l'entrée en vigueur du présent décret, a fait l'objet d'un classement au titre de mesures administratives relatives à la sécurité des points et réseaux sensibles sont réputés satisfaire aux dispositions du présent décret, dès lors que le point :

1° A fait l'objet, dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures administratives, d'un plan particulier de protection approuvé ;

2° Est qualifié de point d'importance vitale.

Les plans mentionnés au 1° demeurent en vigueur pendant une durée de deux ans à compter de la plus tardive des dates relatives, d'une part, à la notification de la directive nationale de sécurité mentionnée à l'article 17 et, d'autre part, à la notification de la désignation d'un point d'importance vitale mentionnée à l'article 16. Avant l'expiration de ce délai, les plans doivent être révisés dans les conditions prévues par le présent décret.

Art. 40.— Le présent décret peut être modifié par décret en Conseil d'Etat, à l'exception des dispositions du II de l'article 29.

Art. 41.— Le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, la ministre de la défense, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de la culture et de la communication, la ministre de l'écologie et du développement durable, le ministre de l'outre-mer, le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche et le ministre délégué à l'industrie sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 2006.

Jacques CHIRAC.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Dominique de VILLEPIN.

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,*
Nicolas SARKOZY.

La ministre de la défense,
Michèle ALLIOT-MARIE.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Thierry BRETON.

*Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
Gilles de ROBIEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pascal CLEMENT.

*Le ministre des transports, de l'équipement,
du tourisme et de la mer,*
Dominique PERBEN.

Le ministre de la santé et des solidarités,
Xavier BERTRAND.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Dominique BUSSEREAU.

*Le ministre de la culture
et de la communication,*
Renaud DONNEDIEU de VABRES.

*La ministre de l'écologie
et du développement durable,*
Nelly OLIN.

Le ministre de l'outre-mer,
François BAROIN.

*Le ministre délégué
à l'enseignement supérieur
et à la recherche,*
François GOULARD.

Le ministre délégué à l'industrie,
François LOOS.

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER

COURS DES CHANGES pour l'application des droits et taxes de douane (Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 16 au 29 mars 2006 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique	1 dollar U.S.	99,87
AUD Australie	1 dollar australien	73,20
CAD Canada	1 dollar canadien	86,07
CHF Suisse	1 franc suisse	76,15
DKK Danemark	1 couronne danoise	15,99
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	173,31
HKD Hong Kong	1 dollar	12,87
JPY Japon	1 yen	0,84
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	14,99
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar néo-zélandais	63,53
SEK Suède	1 couronne suédoise	12,72
SGD Singapour	1 dollar singapour	61,47
FJD Fidji	1 dollar fidjien	57,36
THB Thaïlande	1 baht	2,36
CNY Chine	1 yuan	11,13

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES MARQUISES POUR LE MOIS DE FEVRIER 2006

COMMUNE DE NUKU HIVA

1er février 2006

PC n° 13-06 MEA/AU.MAR, M. le directeur de l'environnement, parcelle de la terre territoriale Teavanui, feuille n° 3, sise à Taiohae, centre d'enfouissement technique de déchets de classe 2.

2 février 2006

PC n° 14-06 MEA/AU.MAR, M. Christophe Tamarii, parcelle de la terre Teivipoto, lot n° 3, sise à Aakapa, construction d'une maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés.

9 février 2006

PC n° 23-06 MEA/AU.MAR, M. Raymond Gendron, parcelle de la terre Papanui cadastrée n° 5/9/10, section AB, sise à Taiohae, terrassement pour création d'une servitude.

15 février 2006

PC n° 25-06 MEA/AU.MAR, M. Fonstin Teikiunuatua, parcelle de la terre Kaiavaiki 2, lot n° 9, sise à Taipivai, construction d'une maison d'habitation MTR de 72 mètres carrés.

21 février 2006

PC n° 32-06 MEA/AU.MAR, Mme Bernadette Tetahiotupa, parcelle du lot n° 1 de la terre Puanea, sise à Anaho, construction d'une maison d'habitation.

22 février 2006

PC n° 33-06 MEA/AU.MAR, M. Yvon Santos, parcelle du lot n° 1 du lotissement Klima, cadastrée n° 147, section AA, sise à Taiohae, construction d'une maison d'habitation MTR de 72 mètres carrés.

COMMUNE DE UA POU

9 février 2006

PC n° 21-06 MEA/AU.MAR, M. Marcel Bilh, parcelle du lot 2j de la terre Tevaihupu, n° 56, sise à Hakahau, construction d'une maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés.

20 février 2006

PC n° 27-06 MEA/AU.MAR, M. Jean Marc Tamarii, parcelle du lot n° 5 de la terre Tukooove, n° 57, sise à Hakahau, construction d'une maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés ;

PC n° 28-06, Mme Marie Tamarii, parcelle du lot n° 13 de la terre Tukooove, n° 57, sise à Hakahau, construction d'une maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés ;

PC n° 29-06, M. Gille Ah-Lo, parcelle de la terre Tekohuhu 2, n° 400, sise à Hakamarii, construction d'une maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés ;

PC n° 30-06, M. Kelly Paro, parcelle E du lot n° 3 de la terre Tamaumia, n° 74, sise à Hakahau, construction d'une maison d'habitation de 72 mètres carrés ;

PC n° 31-06, Mlle Malvina Dordillon, parcelle de la terre Anauu 9, n° 7, sise à Hakahau, construction d'une maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés.

COMMUNE DE UA HUKA

1er février 2006

PC n° 10-06 MEA/AU.MAR, Mme Céline Panau veuve Fournier, parcelle de la terre Pehikuee, PV n° 23, sise à Hane, construction d'une maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés ;

PC n° 11-06, Mlle Lucie Puvahiani Ohu, parcelle de la terre Hanapihi, PV n° 18, sise à Vaipae, construction d'une maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés.

6 février 2006

PC n° 18-06 MEA/AU.MAR, Mme Alice Napuaui épouse Tahirori, parcelle de la terre Pahuaaiepeka, PV n° 344, sise à Hokatu, construction d'une maison d'habitation.

9 février 2006

PC n° 22-06 MEA/AU.MAR, Mlle Raymonde Teatiu, parcelle du lot n° 2 de la terre Vaikoeava 2, PV n° 61, sise à Vaipae, construction d'une maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés ;

PC n° 24-06, Mme Isabelle Teatiu épouse Ohu, parcelle de la terre Pepetaeaocho 1, PV n° 32, sise à Vaipae, modification d'une maison d'habitation en commerce.

COMMUNE DE HIVA OA

3 février 2006

PC n° 15-06 MEA/AU.MAR, M. Teriimarama Napuaui, parcelle de la terre Tohuaoa, section B4, sise à Puamau, extension d'un fare MTR de 72 mètres carrés en terrasse couverte ;

PC n° 16-06, M. Vincent Roche, parcelle du domaine Emile-Rauzy, cadastrée n° 2926, section A48, sise à Atuona, construction d'une maison d'habitation ;

PC n° 17-06, Mlle Roseline Mendiola, parcelle de la terre Píkua-Pehi, cadastrée n° 2182, section A39, sise à Atuona, modification d'implantation d'un fare MTR de 54 mètres carrés.

7 février 2006

PC n° 20-06 MEA/AU.MAR, Mme Sylvia Tito, parcelle du lot n° 34 du lotissement Tekohetaa, section A41 bis, sise à Atuona, extension en terrasse et salle à manger d'un fare MTR de 54 mètres carrés.

COMMUNE DE TAHUATA

2 février 2006

PC n° 12-06 MEA/AU.MAR, M. Joseph Teheipuarii, parcelle de la terre Mitahi, cadastrée n° 578, section A19, sise à Vaitahu, construction d'une maison d'habitation.

15 février 2006

PC n° 26-05 MEA/AU.MAR, M. le maire de la commune de Tahuata, parcelle de la terre Hakaiki Iotete, cadastrée n° 584, section A19, sise à Vaitahu, construction de deux blocs sanitaires.

COMMUNE DE FATU HIVA

7 février 2006

PC n° 19-06 MEA/AU.MAR, M. Lorenzo Pavaouau, parcelle du lot n° 4 du lotissement Pohokua, cadastrée n° 324, section B3, sise à Hanavave, construction d'une maison d'habitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE JANVIER 2005

IMMATRICULATIONS

3 janvier 2005

N° 05 12 A, Eugénie Nuupere Temataru, nettoyage des places publiques, *nom commercial* : Super Net 2000, lotissement Oremu 1, n° 774, BP 8565, 98703 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 13 A, Max Teriitemoehaa, travaux en tous genres, *nom commercial* : Kaori Entreprise, lotissement Teueue, n° 22, côté montagne, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005.

4 janvier 2005

N° 05 14 A, Georgine Raurii Fareura, *nom d'usage* : Brothers, cuisine à emporter, Punavai, PK 12,100, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 3 janvier 2005 ;

N° 05 15 A, Ringo Lemièrre, démarcheur (tapis, tapisserie et divers), Sofitel Macva Beach, côté mer, Punaauia, *date de début d'activité* : 3 janvier 2005 ;

N° 05 16 A, Franck Pascal Michel Lobstein, services divers, *nom commercial* : Franck Services, PK 3,800, quartier Bonno, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 17 A, Teddy Remond, démarcheur (tapis, tapisserie et divers), Sofitel Maeva Beach, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 3 janvier 2005 ;

N° 05 18 A, Emmanuel Edouard Marcel Rossi, négociant (automobiles et divers), *nom commercial* : 2 M Auto, Mahinarama, lot n° 73, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 3 janvier 2005 ;

N° 05 1 B, Pacific Pierres, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Te Maru Ata, lot n° 143, 98717 Punaauia, *gérant* : Christophe Balsan, en Polynésie française, en France et à l'étranger, la réalisation de tous travaux de construction et de rénovation. Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes. La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social. Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement de société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet, *date de début d'activité* : 1er décembre 2004.

5 janvier 2005

N° 05 19 A, Yvan Perrigault, créateur designer, résidence Tiaia, PK 2,653, côté mer, BP 98728 Paopao, Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 20 A, Louis Maniable, véhicule de restauration, *nom commercial* : Art Pizza, Vairao, PK 10,200, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 21 A, John Steeve Hiro Aromaiterai, travaux en tous genres, PK 39,500, route de la Carrière, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 4 janvier 2005 ;

N° 05 22 A, Sandrine Bessière, *nom d'usage* : Tirard, esthéticienne itinérante, *nom commercial* : Sandra, Sainte-Amélie, caserne Prat, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 23 A, Valérie Bottiglieri, importation et vente de tous produits, Paopao, PK 10, côté mer, BP 98728 Paopao, Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 5 janvier 2005 ;

N° 05 24 A, Rehi Roger Cheung, marchand forain (vente de mape, coco, etc.), PK 31,500, quartier Maruia, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 25 A, Magali Claudine Fontaine, loueuse en main-d'œuvre, Mahina, lotissement Tirao, lot n° 5, BP 20801, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 4 janvier 2005 ;

N° 05 26 A, Tepiu Manuia Justine Kavera, *nom d'usage* : Tufaanui, couture en chambre, *nom commercial* : Rauhere Couture, au village, côté mer, Tuamotu, Faaite, *date de début d'activité* : 2 janvier 2005 ;

N° 05 27 A, Bruno Sutter, importation et vente de fly surf, *nom commercial* : Moanareva Import, PK 10, vallée de Tuauru, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 4 janvier 2005 ;

N° 05 28 A, Lise Tiarenui Taeatua, plats à emporter, *nom commercial* : Tama'a Express, Vairao, PK 11,500, côté mer, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 29 A, Siméon Taerea, négociant sur le marché (poissons, etc.), travaux en tous genres, *nom commercial* : Hotu Hiva Rau, PK 53,900, BP 98727 Papeari, Teva I Uta, *date de début d'activité* : 4 janvier 2005 ;

N° 05 30 A, Heifara Tyrone Tapu, greffeur, Apataki, Tuamotu, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 31 A, Vairea Anouck Palmira Thunot, photographe ambulante, *nom commercial* : Photograph Attitud, Erima 1, lot n° 31, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 2 B, Immobilière du Pacifique, SARL, place de la Cathédrale, immeuble Aiki, BP 52242, 98716 Pirae, *gérante* : Cyria Penilla y Perella, *associé* : Lionel Georges Emmanuel Barbier, la gestion immobilière, la vente et la location de tous locaux et bâtiments à usage professionnel et d'habitation. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement

ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La société pouvant exercer directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens et droits ou autrement. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser le développement du patrimoine de la société, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 3 C, EMCL, SCI au capital de 100 000 F CFP, PK 9,100, Punaauia, ou BP 13012, 98717 Punaauia, *gérant associé* : Eric Gérard François Martinatti, *associé* : Christian Pierre Fernand Laurent, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers et notamment l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, d'un appartement de type F2 portant le n° 3 et d'un parking couvert avec cellier portant le n° 9 sur le plan du sous-sol, formant les lots n° 3 et 32 selon l'état descriptif de division et règlement de copropriété, d'un immeuble dénommé "résidence Manu Iti I", en cours d'édification sur un terrain sis à Punaauia, lieudit Outumaoro, et figurant au cadastre de la commune de Punaauia, section AM n° 34, 36, 37, 214 et 240 et section AL n° 344. L'emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles et autres garanties nécessaires. Exceptionnellement, l'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société. Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité* : 5 janvier 2005 ;

N° 05 4 C, société civile immobilière Raipoe immobilier, SCI au capital de 100 000 F CFP, *gérant associé* : Ferdinand Ching, *associée* : Dorothea Miri Bennett, l'acquisition, la propriété et l'administration de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers. La mise en valeur, la location et l'exploitation de tous biens meubles et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions. L'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles, par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail. Les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société. Tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 5 janvier 2005.

6 janvier 2005

N° 05 32 A, Christian Henry Aubry, peintre en bâtiment, *nom commercial* : Top Finitions, PK 8,400, propriété David-Moana, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 5 janvier 2005 ;

N° 05 33 A, Sébastien Fernand Robert Demonchaux, peintre en bâtiment, PK 19,500, servitude Cadousteau, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 5 janvier 2005 ;

N° 05 34 A, Monique Masse, *nom d'usage* : Leloup, coiffeuse sans établissement fixe, *nom commercial* : Monica, PK 12,300, servitude Lywaut, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 5 janvier 2005 ;

N° 05 35 A, Perrot Alexis Rere Maui, véhicule de restauration, *nom commercial* : Manuia, PK 6,500, quartier Timi, côté montagne, 98703 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 36 A, Mareta Pihaatae, *nom d'usage* : Turi, nettoyage de locaux, ménage, quartier Puea, derrière l'église Epene-Etera, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 6 décembre 2004 ;

N° 05 3 B, Pacific automobile, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 4 000 000 F CFP, vallée Hamuta, quartier Niuaroa ou BP 913, 98713 Papeete, *gérant* : Marc Hiro Dauphin, l'achat, l'importation, l'exportation, la fabrication, la distribution, la vente en gros, demi-gros ou au détail, l'emménagement, la représentation et la commercialisation en général de tous produits et marchandises divers de toute nature et de toute provenance. L'acquisition, la construction, l'aménagement, la prise à bail de tous immeubles construits ou non. Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 4 B, Polydial, société à responsabilité limitée au capital de 910 000 F CFP, lot n° 26, Punavai, côté montagne, 98718 Punaauia, *gérant* : Pierre Baudry, *associés* : Yves Jean-Marie Lacaille et Antoine Jean Philippe Lacaille, en France et dans tous pays, lutter par tous les moyens préventifs et curatifs contre l'insuffisance rénale, qu'elle soit chronique ou non. Par moyens préventifs, il faut comprendre entre autre, les actions d'éducation et de détection. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements. La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, *date de début d'activité* : 6 janvier 2005 ;

N° 05 5 B, Tahaa acconage et transport, société à responsabilité limitée au capital de 180 000 F CFP, Motu Porou, BP 244 Haamene, 98734 Tahaa, *gérant associé* : Patrick Braindot, *associée* : Alexandra Roy, *nom d'usage* : Braindot, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 6 B, Tahaa Marine, société à responsabilité limitée au capital de 180 000 F CFP, Motu Porou, BP 244 Haamene, 98733 Tahaa, *gérant associé* : Patrick Braindot, *associée* : Alexandra Roy, *nom d'usage* : Braindot, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 7 B, Tahiti Pearls Company, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Keyala, 98713 Papeete, *gérants associés* : Alexandre Jean Theriot et Georges Mataoa, *associés* : Yvette Brander et Henri-Olivier Mauger, l'achat, la vente en gros, demi-gros ou au détail, l'échange, le dépôt, la consignation de produits perliers, semi-finis, finis ou montés. L'achat et la fabrication de tous les éléments concourant à la réalisation de bijoux et à leur vente pour le compte de ses mandataires. La commercialisation de produits ou services pouvant se rapporter directement ou indirectement au secteur de la

periculture et/ou à la profession. La participation de la société en tout autre forme, notamment en société anonyme. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusions ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements. La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, *date de début d'activité* : 23 décembre 2004 ;

N° 05 5 C, G Poeiti, SCI au capital de 60 000 F CFP, Pamatai, quartier Chaves, BP 4129, 98713 Papeete, *gérant* : François Shan Sei Fan, *associés* : Médéric Guédon, Sandra Shan Sei Fan, Myrna Shan Sei Fan, Véranie Shan Sei Fan et Isabelle Chun, l'achat, la prise à bail ou la location de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La réalisation, la gestion ou l'administration, pour son compte ou pour le compte de tiers, de tout morcellement ou lotissement. L'exécution ou la maîtrise d'ouvrage de tous travaux de viabilité et de voirie. La conception, la fabrication, l'édification, la commercialisation sous toutes ses formes, la vente sur plan. L'obtention des autorisations administratives pour celles des activités ci-dessus qui ne peuvent être exercées sans agrément. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de début d'activité* : 6 janvier 2005 ;

N° 05 6 C, SCI Auti 04, SCI au capital de 100 000 F CFP, Pamatai, 98702 Faa'a, *gérant associé* : Frédéric Emmanuel Marie-Claude Latil, *associée* : Christine Sandra Vaea Olanda, *date de début d'activité* : 6 janvier 2005 ;

N° 05 7 C, Xadayatang, SC au capital de 100 000 F CFP, BP 43491 Fare Tony, 98713 Papeete, *gérant* : Daniel Trégoat, *associés* : Tevaiarii Frébault, Tatiana Degage, Yann Trégoat et Angéline Trégoat, l'acquisition d'un terrain sis à Puunui, île de Tahiti, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit terrain et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, l'acquisition d'un terrain sis à Puunui, l'exploitation et la mise en valeur de ce terrain pour l'édification et l'exploitation par bail ou autrement de cette construction qui restera la propriété de la société. Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société. La propriété, la jouissance et l'exploitation dudit immeuble, et généralement, toutes opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, *date de début d'activité* : 4 janvier 2005.

7 janvier 2005

N° 05 37 A, Florence Madeleine Jeanne Granier, *nom d'usage* : Bortolamiol, décoration d'intérieur, résidence Te Ata Ninamu, Punaauia, lot n° B1, BP 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 38 A, Gérard Heitapu Maamaatuaiahutapu, mécanicien-réparateur, *nom commercial* : Atelier Gérard, Teahupoo, côté mer, PK 16,200, 98723 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 39 A, John André Teva Millon, plongeur, *nom commercial* : Mereariki, Tuamotu, 98771 Manihi, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 40 A, Rémy Teva Pujol, excursions en mer, vente de kayaks et produits annexes, *nom commercial* : Bora Chrystal Kayaks, Amanahune, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 8 B, SCI Apia Nui, société civile au capital de 210 000 F CFP, PK 12,800, Punaauia, ou BP 381871 Tamanu, 98717 Punaauia, *gérant* : Daniel Amouyal, *associée* : Andrée Eliane Benhamou, *date de début d'activité* : 7 janvier 2005 ;

N° 05 8 C, Te Poua Roi Ura, SCI au capital de 100 000 F CFP, Papara, PK 30, côté montagne, ou BP 10061, 98711 Paee, *gérantes* : Haapuaera Erena Makiroto Piritua et Roroura Moerani Makiroto Piritua, *associé* : Gilbert Makiroto Piritua, l'acquisition, la construction, la propriété, l'administration, l'exploitation par bail, la location de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisitions, d'échanges, apports ou autrement. Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société. Contracter tout emprunt nécessaire à la réalisation de l'objet social, *date de début d'activité* : 7 janvier 2005 ;

N° 05 9 C, SCI Teva Nui, SCI au capital de 210 000 F CFP, PK 12,800, Punaauia, ou BP 381871 Tamanu, 98717 Punaauia, *gérant* : Daniel Amouyal, *associée* : Andrée Eliane Benhamou, *nom d'usage* : Amouyal, *date de début d'activité* : 7 janvier 2005 ;

N° 05 11 C, Xadayatange, SCI au capital de 100 000 F CFP, 45, rue Tepano-Jaussen, BP 43491, 98713 Papeete, *gérant* : Daniel Tregcoat, *associés* : Tatiana Degage, Yann Tregcoat et Angéline Tregcoat, *date de début d'activité* : 4 janvier 2005 ;

N° 05 12 C, Holidays Holding, SCI au capital de 200 000 F CFP, boulevard Pomare, centre Paofai, BP 371, 98713 Papeete, *gérant* : Thierry Barbion, *associé* : Olivier Robert Félix Barbion, *date de début d'activité* : 7 janvier 2005.

10 janvier 2005

N° 05 41 A, Vincent Yves-Marie Coue, réparateur de machines de bureau, *nom commercial* : Net PC, chemin vicinal de Taunua, quartier Quesnot, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 3 janvier 2005 ;

N° 05 42 A, Wilfrid Tapurai Faura, marchand forain (casse-croûte, etc.), *nom commercial* : Ravahei, Tuamotu, 98771 Manihi, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 43 A, Peramero Patahi Hikutini, pâtisserie commune, cuisine à emporter, Pueu, PK 9,300, côté montagne, 98721 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 44 A, Isabelle Suzanne Marie Pescheux, *nom d'usage* : Teng Koan Cheung, cuisine à emporter, *nom commercial* : Just Food, PK 10,500, vallée Tuauru, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 7 janvier 2005 ;

N° 05 45 A, Benoit Gilles Guillaume Rochet, maître d'œuvre, pointe des Pêcheurs, servitude Bunkley, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 7 janvier 2005 ;

N° 05 46 A, Clémence Tahiatoua Tata, travaux en tous genres, *nom commercial* : TAMAS, quartier Taurua, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 7 janvier 2005.

11 janvier 2005

N° 05 47 A, Iutahi Che Fat, *nom d'usage* : Boutet, pâtisserie commune, *nom commercial* : Hélène Pâtisserie, PK 29,800, côté montagne, lot Ilikai, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 10 janvier 2005 ;

N° 05 48 A, Taiana Alexia Lot, travaux en tous genres, PK 8, lot Oviri n° 36, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 10 janvier 2005 ;

N° 05 49 A, Maisa Henele Suominem, *nom d'usage* : Boccobza, esthéticienne itinérante, Taunoa, résidence Fare Vaihei, servitude Ahnne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 10 janvier 2005 ;

N° 05 50 A, Herenui Elise Teriipaia, *nom d'usage* : Ayaemai, coiffure sans établissement fixe, résidence Te Ata Ninamu, quartier Piafau, 98702 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er juillet 2004 ;

N° 05 51 A, Heipua Gisèle Tetuanui, cuisine à emporter, *nom commercial* : Vaiare Poulet, Vaiare, PK 4,700, derrière Toni Tetuanui, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 52 A, Gilles Hubert Bernard Valdenaire, dessinateur en bâtiment, *nom commercial* : Pilot Concept, pointe Vénus, quartier Pouira, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 10 janvier 2005 ;

N° 05 11 B, Alarme Scorpion, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 800 000 €, rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire, quartier Fariipiti, immeuble Vanfau, 98713 Papeete, associé : Alarme Scorpion, *représentant permanent* : Jean-Luc Conde, la création, l'exploitation, la mise en valeur de toutes activités en matière de sécurité des biens et des personnes, alarme, télésurveillance, télésécurité, etc. L'achat, la vente, la location, l'installation de tous matériels et accessoires en rapport avec ces activités. L'engineering, le conseil, l'assistance, la maintenance dans le domaine de la sécurité. La prise à bail et l'acquisition de tous fonds de commerce ou bâtiments. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêts économiques ou sociétés en participation. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité* : 10 décembre 2004 ;

N° 05 12 B, Société polynésienne de décapage appliqué, par abréviation SOPODA, société en nom collectif, rue Temarii, servitude Mae-Pomare, 98716 Pirae, *associés en nom* : Richard Mou Sang et Willi Krugel, *gérant* : Pascal Henri Michel, *date de début d'activité* : 11 janvier 2005 ;

N° 05 13 B, TMA, société à responsabilité limitée, Taina, PK 9, lot n° 13, 98718 Punaauia, *gérant* : Jean-François De Saint Pastou de Bonrepeaux, l'importation et le négoce de toutes marchandises de toutes natures en Polynésie française ; l'entremise, l'intermédiation et le commissionnement de toute nature, sur les transactions commerciales de toutes marchandises ; les prestations de services et de conseils relatifs à l'achat, la vente, la prospection de toutes natures, pour le compte de tiers, dans le négoce, à l'importation ou à l'exportation ; toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ; la participation de la société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport,

commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de début d'activité* : 11 janvier 2005 ;

N° 05 14 B, Madinina, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 4,500, immeuble Rudner, côté mer, 98701 Arue, *gérantes* : Murielle Fene Léotard et Franzette Fene, *nom d'usage* : Léotard, l'achat, le transit, le stockage, l'emménagement, la représentation, la commission, la distribution, la vente en gros et au détail, l'importation et l'exportation de tous produits vestimentaires, et notamment le prêt-à-porter, lingerie et accessoires ; la création, l'acquisition, la propriété, la location, l'exploitation de tout fonds ou établissement commercial, industriel ou artisanal entrant dans le cadre de l'objet social ; la création, l'acquisition, la location, la prise en location, la cession de toutes marques de fabrique et de commerce, de tous procédés et brevets, licences et modèles concernant l'activité de la société ; la propriété, l'administration, la mise en valeur, l'exploitation par tous moyens, de tous biens et droits mobiliers ou immobiliers qui pourront être apportés à la société ou acquis par elle au cours de la vie sociale ; l'emprunt auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, fusion, alliance ou société en participation ou groupement d'intérêt économique, *date de début d'activité* : 11 janvier 2005 ;

N° 05 15 B, Scintilla Océania, société en nom collectif au capital de 100 000 F CFP, *nom commercial* : Scintilla Océania, 17, rue Jeanne-d'Arc, ou BP 1686, 98713 Papeete, *gérant associé* : Edwin Aline, *date de début d'activité* : 3 décembre 2004 ;

N° 05 16 B, Ylio Med, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, PK 12,500, côté mer, quartier Nordhoff, 98718 Punaauia, *gérante* : Geneviève Jeanne Pouliquen, l'importation et la commercialisation de tous produits et matériaux se rapportant au domaine médical ou paramédical. La construction de tous bâtiments afférents à son activité. La prise à bail et l'acquisition de tous biens, meubles ou immeubles. Et en général, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini. La société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires, *date de début d'activité* : 10 février 2005 ;

N° 05 17 B, LCT, société à responsabilité limitée au capital de 120 000 F CFP, immeuble Richécœur, place de la Cathédrale, 98713 Papeete, *cogérants* : Rémy Mabillon et Lionel Barbier, en France et à l'étranger : l'importation et l'exportation de tous produits, meubles, équipements, marchandises diverses ; la distribution et la vente de toutes marchandises ; la location de tous meubles, objets, ustensiles,

et équipements divers ; toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ; la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de début d'activité* : 11 janvier 2005 ;

N° 05 13 C, Raiatea Aquaculture, SC au capital de 200 000 F CFP, terre Maraeroa, île de Raiatea, BP 20224, 98713 Papeete, *associé* : Raiatea Aquaculture, *représentants permanents* : Francky Hiti Tchoung Thong Wong et Steven Toti Ny You Wong, la réalisation de toutes études concernant les conditions de création, mise au point, réalisation de tous projets aquacoles et piscicoles et la commercialisation desdits produits. La réalisation de toutes études biologiques et technologiques. L'élevage de toutes espèces marines, l'importation de produits ou espèces animales destinés à l'activité de l'entreprise. L'étude et la mise au point de tous matériels et moyens techniques. L'élevage de poissons et de crustacés en viviers ou parcs et la pêche sous toutes ses formes. La vente en gros, semi-gros et au détail de tous produits issus de l'activité de la société sur le marché local ou à l'export. L'achat, l'échange, la location, la prise à bail, à court et à long terme, avec ou sans promesse de vente de tous immeubles pouvant servir à l'activité de la société, et notamment, la prise d'occupation précaire de toute concession maritime. L'acquisition, la prise ou la remise en location de tous immeubles bâtis ou non bâtis. L'acquisition, la concession, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains, parcelles de terre ou zones maritimes nécessaires à la réalisation de l'objet. L'édification de toutes constructions. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité* : 14 décembre 2004 ;

N° 05 14 C, Beverly 2, SC au capital de 300 000 F CFP, BP 1650, 98713 Papeete, *gérant non associé* : Guy Louis Tearikinui Lenoble, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles, leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens, immeubles. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société. L'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social. Toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de

concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité* : 11 janvier 2005 ;

N° 05 15 C, Cagou, SC au capital de 200 000 F CFP, PK 32,500, Papara, ou BP 20041, 98713 Papeete, *gérant associé* : Georges dit Tihoti Tapare, l'acquisition et la gestion de toutes les valeurs mobilières, parts d'intérêt et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toute société créée ou à créer, quels que soient leur forme et leur objet, par voie de création de sociétés, de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie d'achat de titres ou autrement. Toutes les opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, pourvu qu'elles ne mettent pas en cause le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 11 janvier 2005 ;

N° 05 16 C, Léotard, SCI au capital de 100 000 F CFP, PK 4,500, immeuble Rudner, Arue, ou BP 51008, 98716 Pirae, *gérante* : Franzette Fene, *nom d'usage* : Léotard, *gérant* : Léotard Fene, l'acquisition et l'édification de tous types de constructions ; l'acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité ; la mise en valeur, l'administration, la prise à bail, la location et l'exploitation de biens meubles et immeubles, ainsi que la vente en totalité ou par fractions avant ou après achèvement, des constructions y édifiées, et la location des lots non vendus ; l'aliénation de tout ou partie desdits biens meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail ; l'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions ; tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés ; la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ; et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires ou connexes, à l'exclusion de ceux pouvant porter atteinte au caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 11 janvier 2005 ;

N° 05 17 C, Pilou, SC au capital de 300 000 F CFP, immeuble Iaorana, quartier Mamao, 98713 Papeete ou BP 13005 Punaauia, *gérant* : Georges dit Tihoti Tapare, l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêt et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toutes sociétés créées ou à créer, quels que soient leur forme et leur objet, par voie de création de sociétés de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie d'achat de titres ou autrement, *date de début d'activité* : 30 novembre 2004 ;

N° 05 18 C, SCI Te Moana, SCI au capital de 100 000 F CFP, Tahina, zone industrielle, 98735 Raiatea, 98735 Uturoa, *gérant* : Frédéric Moana Antoine Mazet, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers, notamment d'un immeuble sis à Tahina, zone industrielle, Uturoa-Raiatea. Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité* : 11 janvier 2005 ;

N° 05 19 C, SCI Pereua, SCI au capital de 200 000 F CFP, PK 10, 98709 Mahina, *gérant* : Keith Marc Homer Manuarii Fritch, l'acquisition, la prise à bail, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature situés en Polynésie française et ailleurs. Le développement de lots à usage d'habitation individuelle ou collective, professionnel ou commercial et tous annexes et dépendances. La construction et l'aménagement sur les terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, professionnel ou commercial et tous annexes et dépendances. La vente, en totalité ou par fraction, avant ou après achèvement des lots et/ou des constructions y édifiées. La location des lots en stocks dans l'attente de leur vente. Pour la réalisation des opérations ci-dessus, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière, de maîtrise d'ouvrage déléguée et de maîtrise d'œuvre déléguée. Et d'une façon générale, toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et susceptibles d'en faciliter la réalisation. Eventuellement et exceptionnellement, l'aliénation d'un ou d'immeubles, devenus inutiles à la société, au moyen de ventes, échanges ou apports en société, et généralement toute opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, *date de début d'activité* : 11 janvier 2005 ;

N° 05 20 C, Naromi, SC au capital de 200 000 F CFP, résidence Taina, 98718 Punaauia, *gérant* : Stéphane Lecointre, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non de tous terrains et propriétés foncières de toutes natures. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. La vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 11 janvier 2005.

12 janvier 2005

N° 05 1 A, Yannick Robert Denis Legoube, fabrication de petits objets en bois, coquillage, etc., bateau Senoiki, baie de Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 1er décembre 2004 ;

N° 05 81 A, Heipua André Ahnne, pose de films sur vitres, Tipaerui, servitude M.-Delano, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 12 janvier 2005 ;

N° 05 82 A, Emilie Hinaaveuahaehaeni Barsinas, *nom d'usage* : Matohi, véhicule de restauration, *nom commercial* : Bougainvilliers, Punaruu, PK 14,500, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 83 A, Antoine Butscher, travaux en tous genres, PK 37,500, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 84 A, Frydrych Vaiarii Jamet, gestion administrative (démarches administratives), rue Tuterai-Tane, servitude JM-Boubée, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 11 janvier 2005 ;

N° 05 85 A, Bernadette Kapua Manuel, cuisine à emporter, marchande foraine, *nom commercial* : Manuel, Pamatai, quartier Arbelot, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 11 janvier 2005 ;

N° 05 86 A, Sébastien Willy Pollock, travaux en tous genres, vallée Ahonu, PK 12,500, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 87 A, Tetarahareura Virginie Teipoarii, nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial* : Hanavairai, PK 20,800, quartier Toussieux, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 3 janvier 2005 ;

N° 05 88 A, Laura Temau, pâtisserie commune, cuisine à emporter, Tipoto, Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 8 décembre 2004 ;

N° 05 89 A, Jean-Marie Terii Tiaoao, pension de famille, *nom commercial* : Te Ava no Haapiti, PK 23, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 90 A, Robert Vetearii Tongo, travaux de bâtiment, *nom commercial* : Ephraïma, PK 29,500, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 17 janvier 2005 ;

N° 05 91 A, Patrick Tuhiti, travaux de bâtiment, *nom commercial* : Poata, Tautira, lot Maire Nui n° 159, 98722 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 17 janvier 2005 ;

N° 05 18 B, Gastronomie et tourisme, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, PK 13, côté mer, 98718 Punaauia, *gérant* : Christian Marie-Joseph Victor Bernard, la propriété, l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration avec tout ce qui s'y rapporte. La création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation en Polynésie française de tout restaurant, brasserie, café, ainsi que tous autres établissements ouverts au public et dans lesquels se débitent des objets de consommation. L'acquisition ou la prise en location de tous immeubles construits ou non. La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 19 B, Centre beauté global Lafayette, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, hôtel Radisson Beach Resort, Lafayette Beach, PK 7, 98701 Arue, *gérant* : Rudy Durecu, en Polynésie française, la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation, l'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce de coiffure mixte, soins de beauté, salon d'esthétique et vente au détail de tous produits, articles et accessoires divers se rapportant à ces activités. La prise à bail à court et à long terme avec ou sans promesse de vente de tous immeubles bâtis pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins de la société, ainsi que l'acquisition de tous fonds de commerce, véhicules, matériels, objets mobiliers, produits, marchandises et objets. La transformation de la société en toute autre forme, notamment en société anonyme, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêts économiques ou sociétés en

participation. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 21 C, société civile Les Gones, SC au capital de 100 000 F CFP, quartier Erima, lot n° 125, flot B, 98701 Arue ou BP 52834, 98716 Pirae, *gérant associé* : Rudy Durecu, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles; leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens, immeubles. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société. L'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social. Toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité* : 12 janvier 2005 ;

N° 05 22 C, Tiaiti, SCI au capital de 100 000 F CFP, PK 11,500, côté mer, 98718 Punaauia ou BP 349 Papeete, *gérante* : Maima Tehani Nadège Adolphe dit Sylvain, l'acquisition, la prise à bail, la construction de tous immeubles en Polynésie française, la mise en valeur, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers appartenant à la société, la constitution de toutes garanties portant sur les biens de la société, de tous emprunts contractés en vue de la réalisation de son objet, le cautionnement de ses associés pour leurs emprunts personnels, et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité* : 12 janvier 2005 ;

N° 05 23 C, SCI Tiaraamoarii, SCI au capital de 200 000 F CFP, rue des Poilus-Tahitiens, 98713 Papeete, *gérants* : Hervé Alexandre Roignant et Raphaël Michel Tracqui, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'édification de tous bâtiments à usage commercial, professionnel, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation des immeubles et terrains dépendant de l'actif social. La vente, ou l'attribution aux associés, de biens immeubles devenus inutiles à la société. Conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagement des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés. Et, d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet social; *date de début d'activité* : 12 janvier 2005 ;

N° 05 24 C, Toahiti, SC au capital de 200 000 F CFP, Faanui, BP 30, Vaitape, Nunue, 98730 Bora Bora, *gérante* : Joana Gilberté Tama, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction et l'édification de tous immeubles. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 12 janvier 2005 ;

N° 05 25 C, SCI Alhamanda, SCI au capital de 100 000 F CFP, rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire, quartier Fariipiti, 9871 Papeete, *gérant* : Jean-Marc Bousquet, l'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation, notamment la prise de participation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité* : 19 novembre 2004.

13 janvier 2005

N° 05 57 A, Anne Christine Mariella Nicolas, pâtisserie commune, *nom commercial* : Les Gourmandises, lotissement Heiri, Bât D 3, 4e étage, appartement n° 3224 Z, 98702 Faa'a, *date de début d'activité* : 12 janvier 2005 ;

N° 05 58 A, Maima Tching Chi Yen, fabrication et vente de churros (beignets sucrés), marchande foraine, *nom commercial* : Churros Company, Taunua, servitude Lucas, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 17 janvier 2005.

14 janvier 2005

N° 05 53 A, Raymond Teahinui Faremiro, lavage automobile et services divers, *nom commercial* : RF Car Wash, Fariipiti, quartier Tepihaa 1, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 2 janvier 2005 ;

N° 05 54 A, Moeava Steven Hare, roulotte, *nom commercial* : Roulotte Paniora, PK 38,100, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 55 A, Flora Emelie Hutia, véhicule de restauration, *nom commercial* : Roulotte Tipanier, Toahotu, PK 3, quartier Vaipahu, 98724 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 20 février 2005 ;

N° 05 56 A, Firmin Pohue, enregistrement de CD, *nom commercial* : Pohue Productions, lotissement Vaimarama, lot n° 112, 98727 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 14 janvier 2005 ;

N° 05 20 B, CRC, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 12,600, 98718 Punaauia ou BP 5385 Pirae, *gérante* : Corine Rantien, en Polynésie française et en tous pays, toutes activités commerciales ou non commerciales relatives à la coiffure, parfumerie esthétique, importation de tous produits relatifs à l'activité. La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus, ou qu'ils permettent de sauvegarder directement ou indirectement les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 21 B, Sculptura, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, 241, avenue du Prince-Hinoui, 98713 Papeete, *gérant* : Christophe Cruotelle, en Polynésie française et en tous pays, toutes activités commerciales ou non commerciales relatives à la coiffure, parfumerie esthétique, importation de tous produits relatifs à l'activité ; la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus, ou qu'ils permettent de sauvegarder directement ou indirectement les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005.

17 janvier 2005

N° 05 59 A, Amélie Cheung, *nom d'usage* : Fong (veuve), plats à emporter, snack, avenue Georges-Clemenceau, quartier Mamao, immeuble Fong, BP 291, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 60 A, Mylène Marcelle Georgette Garandeau, fabrication de bijoux de fantaisie, Haapiti, PK 27,500, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 14 janvier 2005 ;

N° 05 61 A, Charles Rouru Harrys, pose en alu, bois, PVC, verre, faux-plafond, *nom commercial* : Technicpose, PK 12, servitude Scholerman, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 15 janvier 2005 ;

N° 05 62 A, Jean Charles Teva Cérans Jérusalémy, fabrication de bijoux, Sainte-Amélie, quartier Cérans, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 63 A, Leilanie Fanaura Manahune, plomberie, *nom commercial* : SOS Tahiti Dépannage, route de l'Hippodrome, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 17 janvier 2005 ;

N° 05 64 A, Hiro Jean Charles Mollimard, travaux en tous genres, *nom commercial* : Aito Services, PK 16,400, servitude Yves-Bennett, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 17 janvier 2005 ;

N° 05 65 A, Cyril Terogomaihi Sfiligoj, négociant sur le marché (produits locaux), *nom commercial* : Hotu Fenua, PK 4,900, Erima, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 17 janvier 2005 ;

N° 05 66 A, Julien Yves Soyer, plomberie, *nom commercial* : Soyer Plomberie, PK 16,400, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 14 janvier 2005 ;

N° 05 67 A, Nelly Rose Rosa Tahitata, loueur en DVD, vente de textiles et produits divers, *nom commercial* : Teaono Shop, Mataura, côté mer, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 68 A, Michael Heimana Tehiva, démarcheur (produits alimentaires) d'équipements et divers, PK 16,800, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 17 janvier 2005 ;

N° 05 69 A, Denise Patetepa Tetumu, *nom d'usage* : Lii, nettoyage et entretien, *nom commercial* : Te Tumu Nettoyage, supermarché Hippo, quartier Tuterai-Tane, côté mer, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 70 A, Colette Hiriata Tufariua, pâtisserie commune, marchande foraine, PK 20,500, lotissement CPS, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 17 janvier 2005 ;

N° 05 71 A, Michel Jacques Froissart, commissionnaire en affaires locales, *nom commercial* : International Consultation, extension Super Mahina, lot n° G 4, BP 11632, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 22 B, Le Loft, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Maharepa, PK 2,700, côté montagne ou BP 3525 Temae, 98728 Moorea-Maiao, *gérante* : Fadhila Tifoura, *nom d'usage* : Abut, en Polynésie française et en tous pays, la promotion et le négoce des œuvres d'art en tous genres, meubles, tableaux, sculptures, bijoux, produits et objets artistiques de toutes natures et de toutes provenances ; toutes opérations généralement quelconques pouvant concerner l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, l'échange, la consignation, le dépôt de ces œuvres, produits et objets artistiques ; toutes opérations, représentations, commissions et courtages, fournitures de prestations de services et/ou commerciales en tous genres, auprès des tiers, relatives à ces œuvres, produits et objets artistiques ; toutes opérations généralement quelconques pouvant permettre la réalisation de l'objet social ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêts économiques ou sociétés en participation, augmentation de capital ou acquisition de parts ou actions de sociétés ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'activité* : 17 janvier 2005.

19 janvier 2005

N° 05 72 A, François Michel Caramelli, jardinage, PK 22,600, quartier Mahatia-Rai, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 74 A, Marie-Jeanne Collombo, *nom d'usage* : Mazure, massages de relaxation, Taiohae, quartier Hoata, côté montagne, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 10 décembre 2004 ;

N° 05 75 A, Alain Georges Valéry Heremoana Coulombel, fabrication de meubles, *nom commercial* : Meublez-Moi, Mahinarama, quartier Opaerahi n° 1, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 76 A, Nicole Mohea Euloge, snack, *nom commercial* : Snack Hitihinai, Katiu, Tuamotu, 98770 Makemo, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 77 A, Michel Georges Latchoumane, électricien, *nom commercial* : Entreprise Electricité Michel, Mataiea, PK 47,500, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 78 A, Tehihio Teheura, charbonnier cuiseur, *nom commercial* : Entreprise Teheura, lotissement Teivihonu, n° 19, côté montagne, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 79 A, Samuel Tetuanui, jardinage, *nom commercial* : Tehaunui, Papenoo, PK 18,200, côté montagne, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 80 A, Jérôme Tumatariri, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Tumatariri, PK 13, lotissement Neti, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 17 janvier 2005 ;

N° 05 23 B, Casa Construction, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Pamatai, lotissement Tiarii n° 25, 98702 Faa'a, *gérant* : Abdelkrim Ahed, en Polynésie française et en tous pays, toutes activités commerciales ou non commerciales relatives à la construction, rénovation de bâtiment, maçonnerie et toutes activités liées au secteur du bâtiment. La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent

ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus, ou qu'ils permettent de sauvegarder directement ou indirectement les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 24 B, Grès d'Orient, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoui, 98713 Papeete, *gérant* : Hilaire Tamu, *associés* : Wai Lim Wong et Vaihere Tamu, l'importation, l'achat, le transport, le stockage, la représentation, la distribution et la commercialisation en gros, demi-gros et au détail de carrelages, pavés, dallages et accessoires et en général, tous types de revêtements du sol et de murs en matière de construction, ainsi que tous matériaux de construction, décoration et habillage dans le domaine de la construction, *date de début d'activité* : 19 janvier 2005 ;

N° 05 25 B, SARL YCR, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Pamatai, lotissement Tiarii n° 25, Faa'a, *gérant* : Abdelkrim Ahed, l'activité de restauration et de snack et toutes activités se rapprochant de cette dernière, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 26 C, Pereta, SC au capital de 200 000 F CFP, centre Paofai, boulevard Pomare, 98713 Papeete, *gérant* : Bernard Claude, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction et l'édification de tous immeubles. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres, de toute sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, *date de début d'activité* : 19 janvier 2005 ;

N° 05 27 C, Tauarii, SC au capital de 100 000 F CFP, Haamene, 98733 Tahaa, *gérante* : Rina Atger, *nom d'usage* : El Battah, l'acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité. La mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions, l'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions, l'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles, par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société, tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 19 janvier 2005.

20 janvier 2005

N° 05 92 A, Tuteura Autai, travaux de constructions, Patutoa, quartier Tepihaa 1, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 93 A, Pascal Teiva Brettes, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Fara Motu Constructions, pointe Vénus, quartier Raveino, côté mer, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 19 janvier 2005 ;

N° 05 94 A, Magali Maria Fortunati, entretien et nettoyage de locaux, PK 24,800, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 95 A, Emeline Maihota, *nom d'usage* : Alberola, loueuse en main-d'œuvre (vendeuse), PK 18,100, servitude Atiraa, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 2 janvier 2005 ;

N° 05 96 A, Jean Tehuritaua, travaux de voirie et génie civil, *nom commercial* : Entreprise Rave VRD Constructions, Atiha, Haapiti, quartier Atiha-Tehuritaua, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 19 janvier 2005 ;

N° 05 97 A, Sylvie Jenny Nohotua Tiakura, *nom d'usage* : Tiare, plats à emporter, Papenoo, PK 16,900, côté montagne, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 10 B, Karavelli, société en nom collectif au capital de 100 000 F CFP, centre Puaa-Pahonu, 2e étage, BP 596, 98713 Papeete, *associés gérants* : Gaspard Ravel et Christian Kalinowski, tous les services liés à la commercialisation, l'installation, l'utilisation, la maintenance et l'exploitation d'un système d'adduction d'eau potable. L'achat, la vente, revente, gestion, organisation et généralement, toutes opérations nécessaires à la mise en valeur dudit produit. Toutes prestations de service dans les domaines domestiques, tertiaires, industriels et autres dans la zone Pacifique et/ou connexes avec ou sans déplacement de personnel spécialisé. Tous emprunts et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de début d'activité* : 11 janvier 2005 ;

N° 05 26 B, JC Parachèvement, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, lot n° 49, 98718 Punaauia, *gérant* : Jacques Cadet, l'usinage, le façonnage, la transformation, la conception, la fabrication, la réparation, la fourniture, la pose de tous matériels et matériaux de toute nature pour toutes destinations et toutes activités. La serrurerie, la métallerie, la charpente. L'importation et l'achat de tous matériaux et matériels nécessaires à son exploitation. La vente en gros ou en détail des produits importés ou non ou fabriqués. La création, l'acquisition, la prise ou la remise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers, matériels et machines se rapportant aux activités de la société. L'organisation et l'exploitation de tous services liés à l'activité sus-énoncée, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 27 B, OMR, société à responsabilité limitée au capital de 800 000 F CFP, Pamatai, lotissement Reva n° 5, 98704 Faa'a, *gérant* : Renaud Medici, *associée* : Renée Barneron, le négoce, l'importation et la distribution de tous objets, et produits relatifs à l'informatique et à l'électronique et tous services afférents ainsi que la participation de la société par tous les moyens à toutes entreprises, GIE et sociétés françaises et étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous les moyens, notamment, la voie de création de sociétés nouvelles ou de fonds de commerce, apports, souscription ou achat d'actions ou de parts sociales ou de parts bénéficiaires de fusion, de sociétés en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 28 B, Ravahere, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Faaone, PK 52,500, 98720 Hitia'a O Te Ra, *gérante* : Marianne

Imiura, *nom d'usage* : Lucas, tous travaux de construction, de bâtiments publics et privés. Tous travaux d'assainissements, de terrassements et autres, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter le fonctionnement ou le développement. La création, l'acquisition, la construction, la location, la prise à bail avec ou sans promesse de vente de tous locaux, de toutes industries et tous fonds de commerce, ainsi que toutes exploitations s'y rattachant ou pouvant faciliter l'extension ou le développement. L'entreprise pourra faire toutes les opérations entrant dans son objet social, soit seule, soit en participation, soit en association, sous quelque forme que ce soit, soit directement par location, régie ou cession, soit par tous autres modes, sans aucune exception, créer toutes sociétés, faire tous apports à ces sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles, souscrire, acheter ou revendre tous titres et droits sociaux, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 29 B, Sangue Farms, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Fare Ute, immeuble Lecaill, 98713 Papeete, *gérant* : Jean-Pierre Sangue, *associés* : Aldo Teiva Sangue, Alain Robert Sangue et Germa Catherine Sangue, *nom d'usage* : Svarc, l'achat, la vente en gros et au détail de tous produits fermiers et notamment d'œufs, et en général, de tous produits agricoles, de toute nature et de toutes provenances ; la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités susvisées ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ; et généralement, toutes opérations techniques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en favoriser la réalisation, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 28 C, Arevareva, SC au capital de 100 000 F CFP, lotissement Arevareva n° 85/90, 98713 Papeete, *gérants* : Roger Vanfau et Annick Vaite Sienne, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location et la gestion de tous immeubles, *date de début d'activité* : 20 janvier 2005.

21 janvier 2005

N° 05 98 A, Gunther Terii Helme, achat et vente de matériel informatique, développement web logiciel, *nom commercial* : Iconcept, PK 33,100, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er février 2005.

24 janvier 2005

N° 05 99 A, Jean-Claude Lecuelle, location de véhicules hors de Polynésie, *nom commercial* : Evasion, Erima, lotissement Terua, lot n° 13, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 100 A, Philippe Tehaamana Bernardino, fabrication de pirogues, *nom commercial* : Tehaamana Vaa, Papeari, PK 55,500, côté montagne, 98727 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 101 A, Jean-Maurice Maihi, jardinage, élagage, *nom commercial* : Tehaunui, Haumi, PK 12,324, côté montagne, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 102 A, Bernard Teraihu Piere, jardinier, PK 31,500, quartier Maruia, côté mer, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 103 A, Aldo Teiva Sangue, négociant en produits divers, Papeari, PK 54, côté mer, 98727 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 104 A, Wilfrid Teihotua Tahi, construction de maisons, *nom commercial* : Entreprise Teihoatua, Papenoo, PK 17, côté montagne, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 105 A, Gabriel Kohueinui Taupotini, mécanicien, réparation, *nom commercial* : Garage GT, Paofai, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 19 janvier 2005 ;

N° 05 106 A, Tahia Teataoterani, négociant alimentaire et divers, Australes, au village, 98750 Raivavae, *date de début d'activité* : 21 janvier 2005 ;

N° 05 107 A, Teiho Michel Tererui, jardinier, PK 31,500, quartier Maruia, côté mer, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 108 A, Marcel Jean Antoine Vigouroux, mécanographe, résidence Manava, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 21 janvier 2005 ;

N° 05 30 B, Fanny Design SARL, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP, servitude Mahatia, 98711 Paea, *gérante* : Fanny Hinano Ori, l'importation, l'exportation, la vente et la fabrication de tout article légal et autorisé sur le territoire. En particulier, tout objet de promotion et toute tenue de travail et de sécurité. L'importation, l'exportation, la vente ou la fabrication de tout objet généralement quelconque ou gadget pouvant favoriser son expansion et généralement de tout type de produits légaux. Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 5 janvier 2005 ;

N° 05 31 B, Transit Sat Nui, société par actions simplifiée au capital de 35 000 000 F CFP, immeuble Sat Nui, 98713 Papeete, *président administrateur* : René Albert Malmezac, *directeur général* : Heremoana Malmezac, directement ou indirectement, en Polynésie française ou en tout autre lieu : l'entreprise de transports par terre, par mer, par air et par la voie fluviale, l'activité de commissionnaire de transport, le déménagement, l'entreposage, le transit, la consignation et la distribution des marchandises, les opérations en douane y relatives, warrants, la représentation ou la domiciliation de tous agents ou maisons de transports françaises ou étrangères. La création ou l'acquisition de tous autres fonds ou établissements de même nature, l'exploitation de tous autres fonds similaires, la participation directe ou indirecte de la société par tous moyens, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, à toutes opérations de toutes natures, commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres pouvant se rattacher aux opérations précitées et toutes opérations de toutes natures pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité ou pouvant favoriser sa réalisation et, en particulier, la participation directe ou indirecte à toutes opérations ou entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, et ce, au moyen de participation à leur constitution, d'augmentation de capital de sociétés existantes, de fusion ou d'alliance ou encore par voie de commandite, d'achat de titres ou de parts, et, généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet ci-dessus défini ou à tous autres objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 24 janvier 2005 ;

N° 05 29 C, SCI Maruhe, SCI au capital de 100 000 F CFP, BP 380367, Tamanu, 98718 Punaauia, *gérant* : Léonard Tinorua, l'acquisition, la construction, la propriété,

l'administration, l'exploitation par bail, la location de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisitions, d'échanges, apports ou autrement. Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société. Contracter tout emprunt nécessaire à la réalisation de l'objet social, *date de début d'activité* : 24 janvier 2005.

25 janvier 2005

N° 05 109 A, Eric Tetuarii de Rougemont, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise de Rougemont, plateau de Taravao, côté montagne, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 110 A, Hendrick Hiro, travaux en tous genres, PK 4,800, côté mer, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 111 A, Jackson Steeve Mamatui, greffe, *nom commercial* : Polynésien Greffe, Rikitea, côté mer, 98755 Gambier, *date de début d'activité* : 4 avril 2005 ;

N° 05 112 A, Frédéric Mata, carreleur, *nom commercial* : Entreprise Mata, PK 27,500, quartier Maraa, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 2 février 2005 ;

N° 05 113 A, Olivier Ponsart, styliste, modéliste, PK 10,900, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 114 A, Sylvana Marie Naella Teuira, véhicule de restauration, roulotte, *nom commercial* : Crêperie de Mahina, PK 12,500, quartier Ahonu, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 115 A, Patrick Vannes, entrepreneur de spectacles, résidence Le Lotus, lot n° E 82, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 32 B, SARL Bain-Loti, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, allée Pierre-Loti, 98713 Papeete, *gérants* : Serge Alain Wong et Stello Wong, l'achat, l'importation, l'exportation, la fabrication, la distribution, la vente en gros, demi-gros ou au détail, l'emménagement, la représentation et la commercialisation en général de tous produits et marchandises divers de toute nature et de toute provenance. La propriété, la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet social. L'acquisition, la construction, l'aménagement, la prise à bail de tous immeubles construits ou non. Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 33 B, EURL Temanavai, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, BP 12020, 98712 Papara, *gérant* : Jean-Louis Patrick Temanaha Benvenuti, l'achat, l'importation, l'exportation, la fabrication, la distribution, la vente en gros, demi-gros ou au détail, de tous produits et marchandises divers, de toute nature et de toute provenance, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 34 B, Tinorua et fils, société en nom collectif au capital de 100 000 F CFP, PK 15,300, côté montagne, 98718 Punaauia, *gérant* : Andrew Heiarii Tinorua, *associé* : Léonard Maruata Tinorua, la maîtrise d'ouvrage déléguée de projets immobiliers ainsi que toute activité pouvant s'y rattacher directement ou indirectement. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, civiles mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 30 C, société civile immobilière Tahiti agrégats, SCI au capital de 200 000 F CFP, vallée de la Punaruu, 98718 Punaauia, *gérant* : Steve John Hart, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. L'exécution de tous travaux d'aménagements, de rénovation ou de construction. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Toutes prises de garanties, cautionnement, avais et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés. La vente de biens devenus inutiles à la société. Et généralement, la mise en œuvre de tous moyens directs ou indirects pour réaliser les opérations entrant dans le cadre de l'objet ci-dessus défini, *date de début d'activité* : 25 janvier 2005.

26 janvier 2005

N° 05 116 A, Linda Taue Ariihohoa, marchande ambulante, PK 12,300, servitude Ly Waut, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 117 A, Mireille Li, plats à emporter, PK 4, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 118 A, Patrick Jacques Claude, ensemblier, décorateur, paysagiste, rue du Commandant-Destremau, immeuble Le Savoy, Tipaerui, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 25 janvier 2005 ;

N° 05 119 A, Florence Meonui Malingre, négociante (pareo, vêtements, produits artisanaux, etc.), *nom commercial* : Tropical Local, centre commercial de Tiahura, Haapiti, (face au Club Med), 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 120 A, Huguette Mou, cuisine à emporter, Mataiea, PK 47,500, côté montagne, BP 12252, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 121 A, Sébastien Puravet, consultant, *nom commercial* : Aonui, Lotus, lot n° B 7, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 17 janvier 2005 ;

N° 05 122 A, Oona Elsa Heiterani Tuheiaava, démarcheuse, Hinatea création, Papeete, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 35 B, OCA (Océanienne de centre d'appels), société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP, immeuble Sarateva, lot G, carrefour de la Fautaua, 98713 Papeete, *associé actionnaire* : OSB, directement ou indirectement, en Polynésie, l'exploitation d'un centre d'appels. Et généralement, toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 25 janvier 2005.

27 janvier 2005

N° 05 123 A, Paul Edmond Pierre Chabre, consultant naliétique, *nom commercial* : Blue Pacific Dream, Apataki, 98762 Arutua, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 124 A, Fanny Marie Catherine Contenson, *nom d'usage* : Chabre, consultante en entreprises, Apataki, village Niutahi, 98762 Arutua, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 125 A, Bertrand Dafniet, salon de coiffure (mixte), *nom commercial* : Couleur Soleil, centre commercial Supermarché Champion, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 126 A, Willy Guifford, travaux en tous genres, Les Hauts de Outumaoro, lot n° 26, BP 8428, 98703 Puurai, Faa'a, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 127 A, Ronald Gérard Paniarii Husson, consultant en organisation d'entreprise, *nom commercial* : Tiki Forma Management, PK 9,300, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 128 A, Jean Marc Ly, travaux en tous genres, *nom commercial* : JM Multiservices, PK 10,500, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 129 A, Harry Roustan, travaux en bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Ariinui, Papetoai, PK 24, côté montagne, Moorea, 98729 Maupiti, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 130 A, Michel Tumata Tihoni, travaux en construction, Mamao Aivi, quartier Tubuai, derrière magasin Apahere, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 131 A, Tamara Josiane Tunutu, *nom d'usage* : Tehahe, nettoyage et entretien des locaux, Outumaoro, PK 8,200, servitude Tearaofai, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 3 janvier 2005.

28 janvier 2005

N° 05 134 A, Tamatoa Lewis David Ayou, travaux en tous genres, servitude Spingler, quartier Golaz, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 137 A, Sandrine Ceccarelli, *nom d'usage* : Picard, déléguée médicale, Fariipiti, cours de l'Union-Sacrée, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 138 A, Dany Chant, *nom d'usage* : Berthelet, massage traditionnel, *nom commercial* : Dany, PK 4,300, côté mer, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 139 A, Howard Stanley Tuapari Francis Chapman, coursier, *nom commercial* : Services Express, PK 26,500, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 140 A, Narii Matae, entrepreneur d'orchestre, PK 5,600, côté montagne, quartier Matae, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 141 A, Josiane Léonore Hinano Richmond, *nom d'usage* : Céran Jérusalem, jardinage, *nom commercial* : Jardin 2000, Papara, lotissement Vaaone-Moenu, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 22 janvier 2005 ;

N° 05 142 A, Alain Temaeva Tefau-Li, vente de services divers, *nom commercial* : Ariimata, Sainte-Amélie, quartier Céran, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 143 A, Eric Tinorua, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Eric Tinorua, Tiipoto, Amanahune, quartier Tauotaha, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 144 A, Marcel Zineiwe Wanegui, négociant sur le marché, *nom commercial* : Fruits des Iles, Pneu, PK 7,500, quartier Pugibet, côté montagne, 98721 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 145 A, Apolina Yao, artisane, Faaone, PK 47, côté montagne, 98720 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 36 B, SARL Ariitea Design, *sigle* : SARL ATD, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, quartier Pugibet, 98709 Mahina, *gérant* : Teva Le Calvic, en France et à l'étranger, l'importation, la revente, la création, l'aménagement, la réparation ainsi que l'étanchéité, l'isolation, la minéralisation des bétons et tout type d'étanchéité ou de toiture en général, le design d'ouvrages aquatiques ou non, dans le domaine du bâtiment, travaux publics, de la décoration intérieure ou extérieure, et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant s'y rapporter directement ou indirectement, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 37 B, Euro Asia Management Pacific, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP, centre Puea-Pahonu, 2e étage, 98713 Papeete, *président* : Louis-Gérard, Auguste Saliot, *directeur général* : Patrice Paul Léon Baranger, directement ou indirectement, en Polynésie française ou en tout autre lieu : l'importation et le commerce de tout bien mobilier ou immobilier, le conseil, l'expertise, la réalisation de travaux de construction, la création ou l'acquisition de tous autres fonds ou établissements de même nature, l'exploitation de tous autres fonds similaires, la participation directe ou indirecte de la société par tous moyens, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, à toutes opérations de toutes natures, commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité ou pouvant favoriser sa réalisation et, en particulier, la participation directe ou indirecte à toutes opérations ou entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, et ce, au moyen de participation à leur constitution, d'augmentation de capital de sociétés existantes, de fusion ou d'alliance ou encore par voie de commandite, d'achat de titres ou de parts, et, généralement, toutes opérations commerciales industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou à tous autres objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 28 janvier 2005 ;

N° 05 38 B, Ina, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, PK 29,500, côté mer, 98712 Papara, *gérante* : Anne-Marie Christina Chongue, *nom d'usage* : Tchiang Sang, la préparation et la vente de tous plats cuisinés à emporter, l'acquisition, la mise ou la prise en gérance de tous fonds de commerce de cette nature, la prise à bail et l'acquisition de tous biens, meubles ou immeubles, et en général, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini, *date de début d'activité* : 28 janvier 2005 ;

N° 05 39 B, Starpol, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 F CFP, rue Tuterai-Tane, quartier Rey, 98716 Pirae, *gérant* : Josué Heifara John Malardé, le montage de pylônes et d'antennes pour la télécommunication, l'importation et la vente de matériel, les travaux en bâtiment de génie civil et les travaux de terrassement. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prises en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 31 C, Oméga, SCI au capital de 50 000 F CFP, quartier Chechillot, 98716 Pirae, *cogérants* : Cyril Pierre Michel Conreux et Carole Chungues, la propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens meubles et immeubles dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. La construction et l'aménagement de tous équipements et bâtiments à usage collectif ou individuel. La gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales et droits mobiliers, la prise de parti-

cipation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toute société créée ou à créer quelles que soient leur forme et leur objet, par voie de création de sociétés de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie d'achat de titres ou autrement. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 28 janvier 2005.

31 janvier 2005

N° 05 132 A, Joe Ramona Manarii, travaux en tous genres, *nom commercial* : JM Entreprise, PK 35, quartier Vaitarua, côté montagne, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 133 A, Robert Gavin Taruia, taxi, exportation, *nom commercial* : Pacifique Sun, rue Gadiot, quartier chemin Tauma, Paofai, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 40 B, Lasdecarro, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, BP 1824, 98713 Papeete, *gérants associés* : Jacky Griffet et Michel Faveau, en France et à l'étranger, le revêtement carrelage et revêtements souples des sols et murs, l'achat et l'importation de tous matériaux en relation avec l'objet social, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de début d'activité* : 31 janvier 2005 ;

N° 05 33 C, SCI Kekoa, SCI au capital de 100 000 F CFP, PK 3,900, quartier Bonno, côté montagne, 98701 Arue, *gérante* : Stéphanie Moux, l'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par la location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers, notamment d'un terrain. Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité* : 31 janvier 2005 ;

N° 05 34 C, Verte Vallée, SCI au capital de 100 000 F CFP, 369, boulevard Pomare, 98713 Papeete, *gérant* : Olivier François Herrmann-Auclair, l'acquisition, la propriété, la location de biens immobiliers, la réalisation en une ou plusieurs fois de toutes opérations immobilières autorisées sur les sites acquis, pris à bail ou loués et leur environnement immédiat, l'acquisition, la prise à bail, la prise en concession ou autrement de toute parcelle attenante ou de tout droit d'usage du domaine public ou privé environnant, et plus généralement toute opération mobilière ou immobilière en relation avec l'objet social ou tous objets similaires ou connexes, la construction de tous immeubles ou ensembles

immobiliers. La société pourra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social pourvu que ces opérations soient compatibles avec la forme civile de la société, *date de début d'activité* : 31 janvier 2005 ;

N° 05 35 C, SCI U'upa, SCI au capital de 100 000 F CFP, Teavaro, Maiao, 98728 Moorea-Maiao, *gérant associé* : Thierry Patrick Eric Janoyer, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 31 janvier 2005.

Fait à Papeete, le 2 juin 2005.

La greffière,
Mérine LE GALL.

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE FEVRIER 2005

IMMATRICULATIONS

25 février 2004

N° 05 314 A, Harry Heitapu Jones, services divers, Avatoru, quartier Tuahotu, côté mer, 98775 Rangiroa, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 315 A, Alexandre Tevivirau Johnston, *nom commercial* : Johnston A., import, négociant, plats à emporter et divers, lotissement Taapuna, n° 8, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 316 A, Euloge Matutau, *nom commercial* : Raina Service, services divers, Toahotu, lotissement Nino, côté mer, 98724 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 317 A, Lolita Vaitiare Raihauiti, *nom commercial* : Azur Construction et Travaux Divers, construction et travaux divers, Atuona, côté montagne, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 318 A, Alain Riou, *nom commercial* : Alain Riou, bureau de publicité, Vairao, PK 10,100, côté mer, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 23 février 2005 ;

N° 05 319 A, Amélia Gwendolyna Tchong Fo Chong, *nom commercial* : Chez Amélia, cuisine à emporter, pâtisserie commune, Outumaoro, quartier Ariipeu, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 320 A, Mataura Tevaeai, travaux de terrassement, Tuamotu au village, côté mer, 98769 Makemo, *date de début d'activité* : 2 mai 2005.

1er février 2005

N° 05 38 C, Tamahana Pae Miti, groupement d'intérêt économique au capital de 100 000 F CFP, Faaone, PK 48, côté mer ou BP 7116 Taravao, 98720 Hitia'a O Te Ra, *cogérants* : Daniel Choquet et Geneviève Chantal Maeva Bouysset, *nom d'usage* : Choquet, la propriété, la gestion et plus

généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme d'un ou plusieurs immeubles que la société se propose d'acquérir, de faire construire ainsi que toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social et en général toutes opérations ayant trait à l'objet ci-dessus défini, en tous pays, pourvu que ses opérations ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 146 A, Sylvie Roroarii Apeang, *nom d'usage* : Tauraa, *nom commercial* : Mehaite, artisan, confection de colliers de coquillages, nacres, pareu, PK 4,900, quartier Tauraa, Saint-Hilaire, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 147 A, Corine Gateau, *nom commercial* : Maison Chichis, cuisine à emporter, marina Taïna, à bord du voilier Odyse, côté mer, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 25 janvier 2005 ;

N° 05 148 A, Jean-Pierre Pacifico, *nom commercial* : Pacific Déco, travaux en tous genres, rue F.-Gadiot, servitude Benaceck, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 149 A, Thierry Nicolas Tehei Teihoarii, cinéma rural, Tuamotu village, côté mer, 98781 Takaroa, *date de début d'activité* : 1er février 2005.

2 février 2005

N° 05 36 C, Société Puamotu, groupement d'intérêt économique au capital de 1 000 000 F CFP, PK 9,600, 98718 Punaauia, *gérante* : Nathalie Eugénie Maechler, la propriété, la gestion, l'administration d'une propriété sise à Punaauia, PK 9,600, formant le huitième lot du lotissement du domaine Papearia. La mise en valeur de ladite propriété ; son exploitation par location ou par tous autres moyens. Et généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, *date de début d'activité* : 31 janvier 2005 ;

N° 05 41 B, Libre-service Maraa, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 27,400, côté mer, 98711 Paea, *cogérants* : Andrew Heimata Longine et Jacques Noël Vetea Longine, l'exploitation d'un fonds de commerce de négoce de toutes marchandises ; toutes opérations commerciales et, notamment, le négoce, l'achat, l'importation, l'exportation, le transit, la consignation, le stockage, l'emmagasinage, la représentation, la commission, le warrantage, le transport, la manutention, l'échange et la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits, matériaux, matériels, marchandises diverses, denrées et objets de toute nature et de toutes provenances ; la création, l'acquisition, la propriété, la location et l'exploitation de tous fonds ou établissement commercial, industriel ou artisanal entrant dans le cadre de l'objet social ; la propriété, l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par tous les moyens de tous biens et droits mobiliers et immobiliers qui pourront être apportés à la société ou acquis par elle au cours de la vie sociale ; l'acquisition par voie d'apport, d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; l'emprunt, auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la vente de tous biens, meubles ou immeubles appartenant à la société ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobi-

lières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets similaires ou connexes et de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de début d'activité* : 2 février 2005 ;

N° 05 42 B, Mateco Api, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, vallée de Tipaerui, 98713 Papeete, *gérants* : Dominique Robert Cacciuto et Hubert Michel René Grand-Dufay, l'achat, la vente en gros, demi-gros ou au détail, l'échange, l'importation, l'exportation, la consignation, l'emmagasinage, le warrantage, le transit et le transport de tous produits, marchandises, matériels, denrées et objets de toute nature et de toute provenance ; toutes opérations, représentations, commissions et courtages relatifs à ces produits, marchandises, matériels, denrées et objets ; la maintenance, l'entretien, la réparation, la mise au point, l'installation et le service après-vente lié aux produits, marchandises, matériels, denrées et objets commercialisés par la société et, plus généralement, de toutes prestations de services y afférentes. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ; et généralement toutes opérations techniques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en favoriser la réalisation, *date de début d'activité* : 2 février 2005 ;

N° 05 43 B, Toki, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Tuamotu, 98776 Rangiroa, *gérante* : Ilona Tepiu Tapu, *nom d'usage* : Renvoyé, la gestion et l'exploitation d'une boutique tous commerces ; toutes opérations commerciales relatives à l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail de produits alimentaires et de quincaillerie et plus généralement de toutes marchandises et objets de toute nature et de toute provenance. La distribution, le conditionnement, la représentation et le courtage de toutes marchandises. La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou de manière à favoriser le développement du patrimoine social, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 150 A, Vanessa Mellone, *nom commercial* : Meyliana, institut de beauté, Heiri, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 151 A, Marie Fabiola Barff, *nom commercial* : Pacific Jardin, jardinage, vallée Tefaroa, côté montagne, Arue, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 152 A, Ernest Tavi Bennett, *nom commercial* : Matahiapo Services, loueur en main-d'œuvre, PK 36,200, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 153 A, Edith Andrée Bermond, *nom d'usage* : Dafniet, *nom commercial* : Food Family, restaurant ouvrier, négociant, PK 4,900, immeuble Paul Moana Ley, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 154 A, William Constant, travaux en tous genres, au-dessus de Teroma, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 155 A, Bruno Eugène Ellacott, *nom commercial* : Bruno Jardinage, jardinage, PK 12,500, quartier Deligny 1, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 15 février 2005 ;

N° 05 156 A, Sarah Hauata, *nom commercial* : Taina Nettoyage, nettoyage (ménage), immeuble Wholer et 2 STDB, face au magasin Sincère, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 157 A, Tetuanuitofa Oscar Hurupa, travaux en tous genres, PK 37,100, côté montagne, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 158 A, Rosine Teipo Isaia, pâtisserie commune, plats à emporter, marché de Papeete, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 159 A, Louise Lauson, *nom d'usage* : Chunne, *nom commercial* : Magasin Wing Tsing, négociant en prêt-à-porter, 39, rue Colette, en face de la mairie, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 160 A, Heimata Thilda Peni, *nom commercial* : Roulotte East Side, véhicule de restauration, PK 4, côté mer, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 161 A, Hubert Willy Pollock, travaux du bâtiment, lotissement Vaimarama, lot n° 21, 98727 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 162 A, Emmanuelle Katell Isabelle Scolan, *nom commercial* : Entreprise Manu Perles, fabricant, PK 14,900, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 163 A, Damas Thomas Snow, *nom commercial* : Entreprise Snow, construction de maisons, Tipaerui, quartier Juventin, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 164 A, Taefa Mahana Tehono, *nom d'usage* : Soene, cuisine à emporter, pâtisserie, PK 29,500, côté mer, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 165 A, Vaimeho Hiriama Tiapatai, *nom commercial* : Roulotte Vaieri, véhicule de restauration, PK 24,800, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 166 A, Hina Katopua Voirin, *nom commercial* : Roulotte Hina, véhicule de restauration, roulotte, dans le parking face au lycée de Taaone, côté mer, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 167 A, Randy Wong, véhicule de restauration, Tauru, lotissement n° 44, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 168 A, Arai Charles Urarii, soudeur, vallée de Tauru, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er février 2005.

3 février 2005

N° 05 44 B, KVK, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, 5, rue Jeanne-d'Arc, 98713 Papeete, *gérant* : Fabrice Alexandre Siu, l'importation, l'achat et la vente, en gros ou au détail, de tous appareils et matériels de téléphonie, fixes ou mobiles et tout ce qui s'y rapporte et en général de tous produits et matériels de télécommunications et tout ce qui a trait à l'électronique ; la maintenance, l'assistance technique, le conseil, l'entretien, la réparation, la mise au point, l'installation de tout matériel lié aux activités susvisées et, plus généralement, de toutes prestations de services y afférentes. La commercialisation d'abonnements à des services de fourniture de télécommunications ; la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités susvisées ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ; et généralement, toutes opérations techniques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en favoriser la réalisation, *date de début d'activité* : 3 février 2005 ;

N° 05 45 B, Prosper, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 100 000 F CFP, port de Vaiare, BP 3107 Temae, 98728 Moorea-Maiao, *gérant* : Philippe Gumas, l'exploitation d'un snack, l'activité de restauration diverse et la vente d'aliments divers et boissons non alcoolisées ; toutes opérations d'importation, d'exportation, industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ; la participation de la société, par tous les moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 37 C, Société civile immobilière Tihoti, groupement d'intérêt économique au capital de 100 000 F CFP, 48, rue Dumont-d'Urville, 98713 Papeete, *gérant associé* : Jean-Pierre Marius Louis Baccino, *associés* : Henriette Martine Heimata Reid et Olivier Bruno Thiarri Baccino, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous immeubles, ainsi que la prise de participation dans toutes sociétés ayant un caractère civil ; toute division et appropriation desdits immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions à usage d'habitation, commercial, professionnel ou industriel sur ces immeubles ; les emprunts bancaires destinés à la réalisation de l'objet ; la location en totalité ou par lots des immeubles sociaux et éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de ventes, échanges ou apports en société ; et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 3 février 2005 ;

N° 05 169 A, Raoul Joseph Etienne Aureille, *nom commercial* : Juriservice, consultant, lot n° 29 Super Mahina, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 170 A, Frédéric Benne, *nom commercial* : Marquises Rando, guide de randonnées pédestres, Taiohae, quartier Hoata, côté montagne, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 20 janvier 2005 ;

N° 05 171 A, Roberto Nuihou Bonnefin, *nom commercial* : Vae Hee Nui, randonnées pédestres, guides, Taiohae, côté montagne, vallée Meau, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 20 janvier 2005 ;

N° 05 172 A, Daniel Jean Nicolas Franco, *enseigne commerciale* : Magicland Manèges, servitude Pugibet, lot n° 19, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 2 février 2005 ;

N° 05 173 A, Frédéric Lemaire, menuisier itinérant, route du lotissement Puurai, quartier Teissier, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 174 A, Michel Jacques René Lollichon, consultant conseils en informatique, Les hauts de Matatia, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 175 A, Agnès Paule Madeleine Oliver, *nom d'usage* : Deloras, *nom commercial* : Achat Consulting, conseils consultant, PK 34,900, côté mer, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 176 A, Giovanni Gino Paul Pataconi-Silvestrini, jardinage, PK 10,800, vallée Matatia, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 177 A, Hinanui Pouira, *nom commercial* : Hina Nui constructions, travaux du bâtiment, Tautira, lotissement Maire Nui, n° 112, côté mer, 98722 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 178 A, Meryl Anne Nausicaa Rouger, esthétique (maquillage et pose de faux ongles), Punavai Nui, allée B, lot n° 15, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 2 février 2005 ;

N° 05 179 A, Terai Lewis Tahai, tous travaux, PK 33,200, quartier Afarerii, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 180 A, Roger Tavita, *nom commercial* : Roger Entreprise, jardinage, entretien, élagage, Taahuaia, quartier Tanepau a Taahuaia, côté montagne, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 18 janvier 2005.

4 février 2005

N° 05 39 C, SCI JLC, groupement d'intérêt économique au capital de 200 000 F CFP, PK 6,500, côté montagne ou BP 258, 98713 Papeete, 98702 Faa'a, *gérants* : Christian Ly Tham et Jacqueline Chong, *nom d'usage* : Ly Tham, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'édification de tous bâtiments à usage commercial, professionnel, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation des immeubles et terrains dépendant de l'actif social. La vente, ou l'attribution aux associés, de biens immeubles devenus inutiles à la société. Conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagement des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés. Et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet social, *date de début d'activité* : 4 février 2005 ;

N° 05 40 C, Li Wei, groupement d'intérêt économique au capital de 200 000 F CFP, PK 9,600, résidence Le Lotus, 98718 Punaauia, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; l'exécution de tous travaux de viabilité et la réalisation de tous aménagements ; la construction de tous bâtiments à usage d'habitation ; l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; toutes prises de garanties, cautionnement, avals et hypothèque à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés. La vente des biens devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 4 février 2005 ;

N° 05 46 B, Fare Aito, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 35,500, côté montagne, 98712 Papara, *gérant* : Christophe Richard Cheung, l'entreprise générale de bâtiment, la réalisation de tous travaux relatifs à la construction. La rénovation, la réfection, la restauration et l'entretien de tous immeubles et ouvrages. Tous travaux de menuiserie et d'électricité, *date de début d'activité* : 4 février 2005 ;

N° 05 195 A, Frédéric Vincent Bensi, *nom commercial* : Tahiti Sun Travel, commissionnaire en affaires locales, Vaitape, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er décembre 2004 ;

N° 05 181 A, Tereahipua Jenny Atapo, *nom d'usage* : Fong, cuisine à emporter, résidence Hamuta, lot n° 25, côté

montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 3 février 2005 ;

N° 05 182 A, Laina Cathy Chechillot, *nom commercial* : Beauty Service, institut de beauté, Mamao, immeuble face à l'hôpital, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 183 A, Françoise Loana Duval, transport de voyageurs, Puurai, lot n° 116, côté montagne, 98703 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 mars 2005 ;

N° 05 184 A, Antonina Hina-Au Fournier, transport et distribution de courrier postal, Hane, 98744 Ua Huka, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 185 A, Ken Shing Lau, *nom commercial* : Pacific Tahiti Poe, négociant en perles, PK 13, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 3 février 2005 ;

N° 05 186 A, Teriitainua Maihi, *nom commercial* : Bora Shag Tours, promenade en mer, Nunue, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 187 A, Joseph Tamatoarena Opuu, mécanique automobile (mécanicien), Avera, 98753 Rurutu, *date de début d'activité* : 10 janvier 2005 ;

N° 05 188 A, Wendy Moeata Otaha, démarcheur, Mamao, Aivi, quartier Garnier, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 3 février 2005 ;

N° 05 189 A, Vaitiare Béatrice Speicher, loueur en main-d'œuvre, Maeva, quartier Puaoa, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 190 A, Laurent Teina Svarc, *nom commercial* : SL Informatique, négociant (électronique et produits divers), Papeari, PK 52,800, lotissement Vaiata, côté montagne, 98727 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 191 A, Gabrielle Teaniehuo Teatiu, *nom d'usage* : Brown, transport et distribution de courriers et colis, Vaipae, côté montagne, 98744 Ua Huka, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 192 A, Maco Teriipaia, travaux de terrassement, quartier Pahio, côté mer, 98734 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 193 A, Laure Johanna Maria Tome, *nom commercial* : L, artisanat (couture, sculpture, artisan), motu Temae, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 3 février 2005 ;

N° 05 194 A, Vaihere Pauline Tuairau, négociante en prêt-à-porter et autres objets divers, Faanui, quartier Aremu, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005.

7 février 2005

N° 05 196 A, Denise Ravaina Hutapu, *nom d'usage* : Paroe, travaux en bâtiment pour particuliers (constructions de maisons individuelles), Toahotu, PK 4,500, côté montagne, 98724 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 2 février 2005 ;

N° 05 197 A, Nicole Klimanek, *nom d'usage* : Neagle, pâtisserie commune, lotissement Phaëton 1, côté montagne, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 2 février 2005 ;

N° 05 198 A, Apera Manea, *nom commercial* : Entreprise Manea, travaux en tous genres, côté montagne, quartier Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 199 A, William Mote Peckett, *nom commercial* : Entreprise William, travaux du bâtiment, Ahonu, PK 13, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 200 A, Christophe Piha, *nom commercial* : Chez Chris, véhicule de restauration, quartier Anau, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 15 janvier 2005 ;

N° 05 201 A, Edouard John Moana Spies, *nom d'usage* : Moana, *nom commercial* : Maireanui Décoration, décorateur de vitrine, quartier Anau, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 202 A, Tevahine Katopua Philomène Teariki, *nom commercial* : Tevahine Couture, couturière pour dames en chambre, avenue du Prince-Hinoui, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 203 A, Laurence Valentin, *nom commercial* : Diveasy, snorking (promenades en mer), Matira, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er février 2005.

8 février 2005

N° 05 204 A, Fred Toromona Amaru, négociant sur le marché, PK 24,5, servitude Tetutu 2, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 205 A, Elodie Maire Bellais, *nom commercial* : Lady's Shop, négociante textiles, bijoux fantaisie, immeuble Teissier, rez-de-chaussée, local n° 4, Pont-de-l'Est, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 206 A, Marc Antoine Cerfontaine, agent immobilier, PK 10,400, côté mer, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 7 février 2005 ;

N° 05 207 A, Mildred Mitara Chin Loy, *nom d'usage* : Chatelin, *nom commercial* : Mon'oil Manatea, conditionneur en produit, résidence Bellevue, rue Tetiare, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 208 A, Ricardo Cortez, agent immobilier, PK 10,500, quartier lotissement Edgar-Fritch, côté mer, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 7 février 2005 ;

N° 05 209 A, Eric Paiatua Delord, *nom commercial* : Entreprise Delord, travaux en tous genres, Pamatai, quartier Taae, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 14 février 2005 ;

N° 05 210 A, Juliette Parker, *nom commercial* : Logement Havaae, logeur, Papenoo, PK 14,800, quartier Atger, côté montagne, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 211 A, Tepeva Punaa, greffeur, au village, côté mer, 98781 Takaroa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 212 A, Imelda Sanford, pâtisserie commune, gauffres, pralinés, Taravao centre, PK 60, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 2 février 2005 ;

N° 05 213 A, Jordan Temairia, *nom commercial* : Aimeho Loisirs, excursions en montagne et transport de voyageurs, Haapiti, côté montagne, PK 34, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 214 A, Norma Titiana Van Sou, *nom d'usage* : Mou Fat, coiffure, Faariipiti, avenue du Commandant-Chessé, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 15 février 2005.

9 février 2005

N° 05 215 A, Nui Rongomapuha Anania, travaux en tous genres, Mamao, Aivi, quartier Garnier, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 216 A, Robert Emile Albert Audaire, consultant, *date de début d'activité* : 8 février 2005 ;

N° 05 217 A, Hina Rootini Loana Garaldine Chamand, *nom commercial* : Terrainui Construction, travaux du bâtiment, PK 12,300, servitude Haupuni, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 8 février 2005 ;

N° 05 218 A, Serge Raymond Maunier, *nom commercial* : Maunier Serge Entreprise, travaux en tous genres, PK 15, pointe des Pêcheurs, côté mer, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 219 A, Eugène Arrol Paul, *nom commercial* : Pacific Plastering, travaux en tous genres, Outumaoro, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 220 A, Chaterine Sophie Madeleine Robin, secrétariat, PK 14,500, quartier Atehi, côté mer, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 221 A, Walsen Taerea Wilson, travaux tous genres, Tauaroa, PK 13,800, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 14 février 2005.

10 février 2005

N° 05 222 A, Patrice Paul Léon Baranger, consultant, résidence Tiare Anani, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 223 A, Cécile Maryse Boissin, *nom d'usage* : Alaux, ventes services divers, résidence Anui, PK 9,600, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 9 février 2005 ;

N° 05 224 A, Divine Tiare Mahaa, *nom d'usage* : Teroua, *nom commercial* : Boufzy Roulotte, plats à emporter, pâtisserie ambulante, Orofero, vallée Orofero, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 9 février 2005 ;

N° 05 225 A, Jacky Roue, travaux en tous genre, marina Taina, bateau Souimanga, côté mer, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 226 A, Diana Poema Young-Pine, *nom commercial* : Roulotte Diana, véhicule de restauration, PK 24,500, résidence Manava, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er mars 2005.

11 février 2005

N° 05 227 A, Stéphane Temataru, *nom commercial* : Carross Auto Services, tôlier, carrossier (itinérant), PK 13,200, quartier Teissier, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 9 février 2005 ;

N° 05 48 C, SCI Toofa, groupement d'intérêt économique au capital de 190 000 F CFP, immeuble Manutahi, BP 186, 98713 Papeete, *gérants associés* : Miguel Teksine Lao et Henri Tetuanui, l'acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité et notamment d'un terrain sis à Teva I Uta, section Papeari, formant les lots S1 et S2 dépendant du domaine Brown et cadastrés section DH n° 28 (partie plaine) pour 61 766 mètres carrés et n° 56 pour 50 600 mètres carrés. L'édification de toutes constructions, la mise en valeur, l'administration, la location nue et l'exploitation des biens meubles et immeubles, l'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail. Les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société. Tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations et parts sociales, *date de début d'activité* : 11 février 2005 ;

N° 05 55 B, Baumert Industrie, société anonyme au capital de 800 000 F CFP, BP 53, 67152 Erstein, France, *fondé de pouvoir* : Philippe Wodling, *président du directoire* : Bernard André Baumert, la production, la fabrication, la construction, la réparation, l'achat, la vente directement ou à la commission, l'importation, l'exportation, la représentation, le courtage de portes industrielles de toute nature, de menuiserie métallique, acier, aluminium, inox ou en toute autre matière, de clôtures industrielles, d'escaliers métalliques, et en général tous travaux de prestations, engineering de constructions métalliques et de travaux

dérivés, *date de début d'activité* : 11 février 2005 ;

N° 05 56 B, Sita Information Networking Computing BV, *sigle* : SITA INC BV, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 000 €, aéroport de Faa'a, 2e étage, ancien restaurant SHRT, 98702 Faa'a, *représentant légal* : Gilles Sylvestre Baron, de fournir et d'intégrer des technologies et services d'information et de télécommunication ainsi que toutes les prestations et fournitures afférentes, y compris la vente, le crédit-bail, la location, l'octroi de licences et l'entretien du matériel et/ou des logiciels informatiques et du matériel et/ou des logiciels de télécommunication ; d'acquérir, de garder la propriété et de mettre à disposition différents actifs et autres moyens de production à utiliser par la société et/ou les sociétés faisant partie du groupe de la société pour les activités décrites dans le présent article ; de financer des entreprises et sociétés ; de contracter des emprunts, de consentir des prêts et d'attirer des capitaux, y compris l'émission d'obligations, de billets à ordre ou d'autres titres ou de reconnaissances de dettes, ainsi que de passer des contrats relatifs à ce qui précède ; de conclure des contrats par lesquels la société se porte caution ou s'engage et constitue ses actifs comme sûreté pour les obligations contractées par des sociétés et entreprises faisant partie du groupe de la société, ainsi que pour des tiers ; de donner des conseils et de rendre des services aux entreprises et sociétés faisant partie du groupe de la société, ainsi qu'à des tiers ; de constituer, de participer de quelque façon que ce soit dans des sociétés et entreprises et de les gérer, diriger et de les exploiter ; de développer et de commercialiser des droits relatifs à des brevets, marques, des droits d'auteur, du savoir-faire et d'autres droits de propriété intellectuelle ; et de faire tout ce qui se rapporte à ou favorise directement ou indirectement l'objet social au sens le plus large, *date de début d'activité* : 1er février 2005.

14 février 2005

N° 05 57 B, SNC Fly Surf, société en nom collectif au capital de 250 000 F CFP, Avera, Raiatea, PK 4, côté montagne, 98735 Uturaa, *gérants associés* : Didier Guilley et Anne-Marie Feret, *nom d'usage* : Gautheron, l'importation et le négoce en textile, accessoires de modes, meubles et objets de décoration. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances, de groupement d'intérêt économique ou de sociétés en participation. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 228 A, Ayou Marde Afo, nettoyage et entretien des locaux, PK 11,500, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 229 A, Marie-Céline Masseline, *nom commercial* : Fare Esthétique, esthéticienne itinérante, Tipaerui, lotissement Arevareva n° 10, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er février 2005.

15 février 2005

N° 05 230 A, Vaitiare Georgette Bennett, *nom commercial* : Vaiti Shop, négociante en vêtements, PK 29,500, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 231 A, Vanina Moearii Hatitio, *nom d'usage* : Tihoni, *nom commercial* : Mitihue Manuia, cuisine à emporter, Taahueia, côté mer, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 232 A, Timeri Ylonde Matitai, *nom commercial* : Entreprise TIM, travaux en tous genres, Erima, quartier Avarii, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 233 A, Sripthrai Sukbut, *nom d'usage* : Etienne, plats à emporter, quartier Chechillot, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 8 février 2005 ;

N° 05 234 A, Henri Teriirai, *nom commercial* : Entreprise Teriiorai, travaux du bâtiment, PK 7,772, quartier Le Prado, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 235 A, Max Teriitahi, *nom commercial* : Teriitahi, location de drague, case, Papeari, PK 52,500, côté montagne, 98727 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 9 février 2005 ;

N° 05 58 B, SAS Hydro Alpha, *nom commercial* : Hydro Alpha, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP, PK 8,200, 98718 Punaauia, *président* : Joseph Catania, *directeur général* : Guy Bruant, *associé* : Patrice Kliber, directement ou indirectement en Polynésie française ou en tout autre lieu la conception, la réalisation de travaux en matière de traitement d'eau et d'adduction d'eau, de climatisation et de traitement d'air, de sécurité incendie (sprinkleurs, RIA) de voiries et de réseaux divers (VRD) d'électricité et de bâtiments ; l'achat, la création, la location, l'exploitation et l'aliénation de tous établissements de la nature ci-dessus énoncés ; l'acquisition, la prise ou la remise en location de tous terrains bâtis ou non et la construction de tous bâtiments ; la transformation de la société en toute autre forme, notamment en société anonyme ; la participation de la société à toute entreprise ou société créée ou à créer, notamment celle dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous les moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances, de groupements d'intérêts économiques ou de sociétés en participation ; et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 59 B, Speed Maintenance, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, PK 12,500, côté montagne, 98718 Punaauia, *gérant associé unique* : André Joseph Apuarii, l'exploitation d'un atelier de maintenance rapide de voitures et de camions, la participation de la société par tous les moyens à toutes entreprises, groupements d'intérêts économiques et sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment la voie de création de sociétés nouvelles ou de fonds de commerce, d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales ou de groupement, d'alliance ou de commandite. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 1er mars 2005.

16 février 2005

N° 05 236 A, Juanita Arii, *nom d'usage* : Koan, plats à emporter, 98781 Takaroa, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 237 A, Arnaud Teva Yves Bruggmann, *nom commercial* : La Récré, snack, rue Edouard-Ahne, face au collège La Mennais, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 238 A, Roxanne Teumere Chung, maquettiste, Auae, PK 1,800, quartier Sanford, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 239 A, Eric Teaku Gardrat, importation de tous produits, PK 12, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 240 A, Willy Jordan, *nom commercial* : Entreprise Amélia, frigoriste, quartier Patio Iripau, côté montagne, 98734 Tahaa, *date de début d'activité* : 3 janvier 2005 ;

N° 05 241 A, Guillaume Edouard Maurice Maignan, travaux en tous genres, PK 11,800, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 242 A, Temarama Céline Maruake, *nom d'usage* : Puna, greffeuse, au village, côté mer, 98781 Takaroa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 243 A, Teragimaire Perry, *nom commercial* : Magasin Hinuariki, négociant en alimentation générale, Marokau, 98768 Hikueru, Tuamotu, *date de début d'activité* : 8 février 2005 ;

N° 05 244 A, Léontine Fareta Reid, *nom d'usage* : Liou, *nom commercial* : Snack Arieta, snack, Papeava n° 33, quartier de la Mission, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 245 A, Loic Maitutini Teikikaine, *nom commercial* : Teapua Transports, transport de passagers en voiture sur l'île de Nuku Hiva, transport de marchandises, Taiohae, quartier Pakiu, côté montagne, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 4 janvier 2005 ;

N° 05 49 C, SCI Te Motu Piti, *nom commercial* : SCI Te Motu Piti, groupement d'intérêt économique au capital de 180 000 F CFP, vallée de la Punaruu ou BP 377 Papeete, 98718 Punaauia, *gérant associé* : Roland Chongue, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 50 C, Teipo, groupement d'intérêt économique au capital de 180 000 F CFP, servitude Vaiata ou BP 140198, 98701 Arue, *gérant associé* : Stello Tuiheana Lagarde, l'acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité. La mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions, l'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions, l'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou de cession de droit au bail, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société, tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 16 février 2005 ;

N° 05 60 B, Vairua Perles, société à responsabilité limitée au capital de 190 000 F CFP, Avera, Raiatea ou BP 1075,

98735 Uturoa, *associé unique gérant* : Hundrew Brodien, l'achat et la vente en gros ou au détail de perles ; achat, vente fabrication de bijoux et accessoires ; location, acquisition de tous immeubles, terrains et fonds de commerce pouvant servir à l'objet social ; emprunts auprès de banques publiques ou privées nécessaires à la réalisation de l'objet social, avec affectation hypothécaire, *date de début d'activité* : 16 février 2005.

17 février 2005

N° 05 246 A, Roland Aimata Gerling, travaux en tous genres, rue Paul-Bernière, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 247 A, Marie-Thérèse Jouette, *nom commercial* : Te Vahine Esthétique, institut de beauté, Hamuta, quartier Tauraa, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 248 A, Nelson Leon, véhicule de restauration, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 249 A, Proper Patrick Pinto, *nom commercial* : One Communication, régie publicitaire, route Vetea, résidence Tevahe, appartement n° 11, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 250 A, Pascal Toa, *nom commercial* : Chez Keika, roulotte, PK 21,500, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 51 C, Heiarii Piti, groupement d'intérêt économique au capital de 100 000 F CFP, PK 10,500, côté mer, 98709 Mahina, *gérante* : Rolande Taputuarai, *nom d'usage* : Sanquer, *associé* : Nicolas Sanquer, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme. L'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, toutes opérations financières relatives à l'acquisition, la gestion, la réalisation d'opérations de trésorerie sous forme d'avance en compte courant, de prêts, etc., et d'une manière générale toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet, *date de début d'activité* : 17 février 2005 ;

N° 05 52 C, SCI Apia Nui, groupement d'intérêt économique au capital de 210 000 F CFP, Punaauia, PK 12,800, BP 381871 Tamanu, 98718 Punaauia, *gérant* : Daniel Amouyal, *associée* : Andrée Eliane Benhamou, l'acquisition, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité de tous immeubles, l'édification de toutes constructions sur les terrains, l'aménagement de tous immeubles, la vente en bloc, la location et l'exploitation desdits biens immobiliers, *date de début d'activité* : 17 février 2005 ;

N° 05 61 B, Menuiserie Ebénisterie Y. Metzger, *nom commercial* : Menuiserie Ebénisterie Y. Metzger, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, zone industrielle Vaiare, lot n° 1, Afareaitu, Moorea ou BP 4091 Vaiare, 98728 Moorea-Maiao, *gérant associé* : Yves Jean-Noël Metzger, *associés* : Bernard Emile Belzer et Mireille Monique Bauer, *nom d'usage* : Belzer, tous travaux de menuiserie et d'ébénisterie, conception, fabrication, production de meubles et mobiliers en tous genres, réalisation et agencement de cuisines, salles de bains et tous autres ; l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, l'échange, la consignation, l'emménagement, le dépôt et le transport de ces meubles et mobiliers ainsi que des produits, marchandises, matériels et autres ; représentations, commissions et courtages, fournitures de prestations de services, etc., *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 62 B, Galerie des Tropiques, société à responsabilité limitée au capital de 23 000 000 F CFP, Papeete, immeuble Haura ou BP 21757 Papeete, 98713 Papeete, *gérante* : Taitua Rose Vermande, l'exploitation, l'achat, l'exposition, la vente

de tous objets d'art, tableaux, sculptures et artisanat. La création, l'acquisition, la location, la prise à bail et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet ci-dessus, *date de début d'activité* : 17 février 2005.

18 février 2005

N° 05 53 C, Les Monettes, groupement d'intérêt économique au capital de 150 000 F CFP, Pirae, face au stade de la Fautaua ou BP 3886 Papeete, 98713 Papeete, *gérante* : Georgina Chung Sao, l'achat, la prise à bail, la location, la mise en valeur desdits immeubles, la construction à usage commercial, l'administration, la gestion et l'exploitation, la prise de participation dans toutes sociétés, la gestion de ces participations, la vente, etc., *date de début d'activité* : 18 février 2005 ;

N° 05 251 A, Hubert Seta Bremond, *nom commercial* : Huahine Camping, camping, Parea, quartier Tetahua, côté montagne, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 252 A, Dolly Maire Caro, *nom d'usage* : Dittko, *nom commercial* : New Troc, vente d'accessoires pour pêche, chasse, camping, randonnées, vente de vêtements en conserve, dépôt-vente, Taipivai, côté montagne, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 253 A, Anne-Marie Joséphine Anita Feuti, *nom commercial* : Entreprise Feuti, marchand de sable et produits de carrière, PK 36, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 17 février 2005 ;

N° 05 254 A, Loic Pierre Gelebart, sandwichs à emporter, Afareaitu, PK 11,500, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 255 A, Sophie Marie-Claire Guerin, *nom d'usage* : Gelebart, négoce de prêt-à-porter, textile, Afareaitu, Moorea, PK 11,500, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 256 A, Ly Qui Ming Ly Kaou, *nom commercial* : Entreprise Ly Kaou, électricien, quartier Fetuna, 98735 Tumaraa, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 257 A, Manu Matautau, travaux en tous genres, PK 23,700, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 258 A, Katuputehina Laiza Rangivarua, *nom commercial* : Pension Matariva, pension de famille, Toau, Tuamotu, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 259 A, Ian Clifford Robinson, travaux en tous genres, Tiarei, PK 27,200, côté montagne, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 260 A, Kleima Edgard Sommers, *nom commercial* : Entreprise Sommers Edgard, mécanique, quartier Vaitapara, côté mer, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 261 A, Clarita Moea Taae, *nom commercial* : Charles Va'a, construction de pirogues, lotissement Haapape n° 10, quartier Homer Fritch, côté mer, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 262 A, Titaua Tane, *nom commercial* : Tehaunui, jardinage, Papenoo, PK 18,200, côté montagne, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 263 A, Fernand Teururai, *nom commercial* : Entreprise Teururai, travaux du bâtiment, Haapiti, PK 22,800, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 14 février 2005 ;

N° 05 264 A, Hereny Vandal, location de vélos, Farauru, Fare Firuu Ah-Kiau, 98732 Maupiti, *date de début d'activité* : 17 février 2005.

21 février 2005

N° 05 265 A, Frédéric Jean Ceruti, *nom commercial* : Bora Prod, films de tous formats, quartier Faanui, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 266 A, Ariane Mireille Marie Fouques, *nom commercial* : Moana Reva Tours, loueur en moyens de transport, quartier Matira, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 27 janvier 2005 ;

N° 05 267 A, Philippe Heurtaux, artisan bijoutier, artiste peintre (exempt patente), quartier Vaitape, Taahana, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 268 A, Gérard Samuera Kohumoetini, *nom commercial* : Motu Insects, désinsectisation, Taputapuata, quartier Avera, Opeha, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 269 A, Serge Paul Robert Lallement, *nom commercial* : Roulotte Lilo, véhicule de restauration, lot n° 20, Moanarama, Mahinarama, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 270 A, Bernard Jean-Paul Marie Parise, consultant, Maharepa, PK 4, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 271 A, Nir Shalev, *nom commercial* : Rahatu Fare Lodge, logeur, quartier Nunue, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 272 A, Véro Claudine Marie-Josée Tefaaora, *nom commercial* : Tearonui Couture, couture pour dames en chambre, Taputapuata, PK 8,900, quartier Avera, côté mer, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 273 A, Eric Tepava, cuisine à emporter, Uturoa, quartier Apooiti, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 274 A, Jourdain Tetuanui, *nom commercial* : Romantic Tours, loueur en moyens de transport (promenade en mer), quartier Faanui, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 275 A, Tepeva Noël Wong Foen, *nom commercial* : Noël Construction, travaux en tous genres, résidence Témauri n° 100, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 63 B, Uturoa Marine, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, BP 903, 98735 Uturoa, *Raiatea gérants* : Thérèse Vaiarii Tinorua, *nom d'usage* : Kémiche et Yves Kémiche, réparation, entretien et tous travaux mécaniques des bateaux, *date de début d'activité* : 21 février 2005 ;

N° 05 64 B, SNC Mabe Factory, *sigle* : SNC, société en nom collectif au capital de 100 000 F CFP, PK 14, côté montagne, Teavaro ou BP 3153 Maiao, 98728 Moorea-Maiao, *gérants* : Jérôme Bernard Martin Defossez et Thierry Patrick Eric Janoyer, production et commercialisation de mabes et produits nacriers, *date de début d'activité* : 1er octobre 2004 ;

N° 05 65 B, L'Eperon de Tahiti, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, rue Tuterai-Tane, 98716 Pirae, *gérant* : Raphaël Merel, *associée* : Virginie Bruant, l'organisation de concours hippiques, l'exploitation d'un club équestre, *date de début d'activité* : 15 février 2005 ;

N° 05 54 C, Atitiafa, groupement d'intérêt économique au capital de 45 000 000 F CFP, Punaruu, Punaauia, 98718 Punaauia, *gérants* : Edwin Gérald Ipeva Goussaud, Rémilde Evelyn Marie Vahinerii Sage, *nom d'usage* : Le Proux, et Léopold Jean-Louis René Tumatariri Ateni, gestion d'immeubles, *date de début d'activité* : 21 février 2005 ;

N° 05 55 C, Teheirama, groupement d'intérêt économique au capital de 160 000 F CFP, Anau, 98730 Bora Bora, *gérante* : Claudine Teheirua, l'acquisition, la prise à bail, la construction de tous immeubles à Tahiti, la mise en valeur,

l'administration et la gestion de ces immeubles et biens immobiliers, *date de début d'activité* : 21 février 2005 ;

N° 05 56 C, SCI Tepiti, groupement d'intérêt économique au capital de 3 000 000 F CFP, Punaruu, 98718 Punaauia, *gérants* : Léopold Jean-Louis Ateni, Evelyn Marie Vahinerii Sage, *nom d'usage* : Leproux, et Edwin Gerald Ipeva Goussaud, gestion d'immeubles, *date de début d'activité* : 21 février 2005.

22 février 2005

N° 05 66 B, Gainair, société anonyme au capital de 200 000 €, 6-8 route de Boissy-le-Girard, 45480 Autruy-sur-Juine, *représentant de la succursale* : Thierry Pierre Rober, *directeur général* : Francis René Eugène Thevret, l'exploitation de tous fonds de tôlerie, chaudronnerie, chauffage central, ventilation, conditionnement d'air, la participation dans toutes affaires similaires, et en général toutes opérations commerciales mobilières, immobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, *date de début d'activité* : 21 février 2005 ;

N° 05 67 B, Maraamu Iti Etanchéité, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 16,800, côté montagne, 98718 Punaauia, *gérant associé* : Jacques Deane, l'importation et la vente de produits d'étanchéité, toutes prestations de service se rapportant au commerce de l'étanchéité. La création, l'acquisition, la location, la vente et toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés, *date de début d'activité* : 21 février 2005 ;

N° 05 276 A, Liziak Jehnes, bureau de secrétariat, Afaahiti, PK 2,900, côté mer, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 26 janvier 2005 ;

N° 05 277 A, Frédéric José Jacques Claude Mairand, *nom commercial* : Aito Power, fabrication de boisson énergétique, PK 23,800, lotissement Chapman, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 21 février 2005 ;

N° 05 278 A, Cyril Martin, négociant en produits alimentaires et non alimentaires, Paea, PK 24,600, servitude Vaitiare 1, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 279 A, Christelle Henriette Augusta Pinto, fabrication et vente de plats, traiteur, artisanat, PK 36,800, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 280 A, Faatupua Reid, *nom commercial* : Toti travaux, travaux en tous genres, Mahaena, PK 32, côté montagne, 98706 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 8 février 2005 ;

N° 05 281 A, Germain Tainanuarii, *nom commercial* : Hiverava, cuisine à emporter et ambulante (produits locaux), Pamatai, quartier Topa, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 5 février 2005 ;

N° 05 282 A, Tehnamoe Tehetia, *nom d'usage* : Tamarii, *nom commercial* : Blanchisserie Taitpiti, blanchisserie repassage, Taahuaia, côté montagne, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 17 janvier 2005 ;

N° 05 283 A, Tehaamoeura Jerry Teihoarii, *nom commercial* : JT Jardinage, jardinage, Nunue, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 284 A, François Tavae Temanua, *nom commercial* : Entreprise Tevaiarii, travaux en tous genres, Anau (Teriipaia), côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 285 A, Bernard Meteta Teuira, *nom commercial* : Pâtisserie Tiani, pâtisserie commune, Maeva, côté montagne, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 286 A, Rahera Marthe Tiatia, pâtisserie commune, Maeva, côté montagne, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 287 A, Teriinatua Georges Tuihani, *nom commercial* : Entreprise Tuihani, travaux du bâtiment, Maroe, côté montagne, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 288 A, Siela Monika Yeung Youk, *nom commercial* : Vahine Fashion, négociant en prêt-à-porter et divers, importateur, PK 4, quartier Teahara n° 4, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 7 février 2005.

23 février 2005

N° 05 68 B, Société nautique de Bora Bora, *sigle* : SNBB, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, chez Duval Faatahi, Bora Bora, 98730 Bora Bora, *gérants* : Stanislaw Wisniewski et Malgorzata Dors, activités nautiques, hôtellerie et restauration, *date de début d'activité* : 10 avril 2005 ;

N° 05 57 C, SCI Ines 2004, groupement d'intérêt économique au capital de 200 000 F CFP, PK 8,800, côté montagne, 98718 Punaauia, *gérants* : Jean-Luc Cholet et Béatrice Marthe Solange Keller, *nom d'usage* : Cholet, l'achat, la prise à bail, la location de tous immeubles bâtis, la mise en valeur desdits immeubles, la construction, la vente des biens, *date de début d'activité* : 23 février 2005 ;

N° 05 289 A, Justin Achille, travaux en tous genres, Mission, quartier Valma n° 6, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 290 A, Tuanua Karl Degage, *nom commercial* : Polynésie import-export, importation, exportation, chemin vicinal de Taunua n° 27, quartier Agnieray, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 291 A, Marc Henri Golder, *nom commercial* : Kabea, négociant, importateur, Uturoa, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 3 février 2005 ;

N° 05 292 A, Alvann Teikiuipi Hikutini, *nom commercial* : Amoka Toko, transport de marchandises et matériaux, Taiohae, quartier Pakiu, côté montagne, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 293 A, Tu Hora, transport de voyageurs, Pamatai, Faa'a, quartier Rapanui, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 9 février 2005 ;

N° 05 294 A, Eline Tahiaeei Kamia, pâtisserie et cuisine à emporter, Omoa, quartier Rivière, côté montagne, 98740 Fatu Hiva, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 295 A, Xavier Hugues Philippe Michel, conseil et audit dans le domaine maritime et aéronautique, PK 13,500, lotissement Toarotu-Rahi, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 23 février 2005 ;

N° 05 296 A, Meherio Tilla Tainoa, jardinage, PK 20,900, quartier servitude Vaipane, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 297 A, Tenunu Mareva Tehau, *nom commercial* : Tenunu et Cie, artisanat et menus travaux ménagers, Avatoru, Rangiroa, quartier aéroport de Rangiroa, côté mer, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 298 A, Arnold Jean-Yanne Teihotaata, jardinage, lotissement Atima, lot n° 3, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 299 A, Maire Teihotaata, *nom d'usage* : Laroche, nettoyage et entretien des locaux, Avera, PK 9, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 7 février 2005 ;

N° 05 300 A, Poema Teriirere, *nom commercial* : Chez Ahini, cuisine à emporter, pâtisserie, Puka Puka, Tuamotu, côté mer, au village, 98774 Puka Puka, *date de début d'activité* : 11 février 2005 ;

N° 05 301 A, Tahitoua Alexandre Tetohu, construction de maisons individuelles, entreprise du bâtiment, Taiohae, quartier Hoata, côté montagne, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 3 janvier 2005 ;

N° 05 302 A, Zoe Vahinerii Tupua, *nom commercial* : Vai Umete, nettoyage de locaux, ménage, Taunua, quartier Pékin, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er mars 2005.

24 février 2005

N° 05 58 C, Aiata 2005, groupement d'intérêt économique au capital de 200 000 F CFP, PK 9,600, résidence Lè Lotus, 98718 Punaauia, *gérant* : Jean-Luc Cholet, l'achat, la prise à bail, la construction, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles, la vente des biens devenus inutiles à la société, *date de début d'activité* : 24 février 2005 ;

N° 05 69 B, SARL RMC, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, quartier Danzi ou BP 13199 Punaauia, 98709 Mahina, *gérant associé* : Bernard Renault, *associé* : Mathieu Cheroux, la vente et l'entretien de tous produits terrestres ou aquatiques, l'exploitation d'un "fun trampo", *date de début d'activité* : 9 octobre 2004 ;

N° 05 303 A, Henry Guy Bonno, *nom commercial* : Moenaote Manu excursion, excursions en montagne, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 304 A, Raymond Brodien, travaux en tous genres, Avera, Irivai, PK 4,200, côté montagne, 98735 Taputapuata, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 305 A, Karine Christiane Danielle Patricia Duchemin, démarcheuse, Maharepa, PK 5,500, derrière la maison blanche, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 306 A, Dania Hatitio, *nom commercial* : Nai Communique, vente de fruits et légumes (exploitant/récoltant), cuisine à emporter, plats à emporter, Rimatara, Anapoto, côté mer, 98752 Rimatara, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 307 A, Jean-Claude Kalinski, *nom commercial* : Entreprise Kalinski, entretien, réparation d'habitation, Fare, côté montagne, BP 629, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 16 février 2005 ;

N° 05 308 A, Christine Andrée Labarde, *nom commercial* : Fare Iita, location de chambres d'hôtel, restauration des clients des chambres, tours en bateaux, côté montagne, BP 629, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 05 309 A, Daniel Lechaix, *nom commercial* : Toanui informatique, informatique, PK 3,600, quartier Arahiri, côté mer, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 310 A, Mariereine Kaheke Tekopa Taheta, *nom d'usage* : Tave, *nom commercial* : Entreprise travaux de construction services, constructions de maisons, Pamatai, quartier Tirao, côté montagne, 98702 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 311 A, Jacques Teaotea, *nom commercial* : Pension Taputea, pension bourgeoise, Vaiea, côté montagne, 98732 Maupiti, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 312 A, Marianna Tevahinetaaetua Tehina, livreur coursier, Avatoru, côté mer, BP 42, 98, 98775 Avatoru, 98775 Rangiroa, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 313 A, Feteri Mirikuma Williams, *nom commercial* : Sécurité Williams, concierge, Moorea, PK 19,500, côté montagne, 98729 Papetoai, *date de début d'activité* : 1er février 2005.

28 février 2005

N° 05 70 B, ADG Company, *nom commercial* : Les arts du bâtiment Mustang Polynésie, société à responsabilité limitée

au capital de 100 000 F CFP, immeuble Hinarai, quartier 21 de Tipaerui, 98713 Papeete, *cogérantes* : Vanessa Sylvie Danièle Guenier et Nelly Hinano Decuyper, l'achat, la revente de matières premières diverses, fabrication, transformation, conditionnement et distribution de ces produits, import et vente de bateaux et accessoires, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 71 B, LMITP, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, lot B 30, zone industrielle de Punaruu, 98718 Punaauia, *gérant* : Jacques Cadet, la location de matériel industriel, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 59 C, Manahei, groupement d'intérêt économique au capital de 200 000 F CFP, Avera, PK 3,800, côté montagne, 98733 Tahaa, *cogérants* : Johann Manava Roopinia et Ellen Teipo Delord, la propriété et la gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 28 février 2005 ;

N° 05 321 A, Vahirua Tagaroa Hendrik Faatau, *nom commercial* : Graff Décor, artisan, peinture sur rideaux de fer, murs et autres, Mamao, quartier Topa, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 322 A, Floyd Hioe, menuisier, quartier Nunue, (Faatahi) côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 323 A, Nathalie Le Gloahec, *nom commercial* : Ô 1001 Perles, fabricante de bijoux, Afareaitu, côté montagne, quartier Terai-Tapu, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 324 A, Tera Liu, *nom commercial* : Repass Express, Artisan, repassage, Tipaerui, lotissement Fenua Ute n° 2, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 325 A, Prince Teva Dimitri Paudrat, *nom commercial* : Mama Roa Import, négociant, import (accessoires et produits divers), immeuble Punavai Nui, lot n° 12, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 25 février 2005 ;

N° 05 326 A, Joachim André Petit dit Dariel, pension de famille, Tuamotu, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 327 A, Delphine Puech, *nom commercial* : Vehiatua Fare Déco, commerce de décoration de maison, centre commercial Tauhere, Taravao, route de Toahotu, côté montagne, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 328 A, Francisco Ramirez-Cerpa, *nom commercial* : Paco constructions, travaux du bâtiment, Pamatai, SOCREDO, lotissement n° V1199, H côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 329 A, Williams Tchen Tcheng Tchan, *nom commercial* : Entreprise Tchen, travaux du bâtiment, côte du Taharaa, quartier Tirao, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 330 A, Dorothee Tiare Tepehu, *nom commercial* : Chez Dorothee, cuisine à emporter, pâtisserie, Saint-Hilaire, quartier Huairu, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 22 février 2005 ;

N° 05 331 A, Piriragi Tohitika Teremihi, *nom commercial* : Piriragi Transport, transport de voyageurs par navette maritime, Taenga, Tuamotu au village, côté mer, 98769 Makemo, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 332 A, Davy André Roger Dudouit, peintre en bâtiment, marina Taina, bateau Le Zeta, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 333 A, Anne Therese Fiu, *nom d'usage* : Georgelin, *nom commercial* : Hoaaki service informatique, assistance et dépannage, maintenance informatique, vente de produits divers liés à la bureautique, Hakahau, Ua Pou, côté

montagne, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité* : 1er février 2005 ;

N° 05 73 B, SNC Tahiti Location 2004, société en nom collectif au capital de 235 253 €, 9, rue Huysmans, Paris, 75000 Paris, *représentant de la succursale* : Philippe Souchier, *fondée de pouvoir* : Françoise Casta, *associée* : Outremer Finance, l'achat, la location, la vente d'une usine de cosmétologie, *date de début d'activité* : 9 avril 2004 ;

N° 05 60 C, SCI Fare Teiki, groupement d'intérêt économique au capital de 100 000 F CFP, lotissement Le Lotus, lot n° G 207, 98718 Punaauia, *gérantes associées* : Sophie Marcelle Garaccione et Christel Carole Lottin, l'acquisition, l'administration, la gestion par location, l'emprunt des fonds nécessaires, *date de début d'activité* : 4 février 2005 ;

N° 05 61 C, SCI Le lagon bleu de Moorea, groupement d'intérêt économique au capital de 1 000 000 F CFP, résidence Teuruhi, Moorea, PK 22,500, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *gérante* : Chantal Dancer, *nom d'usage* : Buotemy, l'acquisition, la gestion de biens immobiliers, *date de début d'activité* : 1er janvier 2005.

Fait à Papeete, le 15 juin 2005.

La greffière,
Mérine LE GALL.

COMMUNIQUE **relatif aux candidatures aux fonctions** **d'huissier de justice à Papeete**

Par arrêté n° 183 CM du 2 mars 2006 était acceptée la démission de Me Michel MORGANT, huissier de justice à la résidence de Papeete.

Par arrêté n° 184 CM du 2 mars 2006 publié au *Journal officiel* de la Polynésie française du 9 mars 2006 était déclaré vacant l'office d'huissier de justice à la résidence de Papeete, et fait appel à candidatures aux fonctions d'huissier de justice à cet office, les candidats disposant d'un délai d'un mois à compter de la publication de l'arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, pour faire parvenir leur requête et leur dossier au procureur général près la cour d'appel de Papeete.

Fait à Papeete, le 10 mars 2006.

Le procureur général,
F. DEBY.

Etude de Me Dominique DUBOUCH, **notaire à Papeete**

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 7 mars 2006, il résulte qu'une société dont les caractéristiques sont les suivantes a été constituée :

Dénomination : SCI LE GRIFFON.

Forme : Société civile immobilière.

Capital social : 100 000 F CFP.

Apport en numéraire : 100 000 F CFP.

Siège social : Papeete, 5, rue Maréchal-Foch, BP 1604.

Objet : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature.

Durée de la société et lieu de dépôt des statuts : La société est constituée pour 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de Papeete, où les statuts seront déposés.

Gérants : M. Jean-Michel CORTEEL, demeurant à Papeete, pic Rouge et M. Tahiri CORTEEL, demeurant à Papeete, pic Rouge, Le Griffon ou BP 1941.

Parts sociales, clause d'agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec

l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Pour avis et mention,
Me Dominique DUBOUCH, notaire.

Société VAIRUA PERLES
SARL au capital de 190 000 F CFP
Siège social : Avera (Raiatea), BP 1075 Uturoa
RCS : TPI 05 60 B

Dissolution

D'une décision en date du 30 janvier 2006 prise par M. Hundrw BRODIEN, associé unique de la société à responsabilité limitée VAIRUA PERLES visée en rubrique, il résulte que la société est dissoute avec effet au 30 janvier 2006.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront faites dans le délai de 30 jours à compter de la présente publication.

Pour avis,
Le gérant.

MANDARA SPA POLYNESIA
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Hôtel Sheraton - Auae - Faa'a
RCS Papeete : 7981 B
N° TAHITI : 566497

Aux termes d'une décision en date du 20 décembre 2005, l'associé unique a nommé Mme Megan Jane SWANTON, demeurant à Paea, en qualité de gérante non associée pour une durée indéterminée en remplacement de M. Hylton Isaac LIPKIN.

Les mentions antérieurement publiées sont modifiées ainsi qu'il suit :

Ancienne mention
Gérance : Hylton Isaac LIPKIN.

Nouvelle mention
Gérance : Megan Jane SWANTON.

La gérance.

MOANAREVA
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 900 000 F CFP
Siège social : pointe Vénus, lotissement Vénus lot A1
Mahina - (Tahiti - Polynésie française)

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à Papeete, du 10 mars 2006, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : MOANAREVA.

Forme sociale : Société à responsabilité limitée.

Siège social : Mahina, pointe Vénus, lotissement Vénus, lot A1 (Tahiti - Polynésie française).

Objet social :

- la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte d'un centre d'activités nautiques dispensant notamment des cours de kite surf, cerf-volant et tout type d'activité similaire, des cours de ski nautique, wakeboard, bouée tractée, des cours de pirogue, la location de tout matériel en rapport avec ces activités et notamment ailes et planches de kite surf, planches à voile, pirogues, pédalos, kayaks, bateaux et toutes activités nautiques en général ;
- le négoce, l'importation, la vente au détail d'articles de sport et notamment de tous sports nautiques ainsi que d'articles de plage de toute nature ;

- le négoce, l'importation, la vente au détail d'articles de prêt-à-porter, de chaussures et de tous accessoires et objets vestimentaires ;
- la vente au détail de tous articles ;
- la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte de toute entreprise de vente de glaces et de boissons hygiéniques à emporter.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1 900 000 F CFP.

Gérance : M. Gérard FOURNIER, demeurant à Mahina, pointe Vénus, lotissement Vénus, lot A1.

Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

La gérance.

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Vente aux enchères publiques du Grenier de Montmartre

Aux termes d'un acte reçu aux minutes de la SCP "Serge VILLET et Julien CHAN" notaires associés à Punaauia, en date du 28 février 2006, enregistré à Papeete, le 2 mars 2006, folio 181, bordereau 6051/1, il a été constaté à la requête de M. Louis PICARD, receveur-conservateur des hypothèques de Papeete, agissant en qualité de curateur de la succession vacante de Mme Marie-Thérèse CHARLET, décédée à Papeete le 5 juillet 2004, la vente par adjudication aux enchères publiques du fonds de commerce de discothèque connu sous le nom "Le Grenier de Montmartre" sis à Papeete, pour lequel Mme CHARLET était immatriculée au RCS de Papeete sous le n° 35090 A, comprenant :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ;
- le droit au bail où est exploité le fonds de commerce ;
- la licence de débit de boissons de 4e classe ;
- et le mobilier et matériel,

Au profit de l'EURL LGM "Le Grenier de Montmartre" société au capital de 300 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, avenue du Prince-Hinoui, en cours d'immatriculation au RCS de Papeete,

Représentée par son gérant, M. Jacques CADET,

Moyennant le prix de 17 000 000 F CFP, payé comptant et quittancé dans l'acte,

Avec entrée en jouissance au jour de l'acte.

Les oppositions seront reçues au siège de l'Office notarial "Serge VILLET et Julien CHAN" à Punaauia où domicile a été élu à cet effet. Elles devront être faites par exploit d'huissier, à peine de forclusion, au plus tard dans les dix (10) jours suivant la dernière en date des publications légales, qui sera effectuée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour dernière insertion,
Le greffier en chef
du tribunal mixte du commerce.

BDR SARL

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 F CFP

Siège social : Paea, PK 26,200, côté mer
RCS Papeete : TPI 05 137 B
n° TAHITI : 737155

Aux termes d'une délibération en date du 17 octobre 2005, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social de Paea, PK 26,200, côté mer, à Papeete, Pont-de-l'Est, rue des Remparts, à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La gérance.

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Dépôt de l'état des créances

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Daniel Charron, RCS de Papeete : 41147 A, BP 120148 Papara.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL Interactive Pacific Systems, RCS de Papeete : 7515 B, BP 101104 Paea.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de M. Maxime Hapihi, RCS de Papeete : 24050 A, BP 10342 Paea.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL Agencement Décoration Ebenestrie ADE, RCS de Papeete : 8805 B, BP 45520 Fare tony.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

ANNONCES DIVERSES

CLUB TAI-JITSU DO DE TAHITI - TE AITO PARURU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 février 2006)

Président	:	PRUNIER Jean-Luc
Vice-président	:	SCHACHT Henri
Secrétaire	:	PRUNIER Heiarii
Trésorière	:	AMIOT Yasmina
Assesseurs	:	TAURAATUA Harold
		AMIOT Haimana
		ATENI Hiipeva

ASSOCIATION ARTISANALE VAIPUARUA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 février 2006)

Présidente d'honneur	: BAMBRIDGE Kathy
Présidente	: TOATITI Rosine
Secrétaire	: CINQUIN Moeata
Secrétaire adjoint	: CINQUIN Vatea
Trésorière	: HARGOUS Maeva
Trésorier adjoint	: HOPUARE Vavitu
Assesseeurs	: BAMBRIDGE Vainamu HARGOUS Thierry UEVA Albertine

ASSOCIATION TE REO O TE TUAMOTU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 février 2006)

Président	: CHONG Fasan
Vice-président	: HAUATA Maximilien
Secrétaire	: TEARIKI Teamoetere
Secrétaire adjointe	: MURPHY Hinano
Trésorière	: SALMON Bernadette
Trésorière adjointe	: NOUVEAU Johanna
Assesseeurs	: DEXTER Hinano TEANO Kehauri DEXTER Maire TEPA Taratina
Membres	: TCHONG Joseph HAUATA Joana TEULIER Erika MATAHAU Catherine TAIMANA Guillaume BARFF Linda MARUHI Manaarii

ASSOCIATION METUA ETE NO TE ORA FAA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 février 2006)

Présidente	: SACHET Isabelle
Vice-présidente	: LUCAS Danielle
Secrétaire	: CROLAS Poerava
Secrétaire adjointe	: MULLIEZ Réjanie
Trésorière	: JOHNSTONE Isabelle
Trésorière adjointe	: TEAHU Gloria

**ASSOCIATION DES LOCATAIRES
DU LOTISSEMENT SOCIAL LES HAUTS DE VALLONS**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 décembre 2005)

Président	: HOPARAU François
Vice-présidente	: TEAHU Mathilde
Secrétaire	: MATAI Cécile
Secrétaire adjointe	: TEROIATEA Matahina
Trésorier	: TENGARIPA Joseph
Trésorier adjoint	: FOLITUU Makalio

**TOMITE PARURU IA TAKAPUA - TAKAROA
anciennement dénommé
TOMITE PARURU IA TAKAROA TEAVAROA**

Modification de statuts

Les articles 1er, 2 et 4 ont été modifiés.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 décembre 2005)

Président d'honneur	: POU Mahinui
Président	: ALVAREZ Moroni
Vice-présidents	: DEXTER Kuraigo POU Ririfatu MERVIN Frédéric
Secrétaire	: TUHOE Miona
Secrétaire adjoint	: TINIRAU Hotea
Trésorière	: TEAGAI Mere
Trésorier adjoint	: TUFARIUA Paraita

COOPERATIVE TEMAIRA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 février 2006)

Président	: ARIIOTIMA Alain
Vice-président	: HARUA Pierre
Secrétaire et trésorière	: ARIIOTIMA Delphine
Secrétaire adjoint et trésorier adjoint	: MANUEL Adrien
Assesseeurs	: MANUEL Maviri LACOUR Matau MANUEL Pierre VANAA Philippe HARRYS Iese

DISTRICT DE FOOTBALL DE HIVA OA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 janvier 2006)

Président	: MENDIOLA Aroma
Vice-président	: TEHAAMOANA Teiki
Secrétaire	: TOUATEKINA Roberto
Trésorier	: SCALLAMERA Jean-François
Assesseeur	: KAIMUKO Jean-Michel

**DISTRICT DE VOLLEY-BALL DE TAHITI HITIA'A O TE RA
anciennement dénommé
SOUS-DISTRICT DE VOLLEY-BALL
DE TAHITI HITIA'A O TE RA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(31 juillet 2004)

Présidente	: AMINI Raita
Vice-présidente	: TEMAURI Yvette
Secrétaire	: LUTUI TEFUKA Délila
Secrétaire adjointe	: TIHONI Augustine
Trésorière	: TEMARIIPATIARE Calina
Trésorière adjointe	: TUIHO Micheline

ASSOCIATION SPORTIVE NIU FA VA'A**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(24 février 2006)

Président d'honneur	:	EPINETTE Fabrice
Présidente	:	EPINETTE Linda
Secrétaire	:	PATERE Queen Sea
Secrétaire adjointe	:	PUTOA Eiline
Trésorier	:	TUPORO Abel
Responsable	:	HAOATAI Jean-Paul

Section comité d'élection de Miss et Mister va'a :

Présidente	:	EPINETTE Linda
Vice-présidente	:	SERRE Ludmilla
Secrétaire	:	PATERE Queen Sea
Secrétaire adjointe	:	PUTOA Eiline
Trésorier	:	TUPORO Abel
Responsable	:	HAOATAI Jean-Paul

**FEDERATION DES FEMMES OCEANIENNES AMIES
ET SYMPATHISANTES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**
anciennement dénommée**ASSOCIATION DES FEMMES OCEANIENNES AMIES
ET SYMPATHISANTES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE***Modification de statuts*

Elle est membre fondateur du CIOFF Territoires français du Pacifique et du CIOFF Océanien. Elle est affiliée au CIOFF France et au CIOFF Monde et respecte les statuts et règlements intérieurs qui régissent les spécificités du CIOFF.

Elle a aussi pour objet de regrouper toutes les femmes, les cellules familiales, les personnes de toutes ethnies confondues de l'Océanie et du Pacifique résidant en Polynésie française.

Son siège social est situé dans la commune de Papeete, à la Mission, Hauts du vallon, Tahiti.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 février 2006)

Présidente	:	FOLITUU Mickaëlla
Vice-président délégué	:	LE GAYIC Roméo
Vice-présidentes	:	TAHUHUTERANI Mélinda TORIKI Loana
Secrétaire	:	TAUAROA Karine
Secrétaire adjointe	:	TERIEROOITERAI Kay
Trésorière	:	TAIE Carmella
Trésorière adjointe	:	FAARUIA Rainui
Commissaires aux comptes	:	FOLITUU Makalio TAPATI Tahia

ASSOCIATION FAMILIALE TE FETIA POIPOI DE TARAVAO**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(30 janvier 2006)

Président d'honneur	:	PERRY Sylve
Présidente	:	TARATUA Teupoohuitua
Vice-président	:	TARATUA Tauaea
Secrétaire	:	TARATUA Martha
Secrétaire adjoint	:	TARATUA Heifara
Trésorière	:	PUGIBET Hélène
Trésorière adjointe	:	PUGIBET Josiane

ASSOCIATION TAMARII UTUFARA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(8 janvier 2006)

Présidente	:	SCHMIDT Roïna
Vice-présidente	:	MATEHAU Leila
Secrétaire	:	FAATAHE Juliana
Secrétaire adjoint	:	GALENON Jean-Marie
Trésorière	:	LEON Noélanie
Trésorière adjointe	:	TEHAHE Vaitape

**ASSOCIATION TAMARII
AVIATION CIVILE ET METEO-FRANCE (ATACEM)****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(4 février 2006)

Président	:	MOEROA Temorere
Vice-présidente	:	BATUT Marguerite
Secrétaire	:	MAITERE Arnold
Secrétaire adjoint	:	LETANG Heiarii
Trésorier	:	FARE-BREDIN Wallace
Trésorière adjointe	:	LEE Marielle
Commissaire aux comptes	:	PERRIN Michel

**ASSOCIATION IMMOBILIERE ET MOBILIERE
FAAHOI I TE FENUA O TE NUNAA - FTN**
anciennement dénommée
TOMITE FAAHOI I TE FENUA O TE NUNAA*Modification de statuts*
(2 mars 2006)

Elle a aussi pour objet :

- la conservation et le développement du patrimoine culturel immobilier et mobilier, notamment par la création d'une académie des chefs de districts "Toohitu" des 6 archipels de la Polynésie française (îles Sous-le-Vent, îles du Vent, îles Australes, îles Marquises, îles Tuamotu-Gambier) ;
- d'établir le regroupement de chaque famille, le recensement et l'inventaire du patrimoine immobilier ou mobilier et de rechercher à le valoriser ;
- la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous terrains ; l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, la propriété, appartements, immeubles ou locaux ainsi que toutes opérations se rattachant à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de l'association ;
- la revalorisation des idées et le savoir-faire au bénéfice du marché ;
- de respecter les statuts et règlements de l'association ;
- de rédiger les actes juridiques et autres ;
- l'aide et le soutien au plan financier de la mise en valeur du patrimoine des habitants de cette terre ;
- de défendre et de protéger, à partir de la loi et des règlements, les intérêts des membres familiaux, les ayants-droit, les héritiers et assimilés, leurs biens tout autant que ceux de leurs parents ou tuteurs, compte tenu, s'il y a lieu, des adaptations permises éventuellement nécessitées par les particularités locales ;

- la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- l'entente, la liaison et la collaboration avec toutes associations semblables, en vue d'une représentation valable de l'ensemble des familles auprès des pouvoirs publics et des autorités constituées ;
- de s'unir en cas de recours au tribunal.

L'association s'interdit toute discussion étrangère à son but, notamment toute discussion présentant un caractère politique ou religieux.

Un compte au nom de l'association a été ouvert dans un organisme bancaire, les signatures individuelles du président ou de la trésorière sont nécessaires pour toutes opérations sur ce compte.

ASSOCIATION TA'I HARURU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (1er mars 2006)

Président	: MAHAI Roland
Vice-président	: POUIRA Jean
Secrétaire	: CHANTRY Aloysia
Trésorier	: CHAINE Jérémie
Assesseurs	: BOUGUES Bruno FOURNIER Isidor

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII MATAIEA HANDBALL

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (13 février 2006)

Président	: MANEA Romuald
Vice-présidente	: OLDHAM Sylvana
Secrétaire	: AIAMU Laken
Secrétaire adjointe	: ATEO Naumi
Trésorière	: TEPA Esther
Trésorière adjointe	: ATEO Norma
Commissaire aux comptes	: TETUANUI Georgine

ASSOCIATION SPORTIVE TE TA'I U'O CLUB VA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (25 janvier 2006)

Président d'honneur	: RUTA Moïse
Président	: LAILLE Michel
Vice-présidents	: MAAU Roméo NOUVEAU Pierre-Jean
Secrétaire	: PENLAE Joen
Trésorier	: TAURU Maurice

ASSOCIATION TA'ATIRAA FAAHOTU IA VAIRATEA

Erratum

La présente annonce remplace celle parue au JOPF n° 10 du 9 mars 2006 à la page 876.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (16 février 2006)

Président	: MAIRIHAI Stéphane
Vice-président	: MAIRIHAI Tagaroa
Secrétaire	: MAIRIHAI Maratino
Secrétaire adjoint	: MAIRIHAI Teavai
Trésorière	: MAIRIHAI Sophie Malina
Trésorière adjointe	: MAIRIHAI Mairihau

ASSOCIATION FAMILIALE TE HUA'A HAE TAMARII

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (17 février 2006)

Président d'honneur	: PUHETINI Michel
Vice-présidents	: HUUKENA Atoni TAMARII André
Président	: TAMARII Joseph
Vice-présidents	: TAMARII Charles TAATA Pierre
Secrétaire	: TEVENINO Rogatien
Secrétaire adjointe	: TEVENINO Louisa
Trésorier	: TAMARII Napoléon
Trésorière adjointe	: PUHETINI Marie

ASSOCIATION NATURE EVEIL BORA BORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (3 juin 2005)

Président	: SCHNEIDER Denis
Secrétaire	: RAMBERT Jean-Claude
Trésorière	: RAMACCIOTTI Béatrice

ASSOCIATION DE POLYNESIE FRANÇAISE DES AUDITEURS DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE DEFENSE NATIONALE (APFA - IHEDN)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (1er février 2006)

Président d'honneur	: LEGRAND Pierre-Olivier et membre
Président	: MORHAIN Christian
Vice-présidents	: ELLACOTT Alban SPILMANN Nicolas DUPRAT Alain de BERNARD de SEIGNREURENS Philippe DEMAIN Laurent
Secrétaire	: HAMONIC Olivier
Trésorière	: SANQUER Stéphanie
Membres	: RENAUD Sylvain SEVILLA Alain YEUNG Guy SACAULT Freddy THIROUARD Hugo

CONSEIL DES ENTREPRISES DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (9 février 2006)

Président	: BILLON-TYRARD Jacques
Vice-présidents	: LEBRIS Alain BAMBRIDGE Antonina
Trésorier	: TAPETA Luc

TOMITE HEIVA RAU NO BORA BORA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(10 février 2006)

Présidente	:	MATAIHAU Turia
Vice-présidents	:	MOU KIOU Albert
		HAOATAI Tutea
		TERIIPAIA Mita
Secrétaire	:	PUA Raipoia
Secrétaire adjointe	:	MATAIHAU Loana
Trésorière	:	TAINOA Wanda
Trésorière adjointe	:	HANERE Ravahere

FEDERATION GENERALE DU COMMERCE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(21 février 2006)

Président	:	YAU Gilles
Vice-présidents	:	SIU Gérard
		BERNARDINO Félix
		BILLON-TYRARD Jacques
Secrétaire	:	LO MONACO Patricia
Secrétaire adjoint	:	BURLATS Gérard
Trésorier	:	LO SIOU Jean-Pierre
Trésorier adjoint	:	TRONDLE Philippe

ASSOCIATION HEI VATU**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(5 novembre 2005)

Président	:	KASPARD Apet
Vice-présidente	:	KASPARD Norma
Secrétaire	:	TANIEL Maire
Secrétaire adjointe	:	KASPARD Tahia
Trésorière	:	KASPARD Hilda
Trésorière adjointe	:	TERIINOHOAPUAITERAI Elsa

ASSOCIATION VAI ORA O TAHITI ITI**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(10 novembre 2005)

Présidente	:	LEVY Timeri
Vice-président	:	FROGIER Marc
Secrétaire	:	DROLLET Astrid
Secrétaire adjointe	:	BORDES Heipua
Trésorière	:	FROGIER Yvonne

**ASSOCIATION FAMILIALE
DESCENDANTS DE TEURUARII A TEURUARII***Modification du bureau*
(26 février 2006)

Vice-président	:	TEURUARII Hollis
Trésorier adjoint	:	TEURUARII Vahine
Assesseur	:	TEURUARII Edna

**ASSOCIATION SPORTIVE JEUNE SPORTIF DE TATAKOTO
ASSOCIATION SPORTIVE JST DE TATAKOTO****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(30 janvier 2006)

Président	:	RUMELDI Mario
Vice-présidente	:	KAMAKE Atiuru
Secrétaire	:	SOULLARD Teva
Secrétaire adjoint	:	MARERE Ernest
Trésorier	:	VOIRIN Emmanuel
Trésorier adjoint	:	TAHIAIPUOHO Noël

**ASSOCIATION SPORTIVE
RAUTIRARE SURF CLUB DE MATAIEA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(12 janvier 2006)

Président	:	ZAVERONI Teva
Vice-président	:	ALBORCH Romuald
Secrétaire	:	VAHIRUA Katia
Secrétaire adjointe	:	ATEO Tehetu
Trésorier	:	BOURDON Gilbert
Assesseur	:	BOUREZ Nathalie

ASSOCIATION SPORTIVE DRAGON**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(1er février 2006)

Président	:	FONG LOI Charles
Vice-présidents	:	TANSEAU Robert
		LY Hifa
		CHANSON Maurice
Secrétaire	:	CHONFANT Jacques
Secrétaire adjoint	:	LEI FOC Stéphane
Trésorier	:	PONG LOI Pascal
Trésorier adjoint	:	TANSEAU Charles
Membres	:	LEE Emile
		LUTH Alfred
		LEI FOC Stellio
Commissaire aux comptes	:	AH KIM Gilbert

ASSOCIATION TO'A RIDERS**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(11 janvier 2006)

Président	:	TEAUROA Tamatea
Vice-président	:	MINGUET Laurent
Secrétaire	:	GUEILLIOT Romain
Secrétaire adjoint	:	SALMON Tanoa
Trésorier	:	FREY Sébastien
Trésorière adjointe	:	YUNE Sandrine

ASSOCIATION TAMARII OLIVETA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(19 février 2006)

Président	:	TEAMO Jacques
Secrétaire	:	MERVIN Débora
Trésorière	:	SHAM KOUA Ella

ASSOCIATION A TAUTURU IA NA FAKARAVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 février 2006)

Président	:	BURNS Freddy
Vice-président	:	TSHONFO AYEE Tahiri
Secrétaire	:	JOHNSTON Meretina
Secrétaire adjoint	:	TROPEE Gilles
Trésorière	:	HEPO Bernadette
Trésorière adjointe	:	TEPEHU Jeanne

ASSOCIATION RIMA TURU NO PAPARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 février 2006)

Président	:	TIMAU René
Vice-président	:	MAUAHITI Natua
Secrétaire	:	TARUOURA Paloma
Secrétaire adjointe	:	FAARAHIA Edwige
Trésorier	:	TCHOUN KONG SAM Emile
Trésorier adjoint	:	SHAM KOUA Michel
Commissaires aux comptes	:	ATU Irène PARAURAHU Sidonie

**ASSOCIATION AGRICOLE
IA TAPAVA'U O TUHIPIPI ME MIOPUHIA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 janvier 2006)

Présidente d'honneur	:	LICHTLE Françoise
Président	:	LICHTLE Jean-Claude
Vice-président	:	RICHMOND Teiki
Secrétaire	:	RICHMOND Louise
Secrétaire adjointe	:	LY Tahia
Trésorier	:	LICHTLE Axel
Trésorier adjoint	:	LICHTLE Karl
Assesseurs	:	LICHTLE Léon LICHTLE Aime LICHTLE Chantal LICHTLE Natai

ASSOCIATION FAMILIALE UTAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 février 2006)

Président	:	DOUVIER Piihia
Vice-présidente	:	HARO Hélène
Secrétaire	:	HARO Teraï
Secrétaire adjointe	:	HARO Stellina
Trésorière	:	FAARUIA Tania
Trésorière adjointe	:	HARO Terani

COOPERATIVE CJA VAIMAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 février 2006)

Président	:	TEURA John
Secrétaire	:	MAAMAATUAIAHUTAPU Maui
Trésorier	:	WAN Giovanni
Assesseur	:	HOATUA Hugoline

**RESULTATS DE LA TOMBOLA
DE L'ECOLE UI TAMA**

(Tirage effectué le 22 février 2006)

1er lot	1 aller/retour PPT/Los Angeles et 3 nuits au Super 8 Motel de Anaheim + petit déjeuner	n° 13135
2e lot	1 tableau	n° 6727
3e lot	1 nappe brodée à la main	n° 15505
4e lot	1 bague en or 18 carats montée avec un saphir	n° 3957
5e lot	1 four à micro-ondes	n° 12958
6e lot	1 aspirateur	n° 5012
7e lot	1 perle noire montée	n° 5002
8e lot	1 collier avec une perle noire montée	n° 15339
9e lot	1 ensemble logiciel et accessoires informatiques	n° 1210
10e lot	1 perle noire	n° 9131
11e lot	2 perles montées en boucles d'oreilles	n° 15292
12e lot	2 allers/retours PPT/Moorea par Air Moorea	n° 8156
13e lot	1 stylo Waterman	n° 12056
14e lot	1 pendentif tiki en corail noir	n° 10216

**COOPERATIVE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS(ERES)
DE POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 décembre 2005)

Présidente	:	LANOY Dorothée
Vice-président	:	ODDON Tony
Secrétaire	:	VAN CAM Moeani
Secrétaire adjointe	:	CHARGUERAUD Vaitiare
Trésorier	:	WITTENBERG Jonathan
Social, bourses	:	BOURROUET Adrien
Informatique	:	TEHINA Stellio
Animations, loisirs	:	MOIZE Adeline

ASSOCIATION SPORTIVE HOAMANU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 janvier 2006)

Président d'honneur	:	LE DUC Henri
Président	:	MANAFENUAROA Vaea
Vice-président	:	MANAFENUAROA Vainui
Secrétaire	:	MANAFENUAROA Yasmina
Secrétaire adjointe	:	MANAFENUAROA Vaihere
Trésorière	:	MANAFENUAROA Anne

ASSOCIATION JEUNESSE DE MAROTO
(Récépissé n° 8700 DRCL du 6 mars 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION JEUNESSE DE MAROTO a été fondée le 12 février 2006.

L'association a pour but :

- le rapprochement et la rencontre entre tous les jeunes du quartier de la vallée de la Maroto ;
- l'organisation de loisirs, d'activités sportives, culturelles et sociales ;
- l'aide aux familles ;
- la protection de la vallée de la Maroto et de son environnement.

Son siège social est fixé à Papenoo, quartier Maroto, chez M. Pierre Heitaa. Il pourra être transféré en tout autre lieu, par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: HEITAA Pierre
Vice-président	: NUI Christophe
Secrétaire	: HEITAA Vaiana
Secrétaire adjoint	: TAUHIRO Ernest
Trésorière	: TUPAI Liliane
Trésorière adjointe	: TEURURAI Aurore
Assesseurs	: TOA Irène TOA Frédéric TEURURAI Lewis

ASSOCIATION HINATUVANIA A TAMATI

(Récépissé n° 8745 DRCL du 10 mars 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION HINATUVANIA A TAMATI, fondée le 14 janvier 2006 est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- le regroupement de tous les membres de la famille ;
- de faire toutes les démarches et d'entreprendre toutes actions concernant le patrimoine culturel et foncier ;
- de resserrer les liens familiaux pouvant exister entre tous les membres ;
- d'aider les plus défavorisés et les plus démunis sur le plan intellectuel, économique et social ;
- la découverte d'autres horizons grâce aux voyages ou tout autre moyen de communication tel que les conférences, les séances cinématographiques, les débats et les échanges ;
- l'organisation de manifestations diverses pour la promotion de l'association.

Son siège social est fixé rue Gadiot, BP 51309 Pirae. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TEFAATAU Antonio
Vice-président	: TEFAU Hantz
Secrétaire	: MAMAE Hinaterainui
Secrétaire adjoint	: TEFAU Stéphanasi
Trésorier	: YAO THAM SAO Tematahi
Trésorier adjoint	: TEFAATAU Alvest

ASSOCIATION SPORTIVE NUKUHAU

(Récépissé n° 5-06 TG du 2 mars 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION SPORTIVE NUKUHAU, créée le 7 janvier 2006, est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

Elle a pour but :

- d'organiser et de favoriser la pratique des sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire acceptant les présents statuts ;
- d'étendre son action dans les domaines autres que sportifs décidés par le comité directeur ;
- d'interdire toute discussion présentant un caractère politique ou religieux, professionnel ou syndical.

Son siège social est fixé à Hao.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: PICARD Huguette
Secrétaire	: TAPUHIRO Poeiti
Trésorier	: TETO Jean-Paul

COOPERATIVE PAKAKA

(Bordereau n° 5665-5 du 19 janvier 2006)

Extraits de statuts

La COOPERATIVE PAKAKA est constituée le 24 novembre 2005 entre ceux qui adhèrent aux présents statuts.

Elle a pour but :

- de protéger le lagon afin d'assurer une gestion contrôlée et pérenne de la ressource ;
- de vendre de la glace afin de garantir le suivi de la chaîne du froid, du pêcheur au consommateur ;
- de devenir l'interlocutrice des pouvoirs publics dans toute décision concernant la pêche lagonaire et hauturière à Apataki.

Son siège social est fixé au domicile de son président à Niutahi, Apataki.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TEAPU Jean
Président	: TEKEHU Harrys
Vice-président	: TEMAURI Lucien
Secrétaire	: FAUURA Meherio
Trésorière	: TUIRA Anna
Trésorier adjoint	: RAGIVARU Jean

ASSOCIATION AGIRE

(Récépissé n° 8712 DRCL du 7 mars 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION AGIRE, fondée le 1er mars 2006 et régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet :

- de promouvoir l'insertion des jeunes dans la vie associative afin de créer un esprit de solidarité et de convivialité entre eux ;
- d'organiser des manifestations sportives, des journées corporatives et des soirées récréatives au profit des jeunes de la presqu'île ;

- de favoriser l'insertion des jeunes en luttant contre l'alcool, le pakalolo et la délinquance ;
- de mettre en place des projets qui motivent les jeunes à se regrouper (sortie au cinéma, voyages dans les îles ou peut-être à l'étranger, etc.) ;
- d'organiser des campagnes d'information pour aider les jeunes à s'intégrer dans le monde professionnel ;
- de faciliter les rencontres entre les adhérents et les différents services du territoire pour demander des informations, des conseils, des aides sur les plans social, culturel, économique, juridique, etc. ;
- de mettre en place un comité chargé d'aider les adhérents dans leurs affaires de terre.

Elle a son siège au PK 2,500, Afaahiti.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TAAREA Robert
Vice-président	: THUNOT José
Secrétaire	: MERLIER Chantal
Trésorière	: TEURA Maire

ASSOCIATION VAITUI - TUUMOE

(Récepissé n° 8634 DRCL du 28 février 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 23 janvier 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION VAITUI-TUUMOE régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- d'aider la famille pour le financement des affaires de terre en cours ;
- d'attribuer une parcelle de terre aux membres de la famille les plus démunis, en premier lieu ;
- de partager équitablement tous les biens des parents.

Son siège est fixé à Faa'a, Saint-Hilaire, PK 5, côté montagne, propriété Faataura (chez Robert).

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TEMATAUA TERIITI Maheanuu
Président	: TEMATAUA Bruno
Vice-président	: TEMATAUA TERIITI Anthonio
Secrétaire	: FAATAUIRA Cécilia
Secrétaires adjointes	: FAATAUIRA Juanita
	: TEMATAUA Talita
Trésorière	: PARKER Marina
Trésoriers adjoints	: TEMATAUA Reia
	: TEMATAUA TERIITI Tania

ASSOCIATION DES AMATEURS DE LA GASTRONOMIE ET DE L'ŒNOLOGIE FRANÇAISE

(Récepissé n° 8653 DRCL du 6 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 19 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION DES AMATEURS DE LA GASTRONOMIE ET DE L'ŒNOLOGIE FRANÇAISE régie

par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

La présente association a pour objet :

- de découvrir les produits du terroir et la fabrication artisanale afin de partager ce savoir-faire et permettre de développer certaines spécialités locales ;
- d'organiser des manifestations culturelles ayant pour thème la gastronomie et l'œnologie française ;
- de visiter les vignobles des régions françaises (du bordelais, de la Bourgogne et des Côtes du Rhône, etc.).

Son siège social est fixé à Punaauia, pointe des Pêcheurs (face à la gendarmerie), BP 380866, 98718 Punaauia, Tahiti, Polynésie française.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: BUART Nathalie
Vice-présidente	: ELLACOTT Tuihani
Secrétaire	: SANDFORD Vaimiti
Secrétaire adjointe	: DARNOIS Nicole
Trésorier	: GUEIRARD Olivier
Trésorier adjoint	: LEBOUCHER Manea

ASSOCIATION FAMILIALE VAHINEARII

(Récepissé n° 8458 DRCL du 20 février 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 30 janvier 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION FAMILIALE VAHINEARII de Avera régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour but la promotion de l'artisanat, de l'agriculture, de la pêche, de l'horticulture, du tourisme, de la couture, de l'élevage, de la mécanique, de la sculpture et de la vente de produits faits maison. Elle a également pour objectif de donner des cours aux jeunes et d'exposer en Polynésie française et à l'étranger.

Son siège social est fixé à Avera, Rurutu, chez Mme Heiarii Opuu.

Sa durée est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: OPUU Heiarii
Secrétaire	: OPUU Edith
Secrétaire adjoint	: OPUU Joseph
Trésorier	: OPUU Georges

ASSOCIATION FAMILIALE PAPE ORA

(Récepissé n° 8596 DRCL du 27 février 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 6 décembre 2005, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION FAMILIALE PAPE ORA régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour but :

- de promouvoir l'artisanat, l'agriculture, la pêche, l'horticulture, le tourisme, la pâtisserie, la sculpture, la couture et l'élevage ;
- de donner des cours aux jeunes.

Son siège social est fixé Anapoto, Rimatara, chez M. Solomona Hatitio.

Sa durée est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: HATITIO Solomona
Vice-président	: HATITIO Vivien
Secrétaire	: HATITIO Josiane
Trésorière	: HATITIO Teramaivao
Trésorier adjoint	: HATITIO Blec

ASSOCIATION FAMILIALE ATIROATEA

(Récépissé n° 8673 DRCL du 28 février 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 7 décembre 2005, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION FAMILIALE ATIROATEA régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour but :

- de promouvoir l'artisanat, l'agriculture, la pêche, l'horticulture, le tourisme, la sculpture, la culture, la couture et la cuisine à Rimatara ;
- de donner des cours d'apprentissage dans différents domaines aux jeunes de notre île ;
- d'organiser des fêtes, des expositions, des voyages, des séjours et des échanges en Polynésie française ou à l'étranger.

Son siège social est fixé à Anapoto, Rimatara, chez M. Antonio Hatitio.

Sa durée est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: HATITIO Antonio
Secrétaire	: HATITIO Rodrigo
Trésorière	: HATITIO Tiaretutahi

ASSOCIATION RAIHITEA SURF-SKI

(Récépissé n° 8688 DRCL du 6 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 20 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION RAIHITEA SURF-SKI régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour objet :

- de rechercher, d'étudier et de proposer à ses membres toutes actions économiques, sociales ou culturelles innovantes visant à leur développement et à leur progrès ;

- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation des fêtes, concours, manifestations à caractère folklorique ou d'intérêt touristique et à toutes activités éducatives, récréatives ou sociales ;
- de promouvoir, de coordonner et d'encourager toutes actions à caractère sportif, culturel, artistique ou historique d'intérêt communal et/ou territorial ;
- d'insérer socialement et professionnellement les membres se trouvant dans le besoin ;
- de permettre la prise en charge des enfants et jeunes adolescents membres de l'association afin de leur faciliter l'accès aux centres aérés, aux colonies de vacances ou toutes autres activités de loisir ;
- de favoriser le soutien psychologique des personnes du 3e âge par la prise en charge d'activités, de fêtes, de découvertes et de voyages.

Son siège social est fixé au PK 9,500, côté mer, à Paopao, Moorea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TERAHAROA Marcel
Secrétaire	: SAM YOU Christina
Trésorier	: TEAMO Wilfred

ASSOCIATION TEAM MATA ARE SURF-SKI

(Récépissé n° 8690 DRCL du 6 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 9 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION TEAM MATA ARE SURF-SKI régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour objet de développer, de promouvoir et d'organiser la pratique du kayak, de la pirogue individuelle avec ou sans dérive pour tous les adeptes de la Polynésie française, plus particulièrement ceux de l'île de Tahiti.

Elle est affiliée à la Fédération tahitienne de canoë-kayak (FTCK) afin de permettre aux adhérents de pouvoir participer aux différentes compétitions organisées par cette dernière. L'association s'interdit tout but lucratif. Toute discussion politique ou religieuse est interdite.

Son siège social est fixé à Tahiti, Paea, PK 18,500 côté montagne, Papehuet, lot n° 23, BP 3830 Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TEARIKI Ralph
Secrétaire	: HENRIOU Raimana
Trésorier	: TIMIONA Tumoana

ASSOCIATION TAIARAPU SURF-SKI

(Récépissé n° 8702 DRCL du 6 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 18 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION TAIARAPU SURF-SKI régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet de développer, de promouvoir et d'organiser la pratique du kayak et du va'a ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Taravao.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: HUNTER Léopold
Secrétaire	: TAUOTAHIA Moana
Trésorier	: MOANA Hauata

ASSOCIATION TAMARII TEAHUPOO

(Récépissé n° 8713 DRCL du 7 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 22 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION TAMARII TEAHUPOO régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association, à caractère laïc et apolitique, a pour but :

- de faire valoir et de promouvoir la culture polynésienne, les traditions et les mythes de Teahupoo ;
- d'assurer l'entraide entre ses membres ;
- d'organiser toute manifestation en faveur des 2 objectifs cités ci-dessus.

Son siège social se situe à la mairie de Teahupoo.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: SALMON Jean-Henri
Président	: RAVEINO Adolphe
Vice-président	: TAPAO Médéric
Secrétaire	: ORI Micheline
Secrétaire adjointe	: PAOFAI Nathalie
Trésorier	: MAHUTA Tetu
Trésorière adjointe	: RAVEINO Delphine

ASSOCIATION FAMILIALE DESCENDANTS DE ATITOA A TEURUARI ET VATITI A TEHIO

(Récépissé n° 8665 DRCL du 6 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 18 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION FAMILIALE DESCENDANTS DE ATITOA A TEURUARI ET VATITI A TEHIO régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour objet de s'occuper des affaires de terres et autres.

Son siège social est fixé à Faa'a, PK 4,500, côté montagne, quartier Haereraaroa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: IOANE Mariu-Iti
Président	: TEURUARI Anatole
Vice-présidente	: IOANE Henriette
Secrétaire	: MOEROA Iaera
Secrétaire adjointe	: TEURUARI Manuela
Trésorier	: IOANE Thierry
Trésorier adjoint	: TEURUARI Richard
Assesseurs	: DEGAGE Mereaine NETI Neti

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII NIUTAHU

(Récépissé n° 3216 DRCL du 6 mars 2006)

Extraits de statuts (Régularisation)

Il est fondé le 23 mars 1977, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII NIUTAHU régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

Son siège est fixée à Apataki, Tuamotu-Gambier.

Sa durée est illimitée.

ASSOCIATION TIKEHAU TE ORA

(Récépissé n° 7 TG du 7 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 3 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION TIKEHAU TE ORA régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association a pour objet la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la promotion du développement durable, le développement harmonieux de l'écotourisme, concernant l'île de Tikehau et ses environs.

Son siège social est fixé à l'école primaire de Tikehau, 98778 Tuherahera, Tikehau, Rangiroa, commune de Tuamotu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: PARIZOT Patrick
Vice-président	: TEFEIAO Paea
Secrétaire	: MAUEAU Jules
Trésorière	: MARU Marie-Louise

ASSOCIATION VAIRAO NUI

(Récépissé n° 8714 DRCL du 7 mars 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 15 février 2006, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION VAIRAO NUI régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- d'assurer la promotion et la formation à toutes les activités liées à la culture et au patrimoine, en particulier les chants et les danses traditionnelles du pays tant à l'intérieur de la Polynésie française qu'à l'étranger ;
- d'organiser les manifestations traditionnelles et modernes liées aux festivités locales et extérieures ;
- de regrouper le public à toute forme d'action d'éducation et de sensibilisation culturelle sur le pays de la Polynésie française et à l'étranger.

Son siège social est fixé à la mairie de Vairao.

Sa durée est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PAHEO Yves
Secrétaire	:	MATEHAU Betty
Trésorier	:	LUCAS Jean-Jacques

ASSOCIATION FOI ! EGLISE CHRETIENNE

(Récepissé n° 8732 DRCL du 8 mars 2006)

Extraits de statuts

L'association "FOI ! EGLISE CHRETIENNE" a été créée le 19 février 2006 conformément aux dispositions légales et

réglementaires du territoire, notamment la loi du 1er juillet 1901.

L'association a pour objet :

- d'assurer la célébration publique du culte évangélique ;
- de maintenir et de propager les doctrines énoncées dans la confession de foi annexée aux présents statuts ;
- de pourvoir aux frais nécessités par ce double objet ;
- de construire ou d'acquérir les lieux de culte et bâtiments nécessaires à son objet.

L'association laisse la liberté aux membres leur libre arbitre sur toute action et discussion politique.

L'association interdit aux pasteurs, missionnaires et pasteurs stagiaires toute action et discussion politique.

Son siège social est fixé à Saint-Hilaire, Faa'a, Tahiti.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	AMARU Tauraatua
Vice-président	:	RIVETA Hector
Secrétaire	:	TEANINIURAITEMOANA Patricia
Trésorier	:	RIVETA Gaston
Trésorier adjoint	:	HATITIO Matatini

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 19

Premier tirage du mercredi 8 mars 2006 :

1 8 15 19 23 49

Numéro complémentaire : **30**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	29 520 525
5 bons numéros et numéro complémentaire....	31	397 565
5 bons numéros.....	715	59 594
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1 547	3 220
4 bons numéros.....	31 760	1 610
3 bons numéros et numéro complémentaire....	35 126	404
3 bons numéros.....	480 007	202

LOTO NATIONAL N° 20

Premier tirage du samedi 11 mars 2006 :

4 5 6 21 43 44

Numéro complémentaire : **19**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	112 177 923
5 bons numéros et numéro complémentaire....	5	2 317 828
5 bons numéros.....	249	161 050
4 bons numéros et numéro complémentaire....	971	6 372
4 bons numéros.....	15 027	3 186
3 bons numéros et numéro complémentaire....	31 501	548
3 bons numéros.....	334 528	274

Deuxième tirage du mercredi 8 mars 2006 :

3 9 11 15 31 34

Numéro complémentaire : **30**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	238 663 484
5 bons numéros et numéro complémentaire....	7	1 744 427
5 bons numéros.....	468	91 038
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1 117	3 722
4 bons numéros.....	27 909	1 861
3 bons numéros et numéro complémentaire....	29 871	428
3 bons numéros.....	459 884	214

N° JOKER : 8 2 4 7 8 7 9

Deuxième tirage du samedi 11 mars 2006 :

6 13 18 27 39 43

Numéro complémentaire : **11**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	121 473 985
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1 470 656
5 bons numéros.....	515	79 642
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1 269	4 272
4 bons numéros.....	22 732	2 136
3 bons numéros et numéro complémentaire....	33 869	476
3 bons numéros.....	373 531	238

N° JOKER : 2 4 4 0 0 8 7

EURO MILLIONS

Vendredi 10 mars 2006 - N° 10

1 21 33 45 49



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆☆	0	0	0
5 +	☆	1	3	123 595 477
5		5	16	6 576 443
4 +	☆☆	21	115	653 556
4 +	☆	432	1 731	28 937
4		644	2 919	12 004
3 +	☆☆	1 148	4 892	10 238
3 +	☆	17 207	71 795	3 556
2 +	☆☆	17 129	69 856	3 150
3		28 851	120 296	1 957
1 +	☆☆	95 331	381 242	1 324
2 +	☆	250 697	1 008 281	1 181

KENO

Lundi 6 mars 2006

1er tirage

Numéro Jackpot : 3 83 80 28

4	7	12	13	18	22	24	25	26	31
32	34	37	39	48	49	55	56	58	70

2e tirage

Numéro Jackpot : 2 55 27 10

8	9	12	16	22	24	25	29	37	39
46	48	51	52	53	59	60	61	62	64

Mardi 7 mars 2006

1er tirage

Numéro Jackpot : 5 07 20 74

2	6	7	8	9	16	21	26	30	37
46	47	49	52	60	63	64	65	67	69

2e tirage

Numéro Jackpot : 2 63 75 16

2	5	8	18	19	22	28	33	36	37
39	42	47	53	54	55	63	65	67	70

Mercredi 8 mars 2006

1er tirage

Numéro Jackpot : 7 43 99 22

2	6	11	13	18	24	27	32	38	39
42	49	50	56	57	61	63	65	66	67

2e tirage

Numéro Jackpot : 1 46 26 20

1	4	8	15	25	27	29	30	33	35
36	45	50	53	56	57	60	61	68	69

Jeudi 9 mars 2006

1er tirage

Numéro Jackpot : 9 93 49 16

3	4	5	9	10	12	13	15	16	17
20	21	24	25	33	35	38	55	60	69

2e tirage

Numéro Jackpot : 6 80 28 25

2	4	8	9	21	23	25	28	30	33
37	38	46	47	51	54	58	65	66	69

Vendredi 10 mars 2006

1er tirage

Numéro Jackpot : 4 05 03 05

2	8	13	15	17	24	25	28	29	34
39	46	52	54	55	58	61	62	66	67

2e tirage

Numéro Jackpot : 8 21 69 47

2	5	9	16	22	27	28	29	31	32
43	44	46	47	49	50	64	65	66	69

Samedi 11 mars 2006

1er tirage

Numéro Jackpot : 4 41 42 76

9	11	12	14	18	19	21	23	24	30
36	38	52	55	56	62	63	64	65	67

2e tirage

Numéro Jackpot : 6 05 38 16

1	9	18	20	21	24	31	32	33	34
36	38	40	41	48	49	55	60	66	67

Dimanche 12 mars 2006

1er tirage

Numéro Jackpot : 8 82 64 88

4	5	6	7	16	30	31	33	36	43
46	47	52	53	59	61	62	63	64	68

2e tirage

Numéro Jackpot : 0 79 82 88

2	10	12	21	25	26	29	30	31	36
40	47	48	56	58	59	62	63	64	67